

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2025**

Le 18 décembre 2025 à 18h00,

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 11/12/25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN (dossiers n°1 à 35), Monsieur Sébastien FRANÇOIS (dossiers n°1 à 39), Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Ginette BERNIERE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Sara ROUZIERE, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Romain BAIL (dossiers n°1 à 4), Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Philippe JOUIN (dossiers n°1 à 39), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Françoise DUPARC, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Jean BERT (dossiers n°1 à 20), Madame Virginie AVICE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Monsieur Aurélien GUIDI (dossiers n°2 à 48), Monsieur Bertin GEORGE (dossiers n°2 à 48), Monsieur Stéphane LE HELLEY (dossiers n°2 à 35), Madame Sophie SIMONNET (dossiers n°2 à 48), Madame Alexandra BELDJOU DI (dossiers n°2 à 48), Monsieur Laurent MATA (dossiers n°2 à 48), Monsieur Michel LAFONT (dossiers n°2 à 48), Madame Ghislaine RIBALTA (dossiers n°2 à 48), Madame Nathalie BOURHIS (dossiers n°2 à 48), Madame Annie ANNE (dossiers n°2 à 48), Madame Baya MOUNKAR (dossiers n°2 à 48), Monsieur Fabrice DEROO (dossiers n°3 à 15), Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON (dossiers n°4 à 48), Monsieur Ludwig WILLAUME (dossiers n°4 à 48), Monsieur Dominique ROUZIC (dossiers n°4 à 48), Madame Clémentine LE MARREC (dossiers n°5 à 48), Monsieur Xavier LE COUTOUR (dossiers n°2 à 12), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossiers n°2 à 35), Monsieur Franck GUEGUENIAT (dossiers n°2 à 48), Madame Béatrice HOVNANIAN (dossiers n°2 à 48), Madame Nelly LAVILLE (dossiers n°2 à 48), Monsieur Pascal PIMONT (dossiers n°2 à 48), Monsieur Thierry SAINT (dossiers n°2 à 48),

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Lionel MARIE (dossiers n°1 à 4), Madame Catherine AUBERT à Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Michel LE LAN, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Dominique GOUTTE (dossiers n°1 à 34 puis 36 à 48), Madame Florence BOUCHARD à Madame Magali HUE, Madame Sonia DE LA PROVOTE à Monsieur Aristide OLIVIER (dossiers n°1 à 34 puis 36 à 48), Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Nicolas

ESCACH (dossiers n°1 à 34 puis 36 à 48), Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET à Monsieur Mickaël MARIE, Madame Cécile COTTENCEAU à Madame Ginette BERNIERE, Monsieur André HENRY à Monsieur Nicolas JOYAU (dossiers n°1 à 34 puis 36 à 48), Monsieur Joël BRUNEAU à Monsieur Bruno COUTANCEAU (dossiers n°1 à 34 puis 36 à 48), Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA (dossiers n°2 à 48), Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE (dossiers n°2 à 48), Monsieur Dominique ROUZIC à Fabrice DEROO (dossier n°3), Madame Camille VERNET à Monsieur Ludwig WILLAUME (dossiers n°4 à 34 puis 36 à 48), Madame Céline PAIN à Monsieur François JOLY (dossiers n°5 à 48), Monsieur Xavier LE COUTOUR à Madame Béatrice HOVNANIAN (dossiers n°13 à 48), Madame Lynda LAHALLE à Madame Agnès MARRETEUX (dossiers n°12 à 48), Monsieur Fabrice DEROO à Monsieur Pascal SERARD (dossiers n°16 à 34 puis 36 à 48), Monsieur Jean BERT à Monsieur Michel BOURGUIGNON (dossiers n°21 à 48), Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves REGNIER (dossiers n°36 à 48), Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Rodolphe THOMAS (dossiers n°40 à 48), Monsieur Sébastien FRANÇOIS à Monsieur Lionel MARIE (dossiers n°40 à 48),

EXCUSÉS : Madame Nelly LAVILLE (dossier n°1), Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Bertin GEORGE (dossier n°1), Madame Ghislaine RIBALTA (dossier n°1), Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Annie ANNE (dossier n°1), Madame Alexandra BELDJOU DI (dossier n°1), Monsieur Aurélien GUIDI (dossier n°1), Madame Béatrice HOVNANIAN (dossier n°1), Madame Lynda LAHALLE (dossiers n°1 à 11), Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Céline PAIN (dossiers n°1 à 4), Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Dominique ROUZIC (dossiers n°1 et 2), Monsieur Thierry SAINT (dossier n°1), Madame Maria LEBAS, Madame Agnès DOLHEM (dossier n°1), Monsieur Franck GUEGUENIAT (dossier n°1), Monsieur Ludwig WILLAUME (dossiers n°1 à 3), Monsieur Stéphane LE HELLEY (dossiers n°1 et 36 à 48), Madame Sophie SIMONNET (dossier n°1), Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Gilles DÉTERVILLE (dossier n°1), Madame Baya MOUNKAR (dossier n°1), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossiers n°1 puis n°36 à 48), Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON (dossiers n°1 à 3), Monsieur Laurent MATA (dossier n°1), Madame Nathalie BOURHIS (dossier n°1), Monsieur Pascal PIMONT (dossier n°1), Monsieur Michel LAFONT (dossier n°1), Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Camille VERNET (dossiers n°1 à 3 puis 35), Monsieur Romain BAIL (dossiers n°5 à 48), Monsieur Xavier LE COUTOUR (dossier n°1), Monsieur André HENRY (dossier n°35), Madame Véronique DEBELLE (dossier n°35), Monsieur Joël BRUNEAU (dossier n°35), Monsieur Fabrice DEROO (dossiers n°1,2 et 35), Monsieur Emmanuel RENARD (dossier n°35), Madame Sonia DE LA PROVOTE (dossier n°35)

En tant que Suppléant : Monsieur Éric GOGERT suppléant de Mme Élisabeth HOLLER

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire nomme Monsieur Rodolphe THOMAS secrétaire de séance.

• COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Nicolas JOYAU

Bienvenue parmi nous, Monsieur BERT, vous êtes premier adjoint au maire de la commune de Perrier-sur-le-Dan et donc conseiller communautaire depuis le 2 décembre, date à laquelle Christiane NEUTRE a été élue maire de la commune, suite au décès de Raymond PICARD. Christiane NEUTRE a aussitôt démissionné de son mandat de conseillère communautaire pour se consacrer pleinement à son mandat de maire et aux affaires municipales. Et donc, M. BERT est installé conseiller communautaire et sera proposé à l'élection en tant que 48e membre du bureau pour siéger au nom de la commune de Perrier-sur-le-Dan. Avant de passer à l'élection, il y a les traditionnelles communications et adoption du PV. Plusieurs hommages ce soir. Tout d'abord à Charles NORMAN SHAY. Nous avons appris avec émotion le décès de Charles NORMAN SHAY, vétéran amérindien du Débarquement, infatigable ambassadeur de la mémoire. Héros de la liberté, il a débarqué à Omaha comme infirmier. Après la guerre, il s'est installé en Autriche avant de revenir en Normandie, il y a une quinzaine d'années, où il a consacré son temps à honorer ses frères d'armes et à transmettre aux jeunes générations les valeurs de paix, de respect et de fraternité. Sa présence en Normandie, sur Caen la mer, sur nos territoires communautaires, à Brettville l'Orgueilleuse, je crois, et les liens qu'il avait tissés avec nos territoires resteront gravés. La

communauté urbaine Caen la mer souhaite également rendre hommage à André TALPIER, ancien maire d'Ifs, disparu à l'âge de 95 ans. Il a été élu entre 1971 et 1977. Il a accompagné avec dévouement la transformation d'Ifs dans un esprit de proximité et de service rendu aux habitants. Nous lui devons notamment la création de la forêt d'Ifs et de l'espace culturel Jean Villard. Et puis un message également pour exprimer notre profonde compassion aux victimes de la tragique attaque terroriste survenue en Australie ce dimanche 14 décembre, nos pensées vont tout particulièrement aux femmes et aux hommes pris pour cibles en raison de leur religion. En ce moment douloureux, nous affirmons notre solidarité avec leurs familles, leurs proches, l'ensemble du peuple australien et la communauté juive. Je vous propose donc que nous observions une minute de silence.

[Minute de silence]

N°C-2025-12-18/01 : ÉLECTION DU 48ÈME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lors de son installation le 17 juillet 2024, le conseil communautaire de Caen la mer a déterminé que le nombre de membres du bureau communautaire était de 61 conseillers

Suite au décès de Monsieur Raymond PICARD, maire de Périers-sur-le-Dan, conseiller communautaire et membre du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

VU le CGCT et notamment les articles L5211-10, L5211-2 et L2122-4,

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 juillet 2024 portant fixation du nombre et élection des membres du bureau communautaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCLARE procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau en remplacement du siège laissé vacant en 48ème position du tableau.

PREND ACTE de la candidature suivante :
Monsieur Jean BERT

PROCÈDE à l'élection par vote à bulletin secret.

PREND ACTE du résultat suivant :

Nombre de votants : 73

Nombre d'abstentions : 3

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur Jean BERT a obtenu 72 voix

PROCLAME Monsieur Jean BERT élu 48ème membre du bureau et le déclare installé,

DÉCLARE le bureau communautaire complet,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°C-2025-12-18/02 : RAPPORT ANNUEL DE CAEN LA MER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

Conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent présenter, avant le débat d'orientation budgétaire, un rapport sur leur situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 précise la structure de ce rapport, qui s'inscrit dans une démarche de transparence et d'information à destination des citoyens, visant à mieux intégrer le développement durable dans toutes les politiques publiques.

En accord avec la législation en vigueur et avec ses engagements en matière de transition écologique, Caen la mer a élaboré son rapport annuel de développement durable pour l'exercice 2025. Ce document présente les actions menées au cours de l'année, les résultats obtenus et les perspectives fixées pour atteindre les objectifs de la politique de transition écologique.

Depuis de nombreuses années, Caen la mer s'est emparée des sujets de transition écologique et a développé des politiques ambitieuses et innovantes. Elle s'est engagée dans plusieurs démarches initiatrices et réglementaires telles que la labellisation Cit'ergie, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan Alimentaire Territorial et son Schéma Directeur Energies.

Pour accélérer les transitions et se diriger vers un territoire plus autonome, résilient, sobre, solidaire et d'expérimentation des transitions, Caen la mer a élaboré et validé fin 2022, une feuille de route à l'horizon 2030 « Caen la mer, territoire en transition » autour de ces axes.

Afin d'être en cohérence avec l'agenda 2030, le rapport développement durable 2025 de Caen la mer s'appuie sur cette nouvelle architecture. Sa présentation ainsi harmonisée avec la feuille de route montre les actions en matière de transition réalisées à l'échelle de Caen la mer mais aussi des communes du territoire.

En 2025, les dossiers engagés ont été nombreux et diversifiés et certains sujets ont marqué l'année.

Conformément aux orientations du Schéma Directeur des Energies, Caen la mer a poursuivi l'extension et la modernisation des réseaux de chaleur urbains sur les secteurs nord et sud de la ville centre et des communes de la première couronne. Les travaux réalisés en 2025 visent à renforcer la performance énergétique des infrastructures, notamment avec le service commun de l'énergie, à accroître la part d'énergies renouvelables et de récupération, et à garantir la continuité du service public de distribution. D'autres mesures concrètes viennent compléter ces actions comme le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et des mesures en interne sur le numérique responsable.

Dans le cadre de son Plan Vélo Intercommunal, Caen la mer a poursuivi la réalisation de nouvelles infrastructures cyclables, notamment la consolidation du Périph'vélo, axe cyclable circulaire sécurisé et la création et l'amélioration de liaisons intercommunales destinées à favoriser les déplacements quotidiens entre les communes membres. Ces aménagements répondent aux objectifs de sécurisation, de continuité des itinéraires et de report modal. Caen la mer développe aussi la marche avec la création de sentiers communautaires qui complètent le maillage et relient les sentiers communaux.

Le PLUi-HM, outil stratégique commun aux 48 communes de Caen la mer à l'horizon 2040, le PLUi-HM, a été arrêté en 2025. Il fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat et de mobilités avec des objectifs de transition écologique. Plusieurs leviers ont été activés pour préserver la trame verte et bleue, notamment dans les opérations d'aménagement ou de réaménagement

des espaces publics et le développement des haies sur le territoire. Des solutions de désimperméabilisation ont été mises en œuvre en 2025 dans divers secteurs, ainsi que des solutions fondées sur la nature, destinées à réduire les îlots de chaleur urbains. En complément, l'installation de stations de mesure va permettre d'identifier et de cartographier les îlots de chaleur sur Caen la mer.

Les actions d'adaptation liées aux risques de submersion/inondation se poursuivent : diagnostic de vulnérabilité inondation, études de renaturation des berges de l'Orne et d'adaptation des campings. Plus globalement, un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'estuaire de la Basse Vallée de l'Orne et de son littoral est en cours entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires locaux (privés et publics) afin d'anticiper les impacts du changement climatique de façon cohérente et coordonnée.

Par ailleurs, Caen la mer poursuit sa politique de développement de fermes maraichères, de valorisation des écomatériaux dans la construction. Elle a aussi intensifié le déploiement de la filière biodéchets, notamment par la distribution de dispositifs de collecte adaptés et la généralisation des points d'apport volontaire. Parallèlement, les travaux de modernisation et de réorganisation des déchèteries intercommunales ont été poursuivis afin d'améliorer l'accessibilité, la valorisation des déchets et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Caen la mer a accompagné le projet de la Maison des Chercheurs. Cette structure vise à accueillir, soutenir et mettre en réseau les personnels scientifiques, à favoriser les échanges inter-établissements et à renforcer l'attractivité du territoire pour les projets de recherche nationaux et internationaux.

L'ambition de Caen la mer est de continuer à sensibiliser et à impliquer les acteurs sur le territoire et de faire du lien avec les communes pour faire en sorte que les transitions soient partagées par le plus grand nombre d'habitants.

Il est à noter que les indicateurs et informations dans ce rapport sont collectés avant la fin de l'année civile et ne sont donc pas établis sur une année consolidée.

Il permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 en application de la loi du 12 juillet 2010,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la loi de transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015,

VU la délibération du 24 novembre 2016 relative à la démarche de labellisation Cit'ergie.

VU la délibération du 18 mars 2021 relative à l'approbation des objectifs du Schéma Directeur Energies,

VU la délibération du 29 septembre 2022 relative à l'adoption de la feuille de route Caen la mer, territoire en transition,

VU le document présenté, dont le texte est joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Transition Ecologique et Environnement » du 3 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport de situation 2025 de la communauté urbaine Caen la mer en matière de développement durable préalablement au débat d'orientation du projet de budget 2025,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

Interventions

Rudy L'ORPHELIN

Merci beaucoup Hélène pour cette présentation. Moi j'avais juste une question. Ça concerne le réemploi et les éco matériaux, pour savoir où on en est à la fois de notre stratégie, parce que dans le rapport développement durable, on voit les actions de sensibilisation qui sont réalisées. Donc là, je pense au réemploi des éco matériaux, bien sûr, dans le bâtiment. Où est-ce qu'on en est de notre travail à la fois en interne, avec nos propres services, sur la possibilité d'introduire du réemploi des éco matériaux dans les travaux réalisés par Caen la mer, et avec les professionnels du secteur, sur la façon dont on peut inciter au réemploi des éco matériaux, parce qu'on en avait parlé dans le cadre du PLUI, pour l'instant le PLUI se contente d'être dans une forme d'incitation, pas encore dans l'obligation. Donc voilà, comment on travaille aujourd'hui pour faire en sorte d'accélérer le recours aux éco matériaux et à l'emploi dans le bâtiment ?

Nicolas JOYAU

Peut-être dire un mot sur le sujet. Il y a un travail de formation des agents qui est en cours sur ce sujet-là. On s'est évidemment rapproché du Plateau circulaire pour pouvoir aller à la rencontre et échanger avec eux sur les capacités à faire, la disponibilité de certains matériaux plutôt que d'autres. Notre communauté urbaine, en comparaison à d'autres maîtrises d'ouvrage, porte finalement assez peu de projets bâtimentaires. Néanmoins, on en a quelques-uns qui sont en cours pour lesquels on est en train de regarder si, à l'appui d'un bureau d'études spécifique sur les sujets du réemploi, on peut intégrer du réemploi dans ces projets. On a certains projets qui sont déjà partis un petit peu loin pour pouvoir intégrer des lots réemploi. On en a d'autres qui sont encore relativement en amont sur lesquels on va travailler ce sujet-là. Ça reste un sujet assez nouveau, il faut le reconnaître, pour la maîtrise d'ouvrage que nous représentons au niveau de Caen la mer. Donc la réponse est assez succincte ce soir, si ce n'est de dire que le sujet est néanmoins sur la table et que nous avons le souhait d'avancer, bien évidemment. Bruno, tu souhaites la parole ?

Bruno COUTANCEAU

Oui, juste, Caen la mer Habitat, chaque fois qu'elle fait une grosse opération, par exemple sur Caen il y a neuf immeubles qui vont être démolis. Avant cela ils ont été curés par le Plateau circulaire. Cela a demandé un travail de plusieurs mois, par exemple, les chaudières qui n'étaient pas trop vieilles ont été réinstallées dans d'autres bâtiments. Tout ce qui est bois a été réutilisé.

Hélène BURGAT

Peut-être dire aussi que sur les espaces publics, on travaille sur les voiries avec des filières, le mobilier urbain, tous on regarde aussi des matériaux, du recyclage, plutôt écologique, on voit bien qu'il y a quand même beaucoup plus de bois, beaucoup de choses comme ça, mais on est un petit peu au début, c'est vrai. Et sur le bâtiment, là où c'est important, on avait fait une réunion avec les référents en transition, avec le Plateau circulaire. Parce que c'est quand même le bâtiment, ça reste beaucoup une compétence exercée par les communes. Et donc avec les élus référents qui l'avaient souhaité, on s'était réunis à Mondeville pour rencontrer le Plateau circulaire

afin de leur présenter tout ce qu'ils pouvaient faire. Donc on agit aussi, mais là pour le coup on est dans tout un processus d'acculturation pour le moment.

Nicolas JOYAU

Peut-être quelques exemples concrets, complémentaires. Quand notre communauté urbaine a apporté la pépinière d'entreprises Innova'Up. Elle a fait appel à du réemploi sur le matériel de bureau et sur certains matériaux intérieurs. Les portes, certaines tables et chaises de bureau viennent de l'ex-collège de Colombelles. Donc là, ça avait été pleinement intégré dès le début du projet. On s'est posé il y a quelques mois, mais on était déjà parti trop loin sur la maîtrise d'ouvrage du théâtre du Champ-Exquis si on pouvait avoir un volet réemploi. La consultation des maîtres d'œuvre était en cours. On avait besoin préalablement de raccrocher une AMO [Assistance Maîtrise d'Ouvrage] réemploi, ce qui n'avait pas été fait initialement. En revanche, on l'a intégré sur la réhabilitation du musée Langlois, qui sera utilisé par la section danse du Conservatoire. Et donc là, on est au tout début du projet et on a une AMO réemploi qui est mobilisée sur ce projet-là. Voilà quelques exemples concrets qui sont en cours sur la thématique réemploi.

N°C-2025-12-18/03 : RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES 2025

La loi du 4 août 2014 fait obligation aux villes de plus de 20 000 habitants et leurs EPCI de procéder à la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes au sein de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

VU le document présenté par le Président, dont le texte est joint en annexe,

VU l'avis de la commission « administration générale, ressources humaines et finances » du 16 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport égalité femmes - hommes ci-annexé,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

Interventions :

Mickaël MARIE

Merci pour ce rapport. Alors d'abord, juste une suggestion. Je propose de ne pas écrire ou de ne pas dire que « trop de femmes ont été promues ». Je pense qu'on peut plutôt dire un nombre plus important de femmes a été promu par rapport aux années précédentes. Je pense que c'est plus un rattrapage qu'un effet d'excès. A mon avis, c'est un petit pari.

Une question : qu'est-ce qui explique l'écart qui est quand même très très marqué dans les rémunérations dans la catégorie A entre femmes et hommes, autant il est à peu près équilibré effectivement en B et C et j'ai bien noté que sur l'effectif total, l'écart est plutôt en faveur des femmes, à 300 euros si je ne dis pas de bêtises, mais pour autant, sur la catégorie A, on a vraiment un écart défavorable aux agents femmes, que je ne m'explique pas. Merci.

Philippe JOUIN

Effectivement, il n'y a jamais trop de femmes. C'est-à-dire que pour le RSU, le calcul se fait avec un logiciel qui nous est imposé et qui calcule le ratio du nombre de promus sur les promouvables par rapport à la population totale. Et ceci fait que, comme on a beaucoup plus de femmes de nommées cette année par rapport aux hommes, nos données mettent en avant davantage de femmes nommées dans notre collectivité au regard des ratios médians des indicateurs nationaux. On s'est renseigné auprès d'autres collectivités. Nous avons choisi de procéder à la promotion en fonction du mérite de la personne. Il y a des collectivités qui orientent les promotions en fonction du genre de la personne, de façon à satisfaire le ratio. C'est pour ça que cette année 2025, on sort du ratio sur ce taux de promotion. Et pour ce qui est de la rémunération, alors effectivement, elle est plus importante chez les hommes en catégorie A que chez les femmes, il y a 320 euros d'écart qui s'expliquent par le fait qu'il y a plus de postes de A+, occupés par des hommes que par des femmes sur l'ensemble de la catégorie.

Nicolas JOYAU

Oui, c'est un des éléments de réponse. On a aussi, , quand on est catégorie A, selon la filière technique ou la filière administrative, des répartitions hommes-femmes qui sont différentes, avec des rémunérations différentes. Ce qui nécessiterait de rentrer finalement plus finement dans le détail si par catégorie A, est-ce que dans la filière technique des catégories A, on a effectivement une équivalence de salaire ou pas ? Si dans les cadres administratifs, on a cette équivalence-là aussi ? Est-ce qu'on n'a pas proportionnellement aussi des avancements de carrière qui, eu égard au transfert de compétences de la CU, font qu'il y a des avancements de carrière qui sont plus avancés pour certains profils que pour d'autres ? Ça nécessite de rentrer plus finement dans le détail, ce qui est un travail à faire.

Philippe JOUIN

Il y avait historiquement plus d'hommes dans ces postes à haute responsabilité. Donc il faut aussi le temps que les choses se rééquilibrent.

Annie ANNE

Juste une question, mais là, je m'intéresse aux hommes. La répartition femmes-hommes par filière, il n'y a aucun homme dans la filière sociale. Alors là, ça m'interroge.

Nicolas JOYAU

Oui, on parle de cinq agents. Effectivement, il n'y en a aucun.

Philippe JOUIN

Il s'agit de cinq femmes assistantes sociales,

Nicolas JOYAU

Les choses n'évoluent pas du jour au lendemain. On a vécu et on vit une transition sociétale sur ce point-là. Et c'est avec le temps que les choses évoluent. Là, on a un historique pour cinq agents dans la filière sociale qui est très peu représentée au regard des compétences de la communauté urbaine, avec des agents qui sont en place. Et on ne fait pas des bascules et des chaises musicales pour aller respecter le ratio à l'échelle de ces cinq agents. Voilà ce qui permet de l'expliquer.

N°C-2025-12-18/04 : FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

L'article L. 2312-1 du CGCT fait obligation aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants de présenter un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU le document présenté par le président, dont le texte est joint en annexe,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 16 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du débat qui fait suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026 et qui porte sur le budget principal, les budgets annexes d'assainissement et du SPANC, le budget annexe des Transports, le budget annexe des réseaux de chaleur, le budget annexe relatif aux autorisations du droit des sols (ADS) et les budgets annexes des zones du Clos de la Hogue, d'Ils Plaine Nord/Est, des Rives de l'Odon, du Quartier Koenig, de Lazzaro, de Normandika, de Cardonville, d'Espérance, du Martray, de Koenig Ouest et de fin de concession,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

Interventions :

Rudy L'ORPHELIN

J'ai une question. On voit effectivement que le PLF va être très très impactant et en même temps, comme ça a été dit, on a une visibilité extrêmement restreinte. Donc c'est très difficile de se positionner aujourd'hui. Quant aux orientations, de toute façon, elles sont identiques à celles des années précédentes. Moi j'ai une question, et je suis désolé, ça a peut-être été dit, c'est sur la question du volume d'investissement envisagé. Je lis dans le DOB que l'on est sur un volume d'investissement envisagé de l'ordre de 60 millions d'euros, ce qui voudrait dire... Si je lis bien, de BP à BP, une baisse de l'ordre de 10 millions, est-ce que c'est bien ça ?

Nicolas JOYAU

Oui, c'est ça. Sachant que si on regarde une prospective budgétaire sur du plus long terme, 70 millions, ça ne tient pas.

Rudy L'ORPHELIN

En fait, globalement, c'est les 12 millions dont on parle avec Aristide OLIVIER.

Aristide OLIVIER

J'allais simplement dire qu'on a une inscription qui est inférieure à l'investissement sur les enveloppes de secteurs par rapport à l'année passée mais qu'elle sera nécessairement corrigée, en cours d'année. Cependant il est difficile à ce jour encore de savoir de combien est-ce qu'elle sera corrigée. De 10 millions, de 3 millions, de 5 millions ? C'est difficile. Après je rappelle que ça reste des prévisions budgétaires, j'ai dit beaucoup d'éléments négatifs. Il faut avoir en tête que l'on a aussi un principe prudentiel de gestion. Je vais vous donner un exemple simple : sur le budget que nous exécutons actuellement, celui de 2025, quand j'étais venu vers vous au début de cette année, on avait d'abord annoncé un recours à l'emprunt d'équilibre autour des 44 millions. Nous l'avons corrigé au BS, nous l'avons corrigé en DM, d'ailleurs nous allons encore le corriger en DM2. Mais même par rapport à la DM2, vous allez voir que l'on va le diminuer. La réalité c'est que l'on devrait, en fonction des engagements qui ont été faits, emprunter 25 millions, c'est beaucoup moins que ce que nous avons inscrit. Ça c'est l'exécution budgétaire qui nous y amène. Il faut avoir en tête que, habituellement, on était d'ailleurs plutôt autour des 20 millions, donc c'est déjà un niveau bien plus élevé.

Xavier LE COUTOUR

Oui, merci. Moi, je pense qu'aujourd'hui, on est à un moment où il y a des choix importants à faire, d'autant plus importants que les incertitudes et les nuages s'accumulent. Et il y a deux dossiers majeurs, à mon sens, qui s'imposent à la réflexion aujourd'hui, que je trouve relativement absents de notre débat. C'est en ce moment que l'on peut prendre des décisions, et surtout parce qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir une dimension pluriannuelle. On doit se projeter non pas seulement en 2026, mais bien plus loin. Le premier dossier, c'est le projet d'extension du tramway. Alors je ne vais pas revenir sur l'opportunité de la solution proposée. La commission d'enquête s'est prononcée. Moi, les résultats m'étonnent au vu des commentaires, mais je pense qu'il y a là matière quand même à réflexion. Mon propos sera essentiellement centré sur la question financière. Car je trouve que depuis 5 ans que nous parlons du coût de l'extension Est-Ouest, l'estimation de ce coût évolue dans des proportions que je trouve tout à fait alarmantes. Je fais un bref récapitulatif. En mars 2021, je cite Joël BRUNEAU, le projet était estimé entre 150 et 200 millions d'euros. Après, à la fin de l'année 2021, on passe à 200-270 millions d'euros sans explication et en 2022 on est fixé à 288 millions d'euros hors taxes. Curieusement, lors du bureau communautaire du 14 novembre 2024, on a un budget fixé à 336 millions d'euros et on retombe un an plus tard à 288 millions d'euros hors taxes, ce qui fait un coût annoncé de 346 millions d'euros TTC, puisque c'était le chiffre annoncé au conseil municipal de Caen il y a un mois. Donc on passe quand même d'une enveloppe de 150-200 millions à une enveloppe de 346 millions d'euros 2021, ce qui fait, en euros 2024, avec une augmentation de 12 % de l'inflation, une augmentation cumulée, un budget pour le tramway à 390 millions d'euros 2024. Près de 400 millions puisqu'on sait très bien qu'il va y avoir des surprises du côté du lycée Malherbe. Alors évidemment, là-dessus, il faut retirer les 40 millions d'euros de l'État, les 40 millions d'euros d'autofinancement qui ont été annoncés depuis le début, ce qui fait qu'on a environ...

[Intervention inaudible hors micro]

Xavier LE COUTOUR

Non mais laissez-moi terminer.

Nicolas JOYAU

Laissez M. LE COUTOUR finir de brasser les chiffres

Xavier LE COUTOUR

Brasser les chiffres. Ça, vous aussi, vous savez les brasser. L'emprunt nécessaire pour ce budget, il sera bien plus important que celui qui était prévu initialement, puisqu'on a un budget global à 390 millions moins 80. Je vous fais faire l'addition. On va avoir près de 300 millions d'euros à emprunter. Et là, je pense qu'on a effectivement eu des versements mobilité intéressants ces dernières années. Mais ne pas faire reposer ce remboursement d'emprunt qui va se rajouter à celui de la ligne 1, je le précise, cela me paraît tout à fait hasardeux et risqué. C'est pour ça que je pense qu'il est important que l'on en discute aujourd'hui, parce que moi, je vais vous proposer une pause, une réflexion sur ce projet-là, d'autant plus que, vous le savez très bien, la Chambre régionale des comptes, en 2021, sur une prospective qui n'incluait pas la construction du deuxième axe est-ouest, avait alerté sur le fait qu'on s'approchait, pour le budget de transport, d'un seuil, d'une capacité de désendettement extrêmement aléatoire. Je voudrais là aussi reprendre le fait que cette politique des transports s'adresse à l'ensemble de la communauté urbaine. Et je pense que si nous avons un risque financier, nous avons aussi le risque pour de longues années de ne pas pouvoir avoir une politique des transports en commun qui dessert équitablement tout notre territoire. Il y a des zones grises importantes à Caen la mer. Je pense qu'il serait hasardeux de tout engager sur le projet qui est actuellement engagé. Et donc, moi, je demande, une fois de plus, et pour des raisons essentiellement financières, un audit de la capacité du budget transport à assumer ce projet et donc une pause de quelques mois pour réévaluer notre possibilité d'assumer ce projet dans son ensemble. Ça, c'est le premier point. Je pense que c'est maintenant qu'on doit prendre cette décision.

Le deuxième point important, à mon avis, et c'est un dossier financier extrêmement lourd également, c'est le dossier Normandy Memory. Ce dossier, ce n'est pas qu'un dossier privé. Je pense qu'il y a là, hormis les réserves éthiques, les effets secondaires non évalués, là encore, je passe, des conséquences financières potentielles et que je trouve très importantes et qui ont

toujours été négligées à mon sens, à la mise en place de ce projet Normandy Memory. Cela fait cinq ans qu'on parle de ce projet. À chaque fois qu'on pose des questions, vous nous répondez que vous ne savez pas ou que vous ne pouvez pas dire. Nous avons demandé il y a un an une commission d'information. Je pense que c'est vraiment le minimum démocratique pour une collectivité comme la nôtre. Une commission d'information pour savoir où l'on allait. Vous l'avez refusée. Vous avez proposé à la place un comité de suivi. Je voudrais savoir où en est ce comité de suivi et s'il s'est réuni. Alors effectivement, il y a quelques mois, nous avons eu la bonne surprise d'accueillir Hermès. Ça c'est bien, c'est un projet industriel qui crée des emplois. Mais nous avons appris, et là encore, on se met un peu en boule, il y a deux jours, par la presse, qu'il allait y avoir un permis de construire qui allait être signé. Où en est-on ? Où est ce projet ? Qui le porte ? Je crois qu'il y a là un véritable déni d'information dans cette communauté sur ce projet majeur, très structurant. Et là, je voudrais faire le parallèle en matière d'information avec le projet Gandur. Monsieur Gandur, quand il porte un projet extrêmement intéressant, et qui a en gros la même masse financière de 100 millions d'euros, eh bien il est transparent, il dit ce qu'il veut faire, il annonce la couleur, et là on est dans le brouillard le plus complet. Nous avons le droit de savoir ce qui va se passer sur ce site, qui est un site avec d'autres opportunités potentielles, et en particulier industrielles, et vous, vous avez le devoir de nous informer. Je pense que ça fait cinq ans que vous savez des choses et que vous ne voulez pas les dire. Parce que si vous ne savez pas où vous allez, je ne vois pas comment on peut continuer à engager une réflexion, et je parle de vous, sur ce site et sur ce projet. Où est-ce qu'il est fumeux, où est-ce qu'il est caché, on n'en sait rien. Je crois que cette position est absolument inadmissible parce que là aussi, je le dis aujourd'hui, le jour du débat d'orientation budgétaire, nous avons potentiellement des dépenses importantes à prévoir pour accueillir cet équipement s'il se réalise. Dernier point, et là c'est un point qu'Aristide Olivier a évoqué, effectivement, en ce qui concerne l'investissement et les montants des crédits de paiement, il y a une diminution importante. Je remarque quand même qu'il y en a deux qui, moi, m'alarment un peu. C'est celle sur le développement économique de moins 20 %, je pense, et surtout sur le développement durable, puisqu'on passe de 1,3 à 0,6 million d'euros. Est-ce que c'est une orientation que vous pensez durable ? Et là, je voudrais avoir des explications sur ce dernier point.

Lionel MARIE

Je reviens sur la question des charges de personnel. Moi, j'avoue que je suis un peu surpris de l'évolution de 0,6, parce que franchement, l'impact CNRACL doit déjà avoir son effet sur 2025. L'impact CNRACL, c'est 3 % d'augmentation. Donc j'ai quand même du mal à comprendre qu'à effectif constant, à peu de choses près, on puisse... Je pense que là, il y a quelque chose à regarder. Moi, je suis assez d'accord avec ce qui a été dit sur cette question. J'étais intervenu déjà l'année dernière. On est quand même à un carrefour de quelque chose qui va peser lourdement. Je pense que là-dessus, on est d'accord, on voit les choix qui sont faits, enfin, qui se présentent, parce qu'ils ne sont pas faits... Dans le débat national autour des choix budgétaires, ça va peser lourdement sur les collectivités locales. Bien sûr, sur la CU Caen la mer. Je ne suis pas d'accord, Aristide, quand tu dis : « Moi je n'étais pas opposé, je n'étais pas contre au fait qu'on participe au remboursement de la dette. » pour une raison simple, c'est que la dette de l'État, ce n'est pas la dette des collectivités locales et ce n'est pas la dette de la CU Caen la mer. Il faut quand même rappeler ça. À un moment donné, on va demander aux collectivités territoriales, des mairies et des EPCI, d'aller participer à essayer d'éponger une dette dont ils n'ont pas la responsabilité. Je ne peux pas être d'accord avec l'idée qui est affirmée du besoin et du bien fondé de participer à ça. Il y a des choix politiques qui sont faits avec lesquels je ne suis pas d'accord. Il faut que l'État assume ses responsabilités par rapport aux choix qu'il a faits et qui font qu'il est dans cet état de dette. Parce qu'au-delà des débats de principe, c'est l'ensemble de nos services publics aux usagers qui vont devoir remettre en cause la qualité de ce qu'ils font. Et donc, sur le fond politique, moi je ne peux pas être d'accord avec ça. Sans doute que l'on va être mis dans une situation qui va nous obliger à faire des choix, parce qu'on ne peut pas non plus se contenter de dire que, heureusement, on a des fondamentaux qui sont sains. Oui, tant mieux, c'est une réalité. Enfin, ça ne suffit pas, je veux dire, parce que de toute manière, même si les fondamentaux sont sains, les fondamentaux progressivement sont mis en cause. Et donc, à un moment donné, il va falloir s'interroger sur ce que l'on fait pour prendre en compte les impacts des décisions politiques qui sont prises au niveau de l'État. Moi, personnellement, je suis un de ceux qui, je donne un exemple, je ne vais pas surprendre Nicolas en disant ça, ni Dominique, mais je fais partie de ceux à la

Commission économique qui alertent régulièrement sur la question des aides aux entreprises. Parce qu'à un moment donné, c'est un débat national d'ailleurs, y compris dans les choix politiques qui sont faits. Si j'ai bien compris, il y a un choix de rediscuter la question des critères d'attribution des aides aux entreprises, au niveau national. Moi je pense que nous, on devrait vraiment travailler cette question. Moi, je l'ai toujours dit, je suis favorable à l'accompagnement financier des entreprises dès lors que ces accompagnements sont justifiés. Sauf qu'aujourd'hui, quand on voit comment ça se passe, le sentiment qu'on a, c'est que pour les entreprises, il y a quelque part un espèce de droit de tirage à la CU. On dépose des dossiers parce que l'on sait que là, on va avoir des financements, sans même vraiment se préoccuper de pouvoir justifier des raisons qui conduisent ces entreprises à solliciter la CU. Et combien de fois on s'est dit que cette entreprise, au vu de ce qu'est sa situation et son activité, que si on n'intervenait pas, on est sûr que l'entreprise ferait quand même les investissements sur lesquels elle sollicite l'aide de la CU. Donc à un moment donné, il va falloir regarder, très concrètement, comment on travaille cette question des critères qui permettent d'intervenir au niveau de la CU. Encore une fois, je ne suis pas opposé au principe, parce que je pense qu'il y a des entreprises qui ont besoin d'être accompagnées, que l'on a un rôle à jouer financièrement. Même si, je dis souvent, c'est le millefeuille, les aides aux entreprises entre la CU, la région, l'État, etc. Mais voilà, pour moi, c'est un sujet, par exemple, qu'il faut qu'on discute. Il faudrait vraiment que l'on se penche sur ce sujet. Il y a d'autres sujets comme ça qui mériteraient aujourd'hui de regarder comment on intervient au plan financier.

Nicolas JOYAU

Pour te donner raison Lionel, ce n'est pas toujours le cas, mais effectivement, c'est un sujet qu'il faut que l'on regarde. Néanmoins, ce n'est pas le sujet qui va nous permettre d'affronter d'éventuelles difficultés budgétaires. Pour rappel, l'aide aux entreprises sur ces cinq dernières années, c'est environ 1,2 million. C'est 400 000 euros par an sur 60 millions d'euros d'investissement, ce qui permet de resituer un peu quand même de quelle somme on parle. Pour 2025, c'est 130 000 euros, dont une entreprise blainvillaise que tu connais bien et pour laquelle tu as accepté la subvention. Néanmoins, et pour l'avoir évoqué avec toi et avec Dominique, et d'ailleurs je crois lors de la visite de cette entreprise, qu'on revoit le conditionnement des aides ou que l'on voit s'il y a d'autres mécanismes qui permettent d'accompagner les acteurs économiques. De toute façon, si les difficultés budgétaires qui sont annoncées arrivent, il va falloir questionner beaucoup de choses, très clairement. Et, cet investissement-là, dans ces conditionnalités, dans ces modalités, pourrait être réinterrogé, je ne dis pas supprimé, mais réinterrogé. Néanmoins, ce qui est regardé dans les dossiers pour accompagner le développement économique sont des enjeux de création d'emplois. Est-ce que l'entreprise est dans une projection de création d'emplois ou pas ? C'est la capacité de ces bâtiments sur la parcelle. Est-ce que le bâtiment est plutôt gage de sobriété, y compris énergétique, ou alors est-ce qu'on s'étale tranquillement sur la parcelle ? Il y a quand même quelques critères qui sont regardés, on ne va pas revenir dessus ce soir. Il n'y a pas de droit de tirage comme tu l'évoques, il y a quand même un regard sur les dossiers qui sont déposés. Encore une fois, ça représente, si je prends 1,2 million, 1,3 million sur les 5 ans, sur les 60 millions d'euros par an, on reste sur un accompagnement qui ne permettra pas de tout résoudre. Sur le sujet globalement de l'accompagnement des collectivités locales, en redressement des finances publiques nationales, pour partager le point de vue d'Aristide, il n'y a rien de choquant à ce que les collectivités locales participent à aider, dans un élan de solidarité, l'État, sur ce sujet-là. Ce qui est inquiétant, c'est qu'en réalité, cet accompagnement sert à absorber. On a dans les premières pages du rapport d'orientation budgétaire la projection des charges de la dette pour la France dans les années à venir. Je crois que ça augmente à coups de 10 milliards par an, me semble-t-il. En réalité, on accompagne pour finalement réduire d'un peu les charges d'une dette qui ne fait qu'augmenter. Et c'est là où il y a une disproportion qui pénalise beaucoup les collectivités locales, et notamment les intercommunalités et les régions cette année, avec au niveau de l'intercommunalité — et le bloc communal intercommunal fait clairement une part importante de l'investissement public. J'avais en tête que les collectivités locales globalement représentaient les deux tiers de l'investissement public dans son bloc communal intercommunal, qui à l'échelle nationale, c'est 66 % des investissements publics en France qui sont mis en difficulté par ces mesures-là. Et ce sont ces collectivités locales-là qui, à l'échelle du territoire et à l'échelle des transitions, pour reprendre une échelle à laquelle Hélène a travaillé avec les communes, portent les compétences de la transition également, à travers le transport, à travers l'habitat, notamment, et les autres, comme la gestion de l'espace public. Donc évidemment, ça nous met en difficulté,

par rapport à des politiques publiques et des enjeux qui sont partagés également à l'échelon national, voire même pour lesquels l'échelon national nous donne quelques injonctions très fortes. Donc je partage ce que tu évoques, néanmoins, ça me semble logique que dans une certaine proportion. C'est pour ça que dans le rapport d'orientations budgétaires que l'on a inscrit ici, et qui a été travaillé alors que l'on nous présentait une somme qui était encore potentiellement supérieure, on est resté sur un deal éco qui n'était pas au maximum de ce qui a pu être évoqué par l'État. En refusant quand même que ça soit trop impactant pour notre collectivité à ce stade-là. Pour revenir sur les propos de Xavier LE COUTOUR sur les deux sujets, il faut faire une différence, monsieur LE COUTOUR, entre ce qui peut être su et ce qui peut être dit. Je sais que ça vous choque, mais vous avez été maire adjoint à l'urbanisme, notamment. Vous savez très bien ce qu'est le droit de propriété intellectuelle sur un projet. Je pense que vous le savez. Donc parfois on peut être au courant d'éléments qu'on n'a néanmoins pas le droit de divulguer parce qu'il y a une propriété intellectuelle sur certains projets. N'importe quelle déclaration préalable, n'importe quel PC qui passe, que ce soit pour faire une véranda, une maison ou porter un projet industriel, le projet n'est public qu'à partir de la délivrance du permis. Il est potentiellement communicable avant, au bon vouloir de celui qui a la propriété intellectuelle du projet, en l'occurrence le porteur de projet. Je pose ça en préambule parce que de manière assez insidieuse, tout ce qui est su par quelqu'un doit être posé sur la place publique. Vous savez très bien que le droit ne fonctionne pas comme ça. Et vos raccourcis le laissez entendre. Je resitue ça en premier, et vous le savez très bien, vous avez été maire adjoint à l'urbanisme. Des PC et des droits de propriété intellectuelle sur des projets qui intéressent tous les voisins, vous en avez manipulé, donc vous savez cette frontière. Le projet Normandy Memory, il a toujours été évoqué avec ces mots dans cette enceinte, notamment de la condition qu'il ne coûte pas à la communauté urbaine. On a toujours dit en transparence à quel moment on lançait les études de compensation, non pas que pour le projet Memory, mais pour poursuivre l'aménagement de la ZAC Campus, parce qu'en réalité, ces mesures compensatoires ne sont pas mises en œuvre pour Normandy Memory, elles sont mises en œuvre pour la ZAC Campus. Demain, pour des raisons X ou Y, le projet Normandy Memory s'arrête, les fonciers ne sont pas vendus. Les mesures compensatoires permettent de commercialiser la ZAC et de poursuivre l'accueil d'activités sur la ZAC. Ça aussi, c'est un élément qu'il faut rappeler avec honnêteté également. On a toujours dit que le délai de réalisation de ces études de compensation nous amènerait au printemps dernier jusqu'à l'obtention d'un arrêté préfectoral qui a été obtenu au mois de mai, si ma mémoire est bonne. Un arrêté préfectoral qui valide techniquement les mesures compensatoires, les fonciers, les techniques utilisées pour compenser les hectares qui seront urbanisés sur la ZAC Campus, quels que soient les projets sur les fonciers qui ont été identifiés par la collectivité. On a toujours dit que, passée la validation de ces mesures compensatoires, il faudrait les estimer. Pourquoi les estimer ? Parce que, contrairement à ce que vous laissez entendre, que ça aura un impact budgétaire colossal sur la collectivité, comme on ne souhaite pas que ça ait d'impact du tout sur le budget de la collectivité, on avait toujours tenu le discours que les mesures compensatoires, investissement et exploitation sur les 30 années seraient reversées dans le prix du foncier. On avait toujours dit que ces estimations se feraient à l'automne, c'est en train de s'affiner en ce moment, donc je ne vais pas vous sortir un chiffre tout de suite. On aura un temps d'échange avec le porteur de projet au même titre qu'une entreprise qui voudrait s'implanter sur la ZAC Campus parce qu'il restera des fonciers. On aura cette même discussion avec l'entreprise. Et un porteur de projet qui souhaiterait déposer un permis de construire pourra déposer un permis de construire, passer ces étapes-là, bien évidemment, et quand un permis de construire sera déposé, il ne sera pas public. C'est quand il sera délivré qu'il sera public. Si le porteur de projet souhaite communiquer, il communiquera, et il sera le seul, habilité à le faire. S'il souhaite attendre la délivrance, nous n'aurons pas le droit de communiquer sur ce projet-là. Donc le temps précis dans lequel nous sommes sur Normandy Memory, c'est la finalisation du coût du foncier, en intégrant tous les éléments que je vous ai évoqués là, et donc le fait qu'il n'y ait pas d'impact budgétaire pour la collectivité. À partir du moment où on discute le prix du foncier, il va sans dire qu'il n'y a eu aucune promesse de vente et donc aucune vente de fait à ce stade, puisque l'étape suivante, ça va être de discuter avec le porteur de projet du prix du foncier. Et donc un temps d'échange doit avoir lieu vraisemblablement au début d'année prochaine pour amorcer ce travail-là. Et que les étapes suivantes s'en suivront. Voilà en toute transparence et avec ce qu'on peut vous dire l'état d'avancement de ce dossier-là. Donc on n'a jamais dit le « on ne sait pas ». On a parfois dit « on ne peut pas dire » pour les raisons que je viens d'évoquer. Et je vous le redis ce soir, et vous le savez très bien, le discours du « dès que vous savez, vous devez dire » est

totallement démagogique. Voilà où on en est sur ce dossier-là. Sur le comité de suivi, on le fera à la rentrée, on le fera courant janvier, dès qu'on aura avancé sur les éléments que je viens de citer là. Faire un comité de suivi sans avoir tous les éléments pour pouvoir en échanger semblait un petit peu compliqué.

Sur le tramway, on a des chiffres qui sont dans l'enquête publique. Là aussi, sur le tramway, premier élément, vous êtes surpris par les conclusions des commissaires enquêteurs au vu des commentaires. Oui, donc vous pensez qu'une enquête publique pour déclarer l'utilité publique d'un projet, c'est finalement un référendum un peu déguisé et que c'est au plus fort des commentaires que les commissaires enquêteurs vont prendre leurs décisions. C'est ce que ça a laissé entendre.

[Intervention inaudible hors micro de Xavier LE COUTOUR]

Nicolas JOYAU

Une enquête publique, ça permet de verser en toute transparence auprès du grand public tous les éléments du projet, éléments qui sont soumis à la critique, non pas j'aime ou j'aime pas, mais éventuellement à la remise en cause de certains critères, de certaines hypothèses qui peuvent être mises en cause dans des équilibres socio-économiques qui sont présentés, que les commissaires enquêteurs sont libres de recevoir et de juger pertinentes ou pas. Les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable sur le projet, ont classiquement, parce que c'est le cas sur chaque gros projet de la sorte, émis des réserves, émis des recommandations. Aucune ne nous semble rédhibitoire, soyons très clairs sur le sujet. Nous aurons d'ailleurs une délibération au mois de janvier, puisque la collectivité doit répondre à toutes les remarques et aux recommandations des commissaires enquêteurs. Donc une délibération répondra point par point à l'ensemble des remarques et recommandations des commissaires enquêteurs pour que nous puissions avoir une validation du projet avant demande au préfet de la signature d'une déclaration d'utilité publique. Donc nous n'aurons pas ce soir ce débat-là, mais je ne doute pas que votre présence au mois de janvier nous ramènera ce débat à l'occasion de cette délibération et qui finalement sera faite pour ça.

Sur les chiffres que vous brassez, On va vous redonner très clairement dans la préparation qui sera faite des réponses au commissaire enquêteur, les chiffres qui sont ceux réels du projet. On a une enveloppe qui, en euros 2021, est à 285 millions d'euros. On a évidemment des révisions de prix qui font que, évidemment, le montant final du projet, il n'est pas à 285 millions d'euros. Évidemment, il sera bien supérieur. Il sera livré à la réponse qui va être faite au commissaire enquêteur en précisant toutes ces hypothèses. Je ne reviens pas sur ce point-là de manière plus précise ce soir, sur le coût du projet, puisqu'on retravaille ce sujet-là en réponse à la remarque des commissaires enquêteurs. Sur le budget annexe des transports, néanmoins, les perspectives budgétaires qui sont faites maintiennent la participation du budget général sur les 15-20 ans à venir à 9,5 millions, telle que nous la connaissons aujourd'hui, telle que nous la connaissons depuis 5 ou 6 ans désormais. On intègre des hypothèses de versement mobilité qui sont deux fois inférieures à ce qu'on connaît depuis 10 ans maintenant. On a un versement mobilité qui a évolué à près de 5 % par an en moyenne depuis 10 ans. On met une hypothèse d'évolution du VM qui est deux fois inférieure à celle-ci. Le versement mobilité à la fin de l'année, cette année-là termine encore supérieure aux hypothèses budgétaires qui avaient été intégrées. Donc ce budget annexe des transports, dans la perspective qui en est faite, permet de financer ce projet tramway. Il le permet en intégrant une offre de mobilité sur l'ensemble du territoire. Évidemment, l'offre de mobilité doit être développée sur tout le territoire, M. LE COUTOUR. Je n'ai eu de cesse de tenir ce discours-là dans cette enceinte depuis 2020. C'est notamment les enjeux du développement du Twisto Flex, qui d'ailleurs, sur les communes pour lesquelles ça a été lancé cet été, pour une grande partie, a fait exploser la fréquentation dans les transports en commun. Évidemment qu'on a une attention au réseau périurbain également. Je tiens à vous rappeler aussi que ce réseau périurbain, il vient en rabattement sur un réseau urbain. Et qu'aujourd'hui un Twisto Flex qui va se rabattre sur la ligne 1, de bus qui demain se rabattra sur le tram, le temps de parcours gagné avec le tram qui servira à l'habitant de Beaulieu par exemple, servira aussi à l'habitant qui prend la navette Flex sur le terminus rattaché à Beaulieu. Donc ce tramway, je vois bien la petite tentative de le rapprocher à un territoire très caennais-caennais, monsieur LE COUTOUR, mais en réalité c'est une infrastructure structurante de transport pour le territoire et qui sera au bénéfice d'un périmètre plus large. Et là, je ne l'évoque que sous l'angle des transports, mais évidemment, de manière plus globale, ça

participe à une attractivité aussi du territoire, ça participe, et vous le savez au fond de vous, il y a un contexte qui fait que vous savez qu'on a besoin de décongestionner d'un point de vue automobile des axes de transport, des axes routiers de ce territoire, qu'une hypothèse de population en augmentation même lente à 290 000 habitants en 2040. Si chaque habitant supplémentaire arrive avec sa voiture parce qu'on n'est pas capable de lui proposer une offre alternative, on ne va faire qu'augmenter la congestion. Vous savez que ce report modal est nécessaire sur le territoire et vous savez que ce projet est utile pour l'ensemble du territoire, M. LE COUTOUR. Le contexte de ces quelques mois vous empêche peut-être de rouvrir les yeux sur un projet que vous avez soutenu par le passé, mais la réalité est bien là. Aristide, peut-être que sur les éléments budgétaires, tu souhaites ajouter quelques précisions.

Aristide OLIVIER

Précision, notamment sur la partie des ressources humaines. Je confirme qu'il n'y a rien de bizarre. Dans les chiffres actuels, on a pris le BP 2025. Effectivement, on n'y a pas appliqué le pourcentage d'évolution habituel. Parce qu'au réalisé, au constaté, il suffit d'ailleurs de regarder les derniers CFU et le BP. Nous avons cette fois-ci, et c'est un changement pour le coup, peut-être par rapport aux autres années, puisqu'on aurait pu repartir du BP et faire ce qu'on fait habituellement. Là, notamment dans un contexte un peu plus délicat sur le plan économique, on a eu un principe prudentiel qui s'est réduit et on est parti de ce qu'on dépense là.

[Intervention inaudible de **Xavier LE COUTOUR**]

Aristide OLIVIER

Oui mais ce que je ne peux pas laisser passer, c'est qu'il y a un sous-entendu, qu'il y a une espèce de bricolage. Soit pour cacher le fait qu'on tient la masse salariale. Alors oui, on la tient, parce que quand c'est 44 % du budget, de toute façon, il faut y faire attention. Ça, c'est sûr. Mais on l'a simplement fait, effectivement, dans un contexte qui était plus difficile. Et si tu regardes, et si tu fais l'exercice qui prend un peu de temps, c'est vrai, les CFU des trois dernières années par rapport au BP, ils étaient très inférieurs dans le réalisé. Le CFU 2024 était inférieur au BP 2024, largement. Là, ce qu'on a fait, c'est que dans un contexte plus compliqué, on a réduit effectivement notre partie prudentielle, mais qui correspond exactement à ce qu'on fait. Et là, ça nous permettait du coup, dans le budget, de trouver des équilibres qui étaient plus intéressants, mais qui de fait, sont un changement de manière de le présenter par rapport aux années précédentes. C'est-à-dire qu'on a un peu moins de marge que ce que l'on avait les années précédentes.

Sébastien FRANÇOIS

Si je peux me permettre d'intervenir parce que c'est vrai que dans le discours, je vais te faire un petit reproche, c'est que tu nous parles de BP à BP et puis là tout à coup tu nous parles par rapport au réalisé. Donc du coup ça peut prêter à confusion...

Aristide OLIVIER

Je parle de BP à BP parce que quand on présente des ROB, on le fait toujours de BP à BP. Et je me doutais qu'avec une augmentation de 0,5 %, on allait me dire : « Vous comprimez la masse salariale », puisque l'évolution naturelle de BP à BP, c'était un peu sous-entendu. C'est pour ça que je l'ai dit même dans ma présentation.

Lionel MARIE

C'est juste une question, ce n'est pas un sous-entendu.

Aristide OLIVIER

La question que tu poses, Lionel, j'y ai répondu trois fois dans ma présentation. Donc ça veut dire que tu n'es pas convaincu par ce que je dis.

Lionel MARIE

On est d'accord.

Aristide OLIVIER

Donc je recommence. La présentation, elle est toujours de BP à BP. Et elle est de 0,5. Mais en

réalité, ce que je veux dire, c'est que si on était de BP à BP, qu'on avait une compression de la masse salariale, avec 0,5, ça veut dire qu'on supprime des postes. Mais ce n'est pas vrai. Et c'est pour ça que je dis qu'on s'est appuyé sur le réalisé de l'année en cours pour monter le BP. Et c'est juste une histoire de présentation.

Xavier LE COUTOUR

Oui, je ne vais pas insister lourdement, mais je vais quand même... Je voudrais quand même rappeler que la Chambre Régionale des Comptes a alerté sur la capacité de désendettement du budget transport qui était au seuil d'alerte il y a quatre ans, sans tenir compte des emprunts futurs de la ligne Est-Ouest. Alors moi je veux bien que vous ayez tous les ratios magnifiques pour le budget transport, que vous allez nous présenter bientôt, mais il y a quand même des justifications pour se poser des questions aujourd'hui. Alors je suis désolé, effectivement ça arrive trois mois avant les élections municipales, mais je pourrais dire aussi bien que vous vous accrochez à ce projet, parce qu'effectivement réfléchir et reposer des questions trois mois avant, ça brise des dynamiques. Mais ce n'est pas parce qu'on a une échéance dans trois mois qu'il faut s'empêcher de poser des questions. Moi, je ne dis pas que le projet est forcément mauvais. Je dis, posons-nous des questions, réfléchissons un petit peu et faisons une pause pour regarder les choses de près. Voilà, c'est tout ce que je dis.

Nicolas JOYAU

Oui, une pause de trois mois, quoi. Pour répondre peut-être à la remarque de la Chambre Régionale des Comptes, effectivement je n'avais pas répondu à ce point-là. Quand on apporte de très gros investissements sur un budget annexe ou sur une structure supracommunautaire d'ailleurs, je pense à Eau du Bassin, par exemple, qui a un temps porté l'usine de l'Orne. Évidemment l'endettement et la capacité de désendettement, elle fluctue et elle fluctue effectivement au gré du pic d'investissement que représente l'investissement majeur. Ça a été le cas sur le projet Tram. Aujourd'hui, le désendettement de ce budget annexe s'est poursuivi. Et à ce que tu évoques là, on peut citer, alors je ne rentrerai pas dans les détails parce que je ne les ai pas là, mais Aristide pourrait vous en dire plus. Nos perspectives budgétaires sont régulièrement analysées et encore récemment par Moody's, qui ne décline pas notre collectivité et qui donne une certaine crédibilité quand même au budget de notre collectivité. Et sur les derniers audits que nous avons eus, évidemment, le projet Tram était bien intégré. Il était bien intégré avec ces 288 millions d'euros révisés sur la durée, pour être très clair là-dessus. Et pour clore ce soir ce sujet, puisque comme je vous l'ai évoqué, nous le passerons en délibération au mois de janvier, ce qui occasionnera, je n'en doute pas, un débat à ce moment-là.

N°C-2025-12-18/05 : FINANCES - 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

La présente décision modificative a pour objet l'inscription de crédits supplémentaires justifiés par des recettes non inscrites au budget ou la reprise de crédits excédentaires, et de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution des budgets.

BUDGET PRINCIPAL

Ajustements de crédits et régularisations comptables

- **Culture – Ajustements de crédits :**

Les modifications proposées pour la présente décision modificative sont liées au décalage de la perception de recettes sur 2026 pour le projet de cité éducative mais aussi à la non création de deux contrats de projets pour lesquels une subvention de l'Etat aurait dû être sollicitée.

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Bibliothèque d'HSC – Subvention Etat FIV - CVL	74718	2 500 €	- 2 500 €	0 €
Bibliothèque de Caen – Subvention Etat	74718	50 000 €	- 50 000 €	0 €

- **Mission espaces publics – Régularisation comptable**

Il est nécessaire de procéder à la régularisation d'un trop perçu d'une subvention du département sur une opération de travaux d'une piste cyclable.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Secteurs – Annulation Subvention Département	1323	0 €	18 827 €	18 827 €

- **Finances – Ajustements de crédits**

A la suite d'un travail conjoint avec la trésorerie, des écritures comptables de régularisation doivent être passées notamment pour solder des avances issues notamment des territoires membres de Caen la Mer lors de la création de la Communauté Urbaine. Ces écritures permettront de solder des comptes restés en anomalies.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Créances éteintes	6542	3 220 €	30 000 €	33 220 €
Régularisation comptable – Achat d'actions par Plaine Sud	65888	0 €	800 €	800 €

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Régularisation comptable – Achat d'actions par Plaine Sud	261	0 €	4 200 €	4 200 €
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Finances – Autres prêts	2748	0 €	30 000 €	30 000 €
Régularisation comptable – Achat d'actions par Plaine Sud	2764	0 €	5 000 €	5 000 €

- **Développement économique – Ajustement des crédits**

Le lancement du programme concernant la bibliothèque du campus du nouveau siècle a pris du retard. Il est proposé de restituer les crédits prévus initialement en 2025.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Dev éco – Bibliothèque campus nouveau siècle – Subvention d'équipement à l'université	2324	420 000 €	- 420 000 €	0 €

- **DDTEPR – Energie, transition écologique, plan de prévention des risques et audits énergétiques**

En raison d'un suivi plus précis sur **l'ensemble des énergies**, il est possible d'ajuster les crédits, soit en raison de consommation moins importantes que celles estimées lors de l'établissement du budget, soit en raison de prix plus favorables notamment pour le carburant.

Dans le cadre de la transition écologique (TE), le suivi de la feuille de route et le séminaire du programme Caen la mer en transition ont été reportés. De plus, le programme réalisé a été moins onéreux que prévu et certaines opérations n'ont pu être réalisées ou partiellement.

S'agissant de la prévention des risques (PR), les crédits sont ajustés afin de tenir compte des réalisations sur 2025 dans le cadre des actions de sensibilisation et des études de diagnostic de vulnérabilité.

La totalité des études du schéma d'intention paysagère avait par ailleurs été inscrite sur 2025. Or, le

paiement de ces études est étalé sur deux années ; il est donc possible d'ajuster les crédits.

Enfin, **s'agissant de la transition énergétique (TEN)** et en lien avec le trésorier, un nouveau schéma comptable des audits énergétiques réalisés pour le compte des communes doit être mis en place. Il est nécessaire de prévoir les crédits pour permettre la mise en place de ce nouveau schéma et pour régulariser les écritures déjà passées sur 2024 et 2025.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Piscine HSC – Eau	60611	119 460 €	- 60 000 €	59 460 €
Stade nautique – GAZ	60612	816 200 €	- 40 000 €	776 200 €
Bibliothèque Caen – GAZ	60612	55 000 €	- 30 000 €	25 000 €
Transition écologique – Carburant	60622	273 500 €	- 100 000 €	173 500 €
O.M – Achat carburants	60622	300 000 €	- 70 000 €	230 000 €
TE – Suivi feuille de route CLM en transition	6238	5 000 €	- 5 000 €	0 €
TE – Séminaires	6185	3 000 €	- 3 000 €	0 €
TE – Prestations de sensibilisation	6188	14 021 €	- 8 000 €	6 021 €
PR – Animations	611	13 000 €	- 7 000 €	6 000 €
PR – Etudes diagnostic vulnérabilité des entreprises	617	168 600 €	- 83 640 €	84 960 €

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
PR – Etudes schéma d'intention paysagère	2031	19 000 €	- 10 600 €	8 400 €
TEN – Audits énergétiques Caen	458154		9 540 €	9 540 €
TEN – Audits énergétiques Giberville	458157		22 707 €	22 707 €
TEN – Audits énergétiques Mondeville	458160		10 286 €	10 286 €
TEN – Audits énergétiques Authie	458153		30 029 €	30 029 €
TEN – Audits énergétiques Cairon	458165		8 368 €	8 368 €
TEN – Audits énergétiques Démouville	458166		1 887 €	1 887 €
TEN – Audits énergétiques Hermanville sur Mer	458158		2 277 €	2 277 €
TEN – Audits énergétiques Hérouville Saint Clair	458167		21 723 €	21 723 €
TEN – Audits énergétiques Lion sur Mer	458168		3 416 €	3 416 €
TEN – Audits énergétiques Saint aubin d'Arquenay	458169		1 575 €	1 575 €
TEN – Audits énergétiques Thaon	458170		1 315 €	1 315 €
TEN – Audits énergétiques Thue et Mue	458162		22 523 €	22 523 €
TEN – Audits énergétiques Ifs	458159		47 360 €	47 360 €
Régularisation écritures audits énergétiques	13241		31 127 €	31 127 €
Régularisation écritures audits énergétiques	1321		58 391 €	58 391 €
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
TEN – Audits énergétiques Caen	458254		9 540 €	9 540 €

TEN – Audits énergétiques Giberville	458257		22 707 €	22 707 €
TEN – Audits énergétiques Mondeville	458260		10 286 €	10 286 €
TEN – Audits énergétiques Authie	458253		30 029 €	30 029 €
TEN – Audits énergétiques Cairon	458265		8 368 €	8 368 €
TEN – Audits énergétiques Démouville	458266		1 887 €	1 887 €
TEN – Audits énergétiques Hermanville sur Mer	458258		2 277 €	2 277 €
TEN – Audits énergétiques Hérouville Saint Clair	458267		21 723 €	21 723 €
TEN – Audits énergétiques Lion sur Mer	458268		3 416 €	3 416 €
TEN – Audits énergétiques Saint aubin d'Arquenay	458269		1 575 €	1 575 €
TEN – Audits énergétiques Thaon	458270		1 315 €	1 315 €
TEN – Audits énergétiques Thue et Mue	458262		22 523 €	22 523 €
TEN – Audits énergétiques Ifs	458259		47 360 €	47 360 €
Régularisation écritures audits énergétiques	2031		100 789 €	100 789 €

- **Aménagement – EPOPEA**

Il est proposé d'ajuster les crédits initialement prévus sur 2025 pour EPOPEA (actualisation du CRAC).

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Aménagement – EPOPEA – Subvention d'équipement	2324	575 400 €	- 184 323 €	391 077 €

- **Mobilités – Etudes et Forfait Post Stationnement**

Un décalage des études permet l'ajustement des crédits dédiés. Les recettes de Forfait de Post Stationnement (FPS) peuvent également être ajustées à la hausse pour l'année 2025.

Dépenses de Fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Mobilités – Etudes de circulation	617	35 000 €	- 19 000 €	16 000 €
Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Recettes forfait post stationnement	70384	900 000 €	200 000 €	1 100 000 €

Autorisations de programme et d'engagement

Il est par ailleurs nécessaire d'intégrer les décisions prises, par délibération distincte de cette même session, sur les crédits de paiement (CP) ouverts en 2025, tant en dépenses qu'en recettes, pour les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE). Ces adaptations se résument ainsi :

Dépenses

	Nom de l'AE ou de l'AP	CP ouverts 2025	Ajustement DM2	Nouveaux montants 2025
AE	AE PIG	473 501,00 €	-13 500,00 €	460 001,00 €
AE	AE SARE	130 000,00 €	13 500,00 €	143 500,00 €

	Total dépenses de fonctionnement	603 501,00 €	0,00 €	603 501,00 €
9041	Aménagement - Etudes	165 000,00 €	-165 000,00 €	0,00 €
9091	PLU	490 000,00 €	60 000,00 €	550 000,00 €
9101	Equipements sportifs-Réhabilitation	261 808,95 €	-22 000,00 €	239 808,95 €
9105	Schéma cyclable	6 342 311,00 €	-1 050 000,00 €	5 292 311,00 €
9124	Lecture publique	80 000,00 €	-55 000,00 €	25 000,00 €
	Total dépenses investissement	7 339 119,95 €	-1 232 000,00 €	6 107 119,95 €

Recettes

	Nom de l'AE ou de l'AP	CP ouverts 2025	Ajustement DM2	Nouveaux montants 2024
1100	Secteur Caen	5 541 814,99 €	165 838,00 €	5 707 652,99 €
1105	Secteur Nord-Ouest		112 770,00 €	112 770,00 €
	Total recettes investissement	5 541 814,99 €	278 608,00 €	820 422,99 €

Virements de crédits

Imputation d'origine		Imputation de destination		Montant
Chapitre – article	Fonction	Chapitre – article	Fonction	
011 – 6247	311	012 – 64131	311	
CRR – Frais de transports des artistes		Orchestre – Rémunérations d'artistes		
Observation : Ajustements entre chapitres dans le cadre de la Saison musicale.				

Imputation d'origine		Imputation de destination		Montant
Chapitre – article	Fonction	Chapitre – article	Fonction	
011 – 6234	311	012 – 64131	311	2 760 €
CRR – Accueil et hébergement des artistes		Orchestre – Rémunérations d'artistes		
Observation : Ajustements entre chapitres dans le cadre de la Saison musicale.				

Imputation d'origine		Imputation de destination		Montant
Chapitre – article	Fonction	Chapitre – article	Fonction	
011 – 6238	311	012 – 64131	311	
CRR – Divers animations		Orchestre – Rémunérations d'artistes		1 300 €
Observation : Ajustements entre chapitres dans le cadre de la Saison musicale.				

Imputation d'origine		Imputation de destination		Montant
Chapitre – article	Fonction	Chapitre – article	Fonction	
011 – 61358	633	012 – 64131	311	1 430 €
Orchestre – Location matériel auditorium		Orchestre – Rémunérations d'artistes		
Observation : Ajustements entre chapitres dans le cadre de la Saison musicale.				

Opérations d'ordre

Il est nécessaire d'abonder les crédits de paiement des amortissements pour permettre les écritures comptables liées à l'amortissement au prorata temporis.

De plus, des régularisations sont nécessaires en lien avec des cessions de véhicules intervenues dans l'année et d'une cession à titre gratuit de parcelles boulevard Yves Guillou.

Dépenses de Fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Dotations aux amortissements, immobilisations	6811	15 880 450 €	240 000 €	16 120 450 €
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM

Amortissements autres immobilisations	28188	3 498 590 €	240 000 €	3 738 590 €
Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Finances – Autres bâtiments publics	21318	0 €	+ 524 303 €	524 303 €
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Finances – Dépôt de cautionnements versés	275	0 €	524 303 €	524 303 €

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Finances – Acquisition à titre gratuit ou euro symbolique	2115	0 €	1 323 000 €	1 323 000 €
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Finances – Acquisition à titre gratuit ou euro symbolique	1328	250 000 €	1 323 000 €	1 573 000 €

Equilibre et conséquences sur le virement de la section de fonctionnement

Tous les ajustements présentés ci-dessus ainsi que les inscriptions nouvelles, à la fois en dépenses et en recettes permettent la baisse du montant des emprunts prévu au budget et d'assurer l'équilibre par un ajustement mineur des dépenses de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Finances – Dépenses	615231 - 020	32 264,83 €	1 115,00 €	33 379,83 €
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Emprunts	1641- 01	41 211 000 €	-2 690 000 €	38 521 000 €

Afin d'intégrer ces nouvelles décisions, **le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement** est modifié de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Ajustement du virement à la section d'investissement	023	33 929 833,96 €	301 225,00 €	34 231 058,96 €
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Virement de la section de fonctionnement	021	33 929 833,96 €	301 225,00 €	34 231 058,96 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Ajustement de crédits

Un travail est en cours pour permettre de régulariser des changements d'imputation comptable pour les reversements aux particuliers de subventions de l'Agence de l'eau dans le cadre de travaux de mise en conformité. Des crédits sont nécessaires pour permettre les écritures comptables.

Par ailleurs, pour permettre des régularisations d'annulations concernant la PFAC, les crédits doivent également être abondés.

Enfin, la consommation d'électricité relevée sur la période de janvier à septembre 2025 étant en hausse, la projection à fin 2025 nécessite l'ajustement des crédits.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Titres annulés sur exercices antérieurs	673	200 000 €	100 000 €	300 000 €
Assainissement – Reversements	6718	20 000 €	66 000 €	86 000 €

particuliers mise en conformité				
Electricité	6061	580 000 €	60 000 €	640 000 €
Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Autres produits exceptionnels	778	150 822 €	83 000 €	233 822 €
Redevance performance	70611	0 €	1 920 000 €	1 920 000 €

Travaux pour compte de tiers

Compte tenu de l'avancement du chantier de la rue verte colline à Verson et du démarrage d'un nouveau chantier sur Giberville, des compléments de crédits concernant des travaux pour compte de tiers en cours doivent être inscrits pour ces projets.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
AEP Verson – Rue Verte colline	458167	432 000 €	20 000 €	452 000 €
Mandat AEP – Giberville – Route de Rouen	4581115	0 €	42 000 €	42 000 €
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
AEP Verson – Rue Verte colline	458267	432 000 €	20 000 €	452 000 €
Mandat AEP – Giberville – Route de Rouen	4582115	0 €	42 000 €	42 000 €

Equilibre et conséquences sur le virement de la section de fonctionnement

L'équilibre global est assuré par le virement de la section de fonctionnement et l'inscription d'une enveloppe de travaux, ce qui permet une prévision à la baisse des recettes d'emprunts.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Travaux	2315		777 000,00 €	777 000,00 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Emprunts	1641	2 520 000,00 €	- 1 000 000,00 €	1 520 000,00 €

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Ajustement du virement à la section d'investissement	023	6 377 041,08 €	1 777 000,00 €	8 154 041,08 €
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Virement de la section de fonctionnement	021	6 377 041,08 €	1 777 000,00 €	8154 041,08 €

SPANC

Un travail est en cours pour permettre de régulariser des changements d'imputation comptable pour les reversements aux particuliers de subventions de l'Agence de l'eau dans le cadre de travaux de mise en conformité. Des crédits sont nécessaires pour permettre les écritures comptables.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
SPANC – Reversements particuliers – Mise en conformité	6718	26 000,00 €	31 000,00 €	57 000,00 €
Contrats de prestations de service	611	182 469,97 €	- 31 000,00 €	151 469,97 €

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Mise en conformité – Reversement AESN	45811	93 000,00 €	31 000,00 €	124 000,00 €
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Mise en conformité – Reversement AESN	45811	0 €	31 000,00 €	31 000,00 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Ajustements de crédits

Des travaux prévus initialement en 2025 sont décalés sur 2026. Il est ainsi possible d'ajuster les crédits.

Par ailleurs, à la demande de la trésorerie, il est nécessaire d'acter dès 2025 un changement d'imputation comptable pour le paiement des charges de fonctionnement liés à la DSP avec RATP dév. Les écritures nécessaires à ce changement concernent l'ensemble de l'exercice 2025.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Transports – Etudes OQA	617	10 000 €	- 9 000 €	1 000 €
Autres prestations TRAM 2028	6288	30 000 €	- 30 000 €	0 €
Transports – Charges de fonctionnement DSP	6574	76 680 000 €	- 76 680 000 €	0 €
Transports – Charges de fonctionnement DSP	611	0 €	76 680 000 €	76 680 000 €

Opérations pour comptes de tiers

Les travaux liés au PEM Pompidou de la ville de Caen ont pris du retard et sont décalés, les crédits peuvent être ajustés.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Travaux VDC PEM Pompidou	458121	20 000 €	- 20 000 €	0 €
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Travaux VDC PEM Pompidou	458221	20 000 €	- 20 000 €	0 €

Ajustement de crédits dépenses en AE et AP

Compte tenu des besoins 2025, il est nécessaire d'ajuster les crédits sur les AP suivantes :

Dépenses

	Nom de l'AP	CP ouverts 2025	Ajustement DM2	Nouveaux montants 2025
2002	Station gaz	780 000,00 €	50 000,00 €	830 000,00 €
2005	Travaux	3 000 000,00 €	-19 000,00 €	2 981 000,00 €
2008	Travaux – GER	896 500,00 €	-700 000,00 €	196 500,00 €

Recettes

	Nom de l'AP	CP ouverts 2025	Ajustement DM2	Nouveaux montants 2025
2002	Station gaz	0,00 €	292 578,00 €	292 578,00 €

Opérations d'ordre prévision amortissement prorata temporis

Il est nécessaire d'abonder les crédits de paiement des amortissements pour permettre les écritures comptables liées à l'obligation de procéder à l'amortissement au prorata temporis.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Transports – Dotations aux amortissements	6811	17 795 402,52 €	200 000,00 €	17 995 402,52 €

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Transports – Amortissement Autres immobilisations corporelles	28188	3 554 332,00 €	200 000,00 €	3 754 332,00 €

Equilibre et conséquences sur le virement de la section de fonctionnement

L'équilibre global est assuré par le virement de la section de fonctionnement ainsi que l'inscription d'une enveloppe de travaux.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Travaux	2315	1 360 000,00 €	1 000 578,00 €	2 360 578,00 €

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Ajustement du virement à la section d'investissement	023	10 025 074,17 €	- 161 000,00 €	9 864 074,17 €
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Ajustement du virement de la section de fonctionnement	021	10 025 074,17 €	- 161 000,00 €	9 864 074,17 €

VU l'avis de la commission « administration générale, ressources humaines et finances » du 16 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les projets de DM2 du budget principal, des budgets annexes de l'assainissement, du SPANC et des transports, présentés dans les tableaux ci-dessus, qui se résument ainsi par chapitre pour le budget principal, le budget assainissement et le budget transports :

BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	-444 575,00
Chapitre 012 - Charges de personnel	6 550,00
Chapitre 023 - Virement de la section de fonctionnement	301 225,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordres transferts sections	240 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	44 300,00
Total	147 500,00

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 70 - Produits des services	200 000,00
Chapitre 74 - Dotations et participations	-52 500,00
Total	147 500,00

Dépenses d'investissement	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	1 847 303,00

Chapitre 13 - Subventions d'investissement	108 345,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	-10 600,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	-604 323,00
Chapitre 26 - Participations créances	4 200,00
458153 - TEN-Audits énergétiques Authie	30 029,00
458154 - TEN-Audits énergétiques Caen	9 540,00
458157 - TEN-Audits énergétiques Giberville	22 707,00
458158 - TEN-Audits énergétiques Hermanville-sur-Mer	2 277,00
458159 - TEN-Audits énergétiques Ifs	47 360,00
458160 - TEN-Audits énergétiques Mondeville	10 286,00
458162 - TEN-Audits énergétiques Thue-et-Mue	22 523,00
458165 - TEN-Audits énergétiques Cairen	8 368,00
458166 - TEN-Audits énergétiques Démouville	1 887,00
458167 - TEN-Audits énergétiques Hérouville St Clair	21 723,00
458168 - TEN-Audits énergétiques Lion sur Mer	3 416,00
458169 - TEN-Audits énergétiques St Aubin d'Arquenay	1 575,00
458170 - TEN-Audits énergétiques Thaon	1 315,00
9041 - Aménagement Etudes	-165 000,00
9091 - PLU	60 000,00
9101 - Equipements sportifs - Réhabilitation	-22 000,00
9105 - Schéma cyclable	-1 050 000,00
9124 - Lecture publique	-55 000,00
Total	295 931,00

Recettes d'investissement	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	301 225,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordres transferts sections	240 000,00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	1 847 303,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	278 608,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-2 690 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	100 789,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	35 000,00
458253 - TEN-Audits énergétiques Authie	30 029,00
458254 - TEN-Audits énergétiques Caen	9 540,00
458257 - TEN-Audits énergétiques Giberville	22 707,00
458258 - TEN-Audits énergétiques Hermanville-sur-Mer	2 277,00
458259 - TEN-Audits énergétiques Ifs	47 360,00
458260 - TEN-Audits énergétiques Mondeville	10 286,00
458262 - TEN-Audits énergétiques Thue-et-Mue	22 523,00
458265 - TEN-Audits énergétiques Cairen	8 368,00
458266 - TEN-Audits énergétiques Démouville	1 887,00
458267 - TEN-Audits énergétiques Hérouville St Clair	21 723,00
458268 - TEN-Audits énergétiques Lion sur Mer	3 416,00
458269 - TEN-Audits énergétiques St Aubin d'Arquenay	1 575,00
458270 - TEN-Audits énergétiques Thaon	1 315,00
Total	295 931,00

ASSAINISSEMENT	
Dépenses d'exploitation	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	60 000,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 777 000,00
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	166 000,00
Total	2 003 000,00

Recettes d'exploitation	
Chapitre 70 - Vente de produits	1 920 000,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	83 000,00
Total	2 003 000,00

Dépenses d'investissement	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	777 000,00
4581115 - Mandat AEP - Giberville - Route de Rouen	42 000,00
458167 - AEP Verson - Rue Verte colline	20 000,00
Total	839 000,00

Recettes d'investissement	
Chapitre 021 - Virement section d'exploitation	1 777 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-1 000 000,00
4582115 - Mandat AEP - Giberville - Route de Rouen	42 000,00
458267 - AEP Verson - Rue Verte colline	20 000,00
Total	839 000,00

TRANSPORTS	
Dépenses d'exploitation	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	76 641 000,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-161 000,00
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre trans section	200 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	-76 680 000,00
Total	0,00

Recettes d'exploitation	
Total	0,00

Dépenses d'investissement	
2002 - Station Gaz	50 000,00
2005 - Travaux	-19 000,00
2008 - Tramway - GER	-700 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 000 578,00
45811 - Travaux VDC PEM Pompidou	-20 000,00
Total	311 578,00

Recettes d'investissement	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonc	-161 000,00
Chapitre 040 - Opération d'ordre entre trans section	200 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	292 578,00
45821 - Travaux VDC PEM Pompidou	-20 000,00
Total	311 578,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 4 contre (Messieurs Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN et Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Céline PAIN) - 19 abstentions (Messieurs Erwann BERNET, Mahama COMPAORE, Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI, Jérôme LANGLOIS, Xavier LE COUTOUR, Frédéric LOINARD, Mickaël MARIE, Laurent MATA, Richard MAURY, Jean-Marc PHILIPPE, Dominique ROUZIC et Mesdames Annie ANNE, Agnès DOLHEM, Françoise DUPARC, Béatrice HOVNANIAN, Nelly LAVILLE, Ghislaine RIBALTA)

N°C-2025-12-18/06 : FINANCES - 2025 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter, dans une délibération distincte, la modification de certaines autorisations de programme ou d'engagement dans le cadre de la décision modificative n°2 :

BUDGET PRINCIPAL :

Des ajustements de montants de plusieurs autorisations d'engagement ou de programme et de crédits de paiement sont nécessaires en fonction de l'avancée des projets. Les crédits complémentaires sont prévus uniquement à hauteur des besoins de paiement de l'exercice.

A. Autorisations d'engagement

Aucun changement n'est nécessaire sur les montants des autorisations d'engagement.

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

Autorisations d'engagement	CP BP 2025	DM2	Budget 2025 total CP
AE - PIG	473 501,00	-13 500,00	460 001,00
AE - SARE	130 000,00	13 500,00	143 500,00

B. Autorisations de programme enveloppes de secteur

Montants des autorisations de programme :

Dépenses

Autorisations de programmes		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après DM2
1100	Secteur Caen	61 065 159,63	54 000,00	61 119 159,63
1102	Secteur CCM	7 216 885,29	198 902,40	7 415 787,69
1103	Secteur Est	4 410 288,56	74 400,00	4 484 688,56
1105	Secteur Nord-Ouest	4 061 526,40	-22 592,40	4 038 934,00
1108	Secteur Plaine Mer	5 979 109,80	81 000,00	6 060 109,80
1109	Secteur Plaine Sud	7 592 955,22	187 020,00	7 779 975,22
1111	Secteur Sud	3 761 060,94	105 197,00	3 866 257,94

Recettes

Autorisations de programmes		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après DM2
1100	Secteur Caen	15 157 940,61	45 000,00	15 202 940,61
1102	Secteur CCM	1 267 074,10	64 502,00	1 331 576,10
1103	Secteur Est	731 140,27	62 000,00	793 140,27
1108	Secteur Plaine Mer	851 947,66	66 500,10	918 447,76
1109	Secteur Plaine Sud	912 039,00	155 850,00	1 067 889,00
1111	Secteur Sud	7 073,74	53 000,00	60 073,74

Montants des crédits de paiement :

Dépenses :

Aucune modification des crédits de paiement de dépenses n'est prévue pour la décision modificative.

Recettes :

Autorisations de programmes		CP 2025	DM2	Budget 2025 total CP
1100	Secteur Caen	5 541 814,99	165 838,00	5 707 652,99
1105	Secteur Nord-Ouest		112 770,00	112 770,00

C. Autorisations de programme hors enveloppes de secteur

Montants des autorisations de programme :

Aucune modification des autorisations de programme n'est prévue pour la décision modificative, ni en dépenses, ni en recettes.

Montants des crédits de paiement :

Autorisations de programmes		CP 2025	DM2	Budget 2025 total CP
9041	Aménagement études	165 000,00	-165 000,00	0,00
9091	PLU	490 000,00	60 000,00	550 000,00
9101	Equipements sportifs-Réhabilitation	261 808,95	-22 000,00	239 808,95
9105	Schéma cyclable	6 342 311,00	-1 350 000,00	4 992 311,00
9124	Lecture publique	80 000,00	-55 000,00	25 000,00

Aucune modification des autorisations de programme n'est prévue en recettes.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Aucun changement n'est nécessaire ni sur les montants des autorisations de programme, ni sur les crédits de paiement.

BUDGET TRANSPORTS :

Montants des autorisations d'engagement :

Aucun changement n'est nécessaire ni sur les montants des autorisations d'engagement, ni sur les

montants des crédits de paiement.

Montants des autorisations de programme :

Dépenses :

Autorisations de programmes		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après DM2
2000	Acquisition bus	20 115 486,50	1 400 000,00	21 515 486,50

Montants des crédits de paiement :

Dépenses :

Autorisations de programmes		CP 2025	DM2	Budget 2025 total CP
2002	Station gaz	780 000,00	50 000,00	830 000,00
2005	Travaux	3 000 000,00	-19 000,00	2 981 000,00
2008	Tramway - GER	896 500,00	-700 000,00	196 500,00

Recettes :

Autorisations de programmes		CP 2025	DM2	Budget 2025 total CP
2002	Station gaz		292 578,00	292 578,00

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Aucun changement n'est nécessaire ni sur les montants des autorisations de programme ni sur les crédits de paiement.

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 16 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les modifications des autorisations de programme et d'engagement présentées ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement pour 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 4 contre (Messieurs Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN et Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Céline PAIN) - 20 abstentions (Messieurs Erwann BERNET, Alain DESMEULLES, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI, Jérôme LANGLOIS, Patrick LECAPLAIN, Frédéric LOINARD, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE, Laurent MATA, Richard MAURY, Jean-Marc PHILIPPE, Pierre SCHMIT, et Mesdames Florence BOUCHARD, Agnès DOLHEM, Béatrice HOVNANIAN, Magali HUE, Nelly LAVILLE, Ghislaine RIBALTA, Béatrice TURBATTE)

N°C-2025-12-18/07 : FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2026

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le Président est autorisé à liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2026.

Pour le budget principal, le référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L1612-1 du CGCT. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L5217-10-9 du CGCT. Celui-ci dispose que, l'ouverture des crédits s'effectue sur la base des autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

POUR LES DEPENSES A CARACTERE PLURIANNUEL :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	AP voté (y compris DM2 2025)	Plafond (1/3 de l'AP voté)	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
Dépenses d'investissement :			
1100 - Secteur Caen	61 119 159,63 €	20 373 053,21 €	5 996 774,00 €
1101 - Secteur Canal Littoral	9 042 168,48 €	3 014 056,16 €	731 936,00 €
1102 - Secteur Cormelles-le-Royal, Colombelles et Mondeville	7 493 190,69 €	2 497 730,23 €	1 427 645,00 €
1103 - Secteur Est	4 484 688,56 €	1 494 896,19 €	449 000,00 €
1104 - Secteur HSC	4 632 502,05 €	1 544 167,35 €	1 430 635,00 €
1105 - Secteur Nord-Ouest	4 038 934,00 €	1 346 311,33 €	450 250,00 €
1106 - Secteur Odon	7 139 492,43 €	2 379 830,81 €	1 578 638,00 €
1107 - Secteur Ouest	5 733 167,79 €	1 911 055,93 €	656 650,00 €
1108 - Secteur Plaine Mer	6 141 109,80 €	2 047 036,60 €	1 210 529,00 €
1109 - Secteur Plaine Sud	7 779 975,22 €	2 593 325,07 €	1 307 350,00 €
1110 - Secteur Rots-Thaon	2 825 023,78 €	941 674,59 €	548 000,00 €
1111 - Secteur Sud	3 866 257,94 €	1 288 752,65 €	1 201 240,00 €
9012 - Zones d'activités - Travaux de voirie	12 700 000,00 €	4 233 333,33 €	1 200 000,00 €
9040 - Infrastructures - Etudes	367 000,00 €	122 333,33 €	70 000,00 €
9047 - PLH-LLS 2011-2016	4 450 000,00 €	1 483 333,33 €	14 000,00 €
9066 - Aéroport Caen-Carpiquef	8 516 562,33 €	2 838 854,11 €	580 000,00 €
9067 - Construction des déchetteries	5 970 100,00 €	1 990 033,33 €	450 000,00 €
9069 - Desserte portuaire	6 100 000,00 €	2 033 333,33 €	70 000,00 €
9076 - ENSI3	14 800 000,00 €	4 933 333,33 €	1 000 000,00 €
9079 - Gros matériels	17 164 310,00 €	5 721 436,67 €	2 700 000,00 €
9081 - Aides aux entreprises	5 000 000,00 €	1 666 666,67 €	208 500,00 €
9085 - Mise aux normes Aéroport	15 000 000,00 €	5 000 000,00 €	100 000,00 €
9086 - Boucles cyclo-pédestres sur le nord du littoral	3 600 000,00 €	1 200 000,00 €	320 000,00 €
9089 - Nouveau schéma départemental - GDV	3 500 000,00 €	1 166 666,67 €	1 166 666,00 €
9091 - Plan Local d'Urbanisme	4 280 000,00 €	1 426 666,67 €	320 000,00 €
9092 - Administration Numérique	8 042 538,00 €	2 680 846,00 €	1 593 930,00 €

9097 - Etudes - DMO	300 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €
9098 - Théâtre du champ exquis	6 600 000,00 €	2 200 000,00 €	360 000,00 €
9101 - Equipements sportifs - Réhabilitation	11 350 000,00 €	3 783 333,33 €	870 000,00 €
9103 - PLH	18 900 000,00 €	6 300 000,00 €	2 784 000,00 €
9105 - Schéma cyclable	20 140 000,00 €	6 713 333,33 €	3 000 000,00 €
9107 - Collecte - Acquisition matériel	15 850 000,00 €	5 283 333,33 €	3 031 000,00 €
9108 - Pont de Colombelles	6 670 000,00 €	2 223 333,33 €	750 000,00 €
9114 - CRR-Réhabilitation	6 700 000,00 €	2 233 333,33 €	200 000,00 €
9115 - Gestion terrains Gens du Voyage et Habitat	450 000,00 €	150 000,00 €	54 000,00 €
9116 - Patrimoine économique	2 534 500,00 €	844 833,33 €	418 000,00 €
9117 - Pluvial et GEMAPI	9 122 360,00 €	3 040 786,67 €	1 490 000,00 €
9118 - Entretien du patrimoine bâti	8 677 100,00 €	2 892 366,67 €	2 072 000,00 €
9119 - Parc Général - Equipements et matériels	1 897 020,00 €	632 340,00 €	390 000,00 €
9120 - Transition énergétique	3 318 400,00 €	1 106 133,33 €	570 000,00 €
9121 - Administration générale - Equipements et matériels	531 500,00 €	177 166,67 €	83 900,00 €
9122 - Sports-Equipement établissements	1 780 200,00 €	593 400,00 €	340 000,00 €
9123 - Culture-Equipements établissements	1 685 518,00 €	561 839,33 €	305 500,00 €
9124 - Lecture publique	1 000 000,00 €	333 333,33 €	310 000,00 €
9127 - ENEDIS	1 750 000,00 €	583 333,33 €	50 000,00 €
9128 - Ouvrages d'art	1 330 000,00 €	443 333,33 €	320 000,00 €
9129 - Schéma directeur locaux espaces publics	5 250 000,00 €	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €
9130 - Signalisation lumineuse	1 494 000,00 €	498 000,00 €	360 000,00 €
9132 - Ornavik	2 000 000,00 €	666 666,67 €	400 000,00 €
9133 - Aide immobilière aux entreprises	375 000,00 €	125 000,00 €	30 000,00 €
9135 - CRR Théâtre - Réhabilitation du bâtiment Langlois	1 605 000,00 €	535 000,00 €	535 000,00 €
9136 - Reconstruction Aérogare	8 500 000,00 €	2 833 333,33 €	200 000,00 €
9138 - Restructuration des ZA	3 400 000,00 €	1 133 333,33 €	1 133 333,00 €
9139 - Secteurs - Acquisition petits matériels	1 032 000,00 €	344 000,00 €	320 000,00 €
9140 - Rénovation lacs ZA Citis	1 700 000,00 €	566 666,67 €	500 000,00 €
9141 - Stade nautique - Réhabilitation	2 300 000,00 €	766 666,67 €	766 666,00 €
Dépenses de fonctionnement :			
AE-AEROETU - Etudes Aéroport	297 500,00 €	99 166,67 €	23 000,00 €
AE-EXTZONE - Etudes extensions zones d'activités	500 000,00 €	166 666,67 €	100 000,00 €
AE-OFS - Office Foncier Solidaire	250 000,00 €	83 333,33 €	30 000,00 €
AE-PACTE - Pacte Territorial	5 000 000,00 €	1 666 666,67 €	687 000,00 €
AE-PIG - AE-PIG - Programme d'Intérêt Général	2 150 000,00 €	716 666,67 €	240 000,00 €
AE-RENO - AE-SARE	1 000 000,00 €	333 333,33 €	23 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
Dépenses d'investissement :	
1003 - DCE	3 178 900,00 €
1004 - Etudes et travaux	14 634 000,00 €
1005 - Incinérateur	150 000,00 €

BUDGET TRANSPORTS

Chapitre	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
Dépenses d'investissement :	
2000 - Acquisition de bus	1 400 000,00 €
2003 - Acquisition de bus Gaz	3 000 000,00 €
2004 - Projet TCSP	39 520 000,00 €
2005 - Travaux	2 930 000,00 €
2007 - Tramway-MCO des batteries	300 000,00 €
2008 - Tramway-GER	900 000,00 €
Dépenses de fonctionnement :	
AE-GAZ 2021 1 - Entretien station gaz	95 000,00 €
AE-TRAM 2023 1 - Tramway-Maintenance batteries	170 000,00 €
AE-EPSM 2025 1 - AE-Ext Tram EPSM	2 250 000,00 €

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Chapitre	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
Dépenses d'investissement :	
4001 - Réseau de chaleur urbain	928 000,00 €
4002 - RCU ZAC	1 170 000,00 €

POUR LES AUTRES DEPENSES :

Pour les **autres dépenses d'investissement**, il convient d'autoriser le président à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2025 au budget principal, au budget annexe de l'assainissement, au budget annexe du SPANC, au budget annexe du transport et au budget annexe du réseau de chaleur de la communauté urbaine Caen la mer.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau du chapitre du budget :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits de paiement (CP) ouverts au titre de l'exercice 2025	Ouverture maximale de 25 % des CP 2025	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 750 000,00 €	937 500,00 €	937 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	322 994,00 €	80 748,50 €	80 748,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	4 831 079,00 €	1 207 769,75 €	1 202 769,00 €
21 - Immobilisation corporelles	2 366 967,00 €	591 741,75 €	569 820,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 695 133,00 €	423 783,25 €	423 783,00 €
27 - Autres immobilisations financières	1 677 000,00 €	419 250,00 €	180 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	3 847 450,00 €	961 862,50 €	961 861,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Crédits de paiement (CP) ouverts au titre de l'exercice 2025	Ouverture maximale de 25 % des CP 2025	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
4581100 - Mandat AEP-Blainville - Rue de la République	456 000,00 €	114 000,00 €	12 000,00 €
4581103 - Mandat AEP Ouistreham - Esplanade Lofi	174 000,00 €	43 500,00 €	12 000,00 €
4581106 - Mandat - Caen - Ilot Trébucien	230 400,00 €	57 600,00 €	57 600,00 €
458136 - Mandat rue de la Libération - Sannerville - AEP	13 000,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
458150 - Rue d'Auge - Caen - AEP	170 400,00 €	42 600,00 €	20 000,00 €
458163 - AEP Colombelles - Rue Jean Jaurès	47 000,00 €	11 750,00 €	11 750,00 €
458167 - AEP Verson - Rue Verte colline	432 000,00 €	108 000,00 €	108 000,00 €
458176 - Fleury - Rue maison neuve	330 000,00 €	82 500,00 €	4 000,00 €
458177 - Mouen - Route De Bretagne	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
458179 - Thaon - Rue de Lormelet	222 000,00 €	55 500,00 €	8 500,00 €
458180 - Troarn - Rue du Muguet	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
458185 - Mandat AEP - Tourville sur Odon - RD 89	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
458186 - Mandat AEP - Caen - Rue de bourgogne	498 000,00 €	124 500,00 €	124 500,00 €
458187 - Mandat AEP - Carpiquet - Rue de la Marette	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
458188 - Mandat AEP - Colleville - Rue de la mer	323 000,00 €	80 750,00 €	13 000,00 €
458189 - Mandat AEP - HSC - Rue de la corderie	120 000,00 €	30 000,00 €	12 000,00 €
458192 - Mandat AEP - Mondeville - Rue de Pasteur	170 000,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €
458193 - Mandat AEP - St André Chemin des Saules	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
458194 - Subvention AESN pour reversement - Mise en conformité	170 000,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €
458196 - Mandat AEP - Breteville - Rue de la Baronnie	82 400,00 €	20 600,00 €	1 000,00 €
458197 - Mouen - Rue verte	168 000,00 €	42 000,00 €	12 000,00 €
458198 - Mandat - AEP - Rue de la Délivrande	1 800 000,00 €	450 000,00 €	265 000,00 €

BUDGET SPANC

Chapitre	Crédits de paiement (CP) ouverts au titre de l'exercice 2025	Ouverture maximale de 25 % des CP 2025	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
45811 - Mandat Agence de l'eau - Travaux de mise en conformité	124 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €

BUDGET TRANSPORTS

Chapitre	Crédits de paiement (CP) ouverts au titre de l'exercice 2025	Ouverture maximale de 25 % des CP 2025	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
----------	--	--	---

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 500,00 €	4 125,00 €	4 125,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 540 000,00 €	385 000,00 €	385 000,00 €
45811 - Travaux VDC PEM Pompidou	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	9 000 000,00 €	2 250 000,00 €	2 250 000,00 €

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Chapitre	Crédits de paiement (CP) ouverts au titre de l'exercice 2025	Ouverture maximale de 25 % des CP 2025	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Pour information, le détail par nature (hors autorisations de programme) est le suivant :

Budget Principal

Chapitre	Crédits de paiement (CP) ouverts au titre de l'exercice 2025	Ouverture maximale de 25 % des CP 2025	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 750 000,00 €	937 500,00 €	937 500,00 €
10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	3 750 000,00 €	937 500,00 €	937 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	322 994,00 €	80 748,50 €	80 748,00 €
2031 - FRAIS D'ETUDES	322 494,00 €	80 623,50 €	80 623,00 €
2033 - FRAIS D'INSERTION	500,00 €	125,00 €	125,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	4 831 079,00 €	1 207 769,75 €	1 202 769,00 €
2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	360 000,00 €	90 000,00 €	85 000,00 €
2041582 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 002,00 €	750,50 €	750,00 €
2041583 - PROJETS D'INFRASTR	720 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
20421 - BIENS MOBILIERS, MATERI	44 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	483 000,00 €	120 750,00 €	120 750,00 €
2324 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	3 221 077,00 €	805 269,25 €	805 269,00 €
21 - Immobilisation corporelles	2 366 967,00 €	591 741,75 €	569 820,00 €
2111 - TERRAINS NUS	1 898 000,00 €	474 500,00 €	474 500,00 €
2128 - AUTRES AGENCTS ET AMENAGTS	224 500,00 €	56 125,00 €	56 125,00 €
21328 - AUTRES BATIMENTS PRIVES	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
2158 - AUTRES INSTALLATIONS,	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU	500,00 €	125,00 €	125,00 €
2188 - AUTRES	189 967,00 €	47 491,75 €	25 570,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 695 133,00 €	423 783,25 €	423 783,00 €
2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2313 - CONSTRUCTIONS	11 133,00 €	2 783,25 €	2 783,00 €
2315 - INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE	1 664 000,00 €	416 000,00 €	416 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	1 677 000,00 €	419 250,00 €	180 000,00 €
275 - DEPOTS CAUTIONNEMENTS VERSES	860 000,00 €	215 000,00 €	140 000,00 €
27638 - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	817 000,00 €	204 250,00 €	40 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	3 847 450,00 €	961 862,50 €	961 861,00 €

16441 - OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPR	1 080 246,00 €	270 061,50 €	270 061,00 €
2111 - TERRAINS NUS	959 938,00 €	239 984,50 €	239 984,00 €
2112 - TERRAINS DE VOIRIE	250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSP	1 557 266,00 €	389 316,50 €	389 316,00 €

Budget Assainissement

Chapitre	Crédits de paiement (CP) ouverts au titre de l'exercice 2025	Ouverture maximale de 25 % des CP 2025	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
4581100 - Mandat AEP-Blainville-Rue de la République	456 000,00 €	114 000,00 €	12 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	456 000,00 €	114 000,00 €	12 000,00 €
4581103 - Mandat AEP Ouistreham - Esplanade Lofi	174 000,00 €	43 500,00 €	12 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	174 000,00 €	43 500,00 €	12 000,00 €
4581106 - Mandat - Caen - Ilot Trébucien	230 400,00 €	57 600,00 €	57 600,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	230 400,00 €	57 600,00 €	57 600,00 €
458136 - Mandat rue de la Libération - Sannerville - AEP	13 000,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	13 000,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
458150 - Rue d'Auge - Caen - AEP	170 400,00 €	42 600,00 €	20 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	170 400,00 €	42 600,00 €	20 000,00 €
458163 - AEP Colombelles-Rue Jean Jaurès	47 000,00 €	11 750,00 €	11 750,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	47 000,00 €	11 750,00 €	11 750,00 €
458167 - AEP Verson-Rue Verte coline	432 000,00 €	108 000,00 €	108 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	432 000,00 €	108 000,00 €	108 000,00 €
458176 - Fleury - Rue maison neuve	330 000,00 €	82 500,00 €	4 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	330 000,00 €	82 500,00 €	4 000,00 €
458177 - Mouen-Route De Bretagne	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
458179 - Thaon - rue de Lormelet	222 000,00 €	55 500,00 €	8 500,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	222 000,00 €	55 500,00 €	8 500,00 €
458180 - Troarn - rue du Muguet	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
458185 - Mandat AEP-Tourville sur Odon-RD 89	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
458186 - Mandat AEP-Caen rue de bourgogne	498 000,00 €	124 500,00 €	124 500,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	498 000,00 €	124 500,00 €	124 500,00 €
458187 - Mandat AEP-Carpique rue de la Marette	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
458188 - Mandat AEP-Colleville rue de la mer	323 000,00 €	80 750,00 €	13 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	323 000,00 €	80 750,00 €	13 000,00 €
458189 - Mandat AEP-HSC rue de la corderie	120 000,00 €	30 000,00 €	12 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	120 000,00 €	30 000,00 €	12 000,00 €
458192 - Mandat AEP-Mondeville rue de Pasteur	170 000,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €

4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	170 000,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €
458193 - Mandat AEP-St André Chemin des Saules	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
458194 - Subvention AESN pour reversement-Mise en conformité	170 000,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	170 000,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €
458196 - Mandat AEP-Bretteville-rue de la Baronnie	82 400,00 €	20 600,00 €	1 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	82 400,00 €	20 600,00 €	1 000,00 €
458197 - Mouen-Rue verte	168 000,00 €	42 000,00 €	12 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	168 000,00 €	42 000,00 €	12 000,00 €
458198 - Mandat-AEP Rue de la Délivrante	1 800 000,00 €	450 000,00 €	265 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	1 800 000,00 €	450 000,00 €	265 000,00 €

Budget SPANC

Chapitre	Crédits de paiement (CP) ouverts au titre de l'exercice 2025	Ouverture maximale de 25 % des CP 2025	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
45811 - MANDAT AGENCE DE L'EAU-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	124 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	124 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €

Budget Transports

Chapitre	Crédits de paiement (CP) ouverts au titre de l'exercice 2025	Ouverture maximale de 25 % des CP 2025	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 500,00 €	4 125,00 €	4 125,00 €
2183 - AUT.IMMOS CORPO BUREAU INFOR.	3 500,00 €	875,00 €	875,00 €
2184 - AUT. IMMOS CORPO MOBILIER	13 000,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 540 000,00 €	385 000,00 €	385 000,00 €
238 - AV ET AC VERSES S/C IMM CORP	1 540 000,00 €	385 000,00 €	385 000,00 €
45811 - Travaux VDC PEM Pompidou	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
4581 - OPER INVT SOUS MANDAT-D	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	9 000 000,00 €	2 250 000,00 €	2 250 000,00 €
2313 - IMMO EN COURS CONSTRUCTIONS	500 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
2315 - IMM EN COURS INSTAL MAT ET OUT	8 500 000,00 €	2 125 000,00 €	2 125 000,00 €

Budget Réseau de chaleur

Chapitre	Crédits de paiement (CP) ouverts au titre de l'exercice 2025	Ouverture maximale de 25 % des CP 2025	Autorisation proposée en attendant le vote du budget 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €

2031 - FRAIS D'ETUDES	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Comme chaque année, il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 5217-10-9,

VU l'avis de la commission « administration générale, ressources humaines et finances » du 16 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel selon les tableaux présentés ci-dessus.

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, affectés par chapitre selon les tableaux ci-dessous présentés (le budget étant voté au chapitre).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 19 abstentions (Messieurs Erwann BERNET, Didier BOULEY, Mahama COMPAORE, Alain DESMEULLES, Jean-Paul GAUCHARD, Francis JOLY, Jérôme LANGLOIS, Frédéric LOINARD, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE, Richard MAURY, Jean-Marc PHILIPPE, Dominique ROUZIC et Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Céline PAIN, Ghislaine RIBALTA)

N°C-2025-12-18/08 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ANCRAGE - TARIFS 2026

Au titre de sa compétence voirie et de la conservation du domaine public, la Communauté urbaine Caen la mer est amenée à délivrer des titres d'occupation avec ancrage, sous forme de permissions de voirie, pour divers motifs.

Ces occupations privatives du domaine public étant soumises à un principe général de non-gratuité selon l'article L. 2125-1 du CG3P, elles entraînent en conséquence des redevances devant refléter les avantages issus de l'exploitation du domaine.

En 2025, la Communauté urbaine Caen la mer a ainsi fixé plusieurs tarifs, dont certains applicables aux occupations commerciales avec ancrage (terrasses fermées fixes) et selon un zonage propre au territoire de la ville de Caen.

Pour l'année 2026, il est proposé de faire évoluer d'1,4% ces tarifs comme suit :

DESIGNATION	Tarif 2025 (par m² annuel)	Proposition Tarif 2026 (par m² annuel)
-------------	-------------------------------	--

<u>OCCUPATIONS PRIVATIVES COMMERCIALES AVEC ANCRAGE – SECTEUR VILLE DE CAEN :</u>		
Terrasses fermées fixes :		
➤ zone 1 (rouge sur le plan figurant en annexe)	91,35 €	92,63 €
➤ zone 2 (jaune)	81,20 €	82,34 €
➤ zone 3 (blanche)	40,60 €	41,17 €
<u>OCCUPATIONS PRIVATIVES NON COMMERCIALES AVEC ANCRAGE – SECTEUR VILLE DE CAEN :</u>		
Stationnement privatif avec dispositif de fermeture ou de clôture ancré	23,56 €	23,89 €
<u>INDEMNITE COMPENSATRICE</u> En sus de ces tarifs, la Communauté urbaine Caen la mer est fondée à réclamer à tout occupant sans titre de son domaine public une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier. Cette indemnité est due au titre de la période d'occupation irrégulière, du motif d'occupation et selon les tarifs issus de la présente délibération.		

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 16 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs 2026 de redevance d'occupation du domaine public avec ancrage tels que présentés ci-dessus et le zonage idoine figurant sur le plan en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 12 abstentions (Messieurs Erwann BERNET, Alain DESMEULLES, Francis JOLY, Jacques LANDEMAINE, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Richard MAURY, Jean-Marc PHILIPPE, Thierry RENOUF, Pierre SCHMIT et Mesdames Alexandra BELDJOU DI, Céline PAIN)

N°C-2025-12-18/09 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCE ÉTEINTE 2025 - MY PHARMA COMPANY

La société My Pharma Company, fondée en 2012, était une plateforme d'investissement des innovations de santé. Son directeur avait sollicité la Communauté d'agglomération le 17 octobre 2016 afin d'obtenir une avance.

Par délibération du 24 novembre 2016, le Bureau communautaire a décidé de verser à la société My Pharma Company, une avance remboursable de 50 000 €, cette entreprise représentant un

atout pour promouvoir le pôle d'excellence Santé-Sciences à Caen la mer.

Un premier versement de 30 000 € est intervenu en 2016 (mandat n°9377).

En 2019, la société a été mise en liquidation judiciaire (parution au BODACC PCL le 06/10/2019) et un avis de clôture pour insuffisance d'actif est paru en 2020 (publication au BODACC PCL le 28/06/2020).

Il en résulte que l'entreprise ne pourra donc plus rembourser à la Communauté urbaine Caen la mer la somme de 30 000 €. Il convient par conséquent d'admettre cette recette en créance éteinte pour insuffisance d'actif (CPIA) et de passer les écritures comptables correspondantes.

VU la délibération n° B-16-09/33 du 24 novembre 2016 portant versement d'une avance remboursable à l'entreprise My Pharma Company,

CONSIDÉRANT que ladite société a été placée en liquidation judiciaire le 6 octobre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'admettre en créance irrécouvrable l'avance de 30 000 € versée par la communauté d'agglomération en 2016,

VU le budget principal 2025,

VU l'avis de la commission « administration générale, ressources humaines et finances » du 16 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en créance éteinte (clôture pour insuffisance d'actif CPIA) l'avance de 30 000 € versée à l'entreprise My Pharma Company en 2016 (mandat n°9377/2016 sur le budget principal).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 8 abstentions (Messieurs Alain DESMEULLES, Frédéric LOINARD, Mickaël MARIE, Richard MAURY, Jean-Marc PHILIPPE, Rodolphe THOMAS et Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET)

N°C-2025-12-18/10 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU DES ACTEURS NORMANDS POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE ÉCO-RESPONSABLE (RAN COPER) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Dans un contexte marqué par l'évolution de son cadre réglementaire et la montée en puissance des politiques publiques en faveur du développement durable, la commande publique constitue aujourd'hui un levier essentiel de la transition écologique, sociale et économique des territoires.

Le Code de la commande publique (articles L.3 et L.2111-1) rappelle que les acheteurs publics doivent prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Cette exigence a été renforcée par la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021, qui impose progressivement l'intégration de considérations environnementales dans l'ensemble des contrats de la commande publique.

Dans ce cadre, Caen la mer souhaite structurer et renforcer sa démarche d'achat durable, en s'appuyant sur les réseaux et outils existants au niveau national afin de mieux accompagner les services dans la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans leurs marchés publics, tout en favorisant la montée en compétence des acheteurs.

Le Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable (RAN COPER) a été créé en 2007 sous l'impulsion de l'ADEME afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'une politique d'achat durable. En 2022, le réseau s'est structuré sous forme associative.

RAN COPER fédère les collectivités, établissements publics et institutions engagés dans la promotion d'une commande publique responsable. Il met à disposition de ses membres une veille réglementaire, des outils opérationnels, des retours d'expériences, ainsi qu'un espace d'échanges et de mutualisation entre acheteurs publics.

En outre, il propose gratuitement à ses adhérents :

- Des actions de formation,
- Des rencontres régulières sur des aspects spécifiques des achats publics,
- Des publications de lettres d'information,
- L'accès à un centre de ressources et à un site internet réservé,
- L'accompagnement, le conseil dans la passation des marchés.

L'adhésion de Caen la mer au RAN COPER permettra ainsi de bénéficier d'un appui technique, juridique et méthodologique pour la mise en œuvre d'une politique d'achat durable, tout en valorisant l'engagement de la collectivité au sein d'un réseau régional reconnu au niveau national.

Le montant de l'adhésion pour les collectivités territoriales adhérentes de 250 000 à 500 000 habitants est fixé à 4 000 € pour l'année 2026, tel que présenté en annexe

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3.1 et L.2111-1 qui posent les principes de l'achat public durable intégrant les objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale,

VU les statuts de l'association RAN COPER

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 16 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la communauté urbaine Caen la mer à l'Association Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable (RAN COPER) à compter du 1er janvier 2026.

APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle de 4 000 € TTC correspondant au barème applicable aux EPCI à fiscalité propre de 250 000 à 500 000 habitants au titre de l'année 2026.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

DÉCIDE de désigner pour représenter la communauté urbaine à l'association réseau des acteurs normands pour une commande publique éco-responsable (RAN COPER) :

- Monsieur Aristide OLIVIER

AUTORISE le représentant à participer aux instances statutaires de cette association.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 11 abstentions (Messieurs Alain DESMEULLES, Francis JOLY, Frédéric LOINARD, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE, Jean-Marc PHILIPPE, Thierry RENOUF, Richard MAURY et Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Céline PAIN)

N°C-2025-12-18/11 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée. Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, a fixé les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Ce rapport doit être ensuite présenté à l'assemblée délibérante et rendu public sur le site internet de la collectivité selon les dispositions des articles 9 et 10 du Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Pour 2024, le RSU a été élaboré à partir des données sociales du centre de gestion et son contenu porte notamment sur :

- Les effectifs
- Les caractéristiques des agents permanents
- Le temps de travail des agents permanents
- La pyramide des âges
- L'analyse des équivalents temps plein rémunérés
- Les positions particulières (mises à disposition, congé parental, disponibilités, agents détachés...)
- Les mouvements
- L'analyse des évolutions professionnelles au sein de Caen la mer
- Les sanctions disciplinaires
- Les budgets et rémunérations : analyse de la masse salariale
- Les absences
- Les accidents du travail
- Le handicap
- La prévention et les risques professionnels
- La formation
- L'action sociale et la prévention sociale complémentaire
- Les relations sociales

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU le rapport social unique et sa synthèse, annexés à la présente délibération,

VU l'avis du comité social territorial du 6 novembre 2025,

1/ Direction des ressources humaines – rapport social unique 2024

Représentants du personnel	Représentants de la collectivité
CFE-CGC 1	5 pour
CGT 3	
SUD 2	
CFDT 0	
FO 1	
Avis favorable à l'unanimité	Avis favorable à l'unanimité

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 16 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication du rapport social unique 2024 et de l'avis du comité social territorial rendu le 6 novembre 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2025-12-18/12 : TABLEAU DES EMPLOIS

Selon l'article L313-1 CGFP : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le tableau des emplois permanents adopté lors de la séance du conseil communautaire du 25 septembre 2025 a connu des modifications.

Il vous est proposé de modifier ce tableau des emplois notamment au regard du bon fonctionnement des services, des changements d'organisation, des tableaux annuels d'avancement de grade et des listes d'aptitude.

Le tableau des emplois permanents annexé, présente par filière et catégorie les emplois budgétaires anciens et nouveaux. Il est arrêté à la date du 1^{er} janvier 2026 sur la base des modifications intervenues.

1 Création d'emplois

La création des postes ci-dessous est nécessaire :

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi créé
2367	DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	CHEF D'EQUIPE BRIGADE LITTORAL	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35/35
2369	DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	AGENT EN ESPACES VERTS PROPRETE	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	35/35
2370	DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	ADJOINT RESPONSABLE ESPACES VERTS ET PROPRETE	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	35/35
2372	DIR TRANS. ECOLO ET ENERGETIQ.	ECONOME DE FLUX	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	35/35
2373	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	GESTIONNAIRE COMPETENCES : RECRUTEMENT MOBILITE FORMATION	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	35/35
2374	DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	CHEF D'EQUIPE ATELIER MECANIQUE BOM	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35/35

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

2 Suppression d'emplois

La suppression des postes ci-dessous est nécessaire :

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi supprimé
280	CULTURE	ASSISTANT VIOLON	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PRINC 2 CL	17,5/20
145	CULTURE	AGENT D'ACCUEIL / TRAITEMENT ET GESTION DES COLLECTIONS	C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT PATRIMOINE PRINC 1E CL	17,5/35

618	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF	35/35
1010	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	CHARGE D'ETUDES RELATIONS SOCIALES	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	35/35
41	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	ASSISTANT ADMINISTRATIVE	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	35/35
735	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	MEDECIN - SECRETAIRE DES COMITES MEDICAUX	A	MEDECINS TERRITORIAUX	MEDECIN HORS CLASSE	35/35

La suppression des postes ci-dessus s'explique de la manière suivante :

- Poste 280 : Suppression du poste dans le cadre d'une évolution de l'organisation et notamment de la création d'un autre poste - CST du 19/06/202
- Postes 145, 618, 41, 735, 1010 : Suppression des postes dans le cadre de l'évolution de l'organisation des directions présentées en CST du 4/12/2025

3 Transformation d'emplois (une transformation de poste correspondant à une création-suppression)

a. Transformation des postes en lien avec le grade de l'agent

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite **au recrutement d'un nouvel agent** sur le poste, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
DIRECTION DES BATIMENTS	1155	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	INGENIEUR PRINCIPAL
DIRECTION DES BATIMENTS	1198	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	543	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1352	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1358	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1453	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1494	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1561	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	1602	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL
DIRECTION DE LA CULTURE	66	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE	ADJOINT PATRIMOINE PRINC 2E CL

DIRECTION DE LA CULTURE	263	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT DU PATRIMOINE	ADJOINT ADMINISTRATIF
DIRECTION DE LA CULTURE	278	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	ASSISTANT D'ENS ART PRINC 1CL	ASSISTANT D'ENS ART PRINC 2 CL
DIRECTION DE LA CULTURE	376	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIRECTION DE LA CULTURE	390	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE PRINCIPAL	ATTACHE TERRITORIAL
DIRECTION DE LA CULTURE	393	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	602	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	769	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	TECHNICIEN
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1475	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1548	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1658	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	TECHNICIEN
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1792	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ADJOINT TECHNIQUE
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1410	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1579	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1829	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1849	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	TECHNICIEN
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1914	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	TECHNICIEN
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	1927	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2000	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2029	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2360	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL
DIRECTION DE LA MOBILITE	929	INGENIEURS TERRITORIAUX ATTACHES TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX ATTACHES TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	ATTACHE TERRITORIAL
DIRECTION DE LA MOBILITE	931	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	628	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	REDACTEUR
DIRECTION DES SPORTS	478	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	EDUCATEUR DES A.P.S
DIRECTION DES SPORTS	2284	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE
DIR TRANS. ECOLO ET ENERGETIQ.	1141	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	TECHNICIEN

b. Transformation des postes en lien avec le cadre d'emplois cible et le grade de l'agent

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite au changement du cadre d'emplois cible du poste et du grade de l'agent**, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
DIRECTION DES BATIMENTS	906	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR HORS CLASSE	01/01/2026
DIRECTION DE LA CULTURE	56	REDACTEURS TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL ATTACHE TERRITORIAL	01/01/2026
DIRECTION DE LA CULTURE	162	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ADJOINT DU PATRIMOINE ADJOINT PATRIMOINE PRINC 2E CL ADJOINT PATRIMOINE PRINC 1E CL	01/01/2026
DIR ESP VERTS BIODIVERSITE	1435	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	01/04/2026
DIRECTION INFRA M.O EP	521	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	INGENIEUR INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR HORS CLASSE	01/01/2026
DIRECTION INFRA M.O EP	528	ATTACHES TERRITORIAUX	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ATTACHE PRINCIPAL	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	01/01/2026
DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	2186	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	01/01/2026
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	733	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	01/01/2026
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1055	REDACTEURS TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	ATTACHE TERRITORIAL	01/01/2026

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1954	REDACTEURS TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	ATTACHE TERRITORIAL	01/01/2026
-------------------------------------	------	----------------------------	--------------------------	-----------------------------------	---------------------	------------

c. Transformation des postes en lien avec le cadre d'emplois cible

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite au changement du cadre d'emplois cible du poste**, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
DIRECTION DE LA CULTURE	116	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL
DIRECTION INFRA M.O EP	585	TECHNICIENS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIRECTION INFRA M.O EP	1645	TECHNICIENS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	TECHNICIEN
DIRECTION INFRA M.O EP	2256	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

d. Transformation des postes en lien avec la quotité de l'emploi :

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite à la modification de la quotité de l'emploi**, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
DIRECTION DE LA CULTURE	188	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL A 50 %	ADJOINT DU PATRIMOINE A 100 % ADJOINT PATRIMOINE PRINC 2E CL A 100 % ADJOINT PATRIMOINE PRINC 1E CL A 100 %
DIRECTION DE LA CULTURE	836	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT DE CONSERVATION A 100 %	ASSISTANT DE CONSERVATION A 50 % ASSISTANT CONS PPL 2EME CL A 50 % ASSISTANT D'ENS ART PRINC 1CL A 50 %

e) Transformation des postes en lien avec la filière du cadre d'emplois :

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et **suite au changement de filière du cadre d'emplois cible**, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
DIRECTION DES SPORTS	437	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL

VU la délibération du 25 septembre 2025 relative au tableau des emplois permanents ;

VU l'avis du CST du 4 décembre 2025 ;

VU l'avis des commissions « Administration générale, ressources humaines et finances » du 16 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCLARE créer, transformer et supprimer les postes ci-dessus afin d'assurer le fonctionnement des services de la collectivité.

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la communauté urbaine Caen la mer, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services, aux changements d'organisation, aux tableaux annuels d'avancement de grade et aux listes d'aptitude.

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP.

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du conseil communautaire.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi établi au 1^{er} janvier 2026 et annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 10 abstentions (Messieurs Alain DESMEULLES, Bertin GEORGE, Mickaël MARIE, Richard MAURY, Aristide OLIVIER, Jean-Marc PHILIPPE, Pascal PIMONT, Pierre SCHMIT et Mesdames Sonia DE LA PROVÔTÉ, Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET)

N°C-2025-12-18/13 : PROLONGATION POSTE CONTRAT DE PROJET PLAN DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS ET ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS DES CONTRATS DE PROJETS

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée

déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. L'agent est informé de la fin de son contrat dans les conditions fixées au III de l'article 38-1.

Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Dans ce cadre, il est proposé la prolongation d'un poste en contrat de projet à la Direction de la Collecte des déchets, Propreté urbaine et Parc matériel en lien avec la convention établie avec Citéo (éco-organismes sur les emballages) pour soutenir Caen la mer dans la lutte contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers.

Comme envisagé lors de la création du poste en contrat de projet en délibération du 16 mai 2024, la convention pluriannuelle avec Citéo débutée le 1er janvier 2023 a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2027 par avenant, approuvé par le bureau communautaire du 15 mai 2025. L'avenant à cette convention prévoit une reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2029.

La prolongation de la convention a pour objectif de poursuivre le plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire de Caen la mer dans les mêmes conditions :

- Le suivi du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023 à travers des actions de diagnostic, d'information, de communication, de sensibilisation et de nettoyage visant à réduire les gisements de déchets abandonnés. Un bilan sur les actions prévues et réalisées devra être transmis à Citéo chaque année et contenir les résultats et enseignements des actions réalisées sous forme d'indicateurs de pilotage ;
- La réalisation d'actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle pour un montant minimum équivalent à 25 % du montant total annuel de la convention ;
- La transmission d'informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoyage ;
- L'identification des hotspots des déchets abandonnés d'emballages ménagers par le recensement des principaux hotspots dans les espaces publics et des sources potentielles de ces déchets.

En contrepartie, Citéo continue à soutenir financièrement Caen la mer à hauteur d'environ 800 000 € par an.

Dans le cadre de ce projet, il est donc proposé de renouveler l'emploi non permanent à temps complet de chargé du pilotage du PLDA par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux sur le lieu d'affectation 2 rue Villon-les-Buissons à Caen, à compter du 1er juin 2026 jusqu'aux 6 ans réglementaires du contrat, soit le 1^{er} juin 2030. Ce renouvellement permettra

d'arriver au terme de la convention avec Citéo et de prévoir une période de bilan du projet.

Les candidats devront justifier au minimum d'un diplôme dans le domaine de l'environnement ou du développement durable ou d'une expérience professionnelle en matière de déchets ou environnement et maîtriser les techniques de cartographie.

Le chargé du pilotage du PLDA, affecté à direction de la collecte des déchets, Propreté urbaine et parc matériel – service Ressources, devra poursuivre les missions suivantes :

- Pilotage du PLDA en cohérence avec le cahier des charges de Citéo
- Planification du projet
- Mise en œuvre et suivi des actions
- Evaluation et bilan
- Recensement des hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers
- Être le référent PLDA auprès de Citéo, des partenaires externes (associations, écoles, ...) et des directions et services de Caen la mer parties prenantes du projet

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 et l'article L332-24 du CGFP relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU l'avis de Comité Social Territorial du 4 décembre 2025,

VU l'avis de la commission « administration générale, ressources humaines et finances » du 16 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCLARE, compte tenu du renouvellement de la convention pluriannuelle Citéo, prolonger l'emploi non permanent à temps complet de chargé du pilotage du PLDA par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'aux 6 ans réglementaires du contrat soit le 1^{er} juin 2030.

DÉCIDE de fixer, le traitement du candidat retenu, par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

ADOpte le tableau des effectifs non permanents des contrats de projets ainsi établi au 1^{er} janvier 2026 et annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 7 contre (Messieurs Aurélien GUIDI, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE, Lionel MARIE et Mesdames Alexandra BELDJOU DI, Céline PAIN) - 9 abstentions (Messieurs Éric GOBERT, Bertin GEORGE, Franck GUEGUENIAT, Frédéric LOINARD, Richard MAURY, Jean-Marc PHILIPPE, Pascal PIMONT, Pierre SCHMIT et Madame Sophie SIMONNET)

Intervention

Lionel MARIE

Moï, c'est une explication de vote. J'étais déjà intervenu sur les contrats de projet qui ressemblent dans le droit privé à des contrats de chantier. Surtout là, parce que c'est un contrat de projet qui a vocation à travailler sur la question du plan de lutte contre les déchets abandonnés, le PLDA. On est sur une activité qui a vocation de toute manière à être pérenne. Et donc, ce n'est pas le rôle des contrats de projet que de pourvoir ces postes-là. Je dis, je ne suis pas d'accord sur la prolongation, mais à l'origine, j'avais dit que je n'étais pas d'accord sur le principe. Les contrats de projet, ce n'est pas fait pour ça.

N°C-2025-12-18/14 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE RÉUNION - ANNÉE 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la direction du développement des relations citoyennes et moyens logistiques assure la gestion locative de l'hémicycle (environ 125 places) ainsi que deux salles de réunion situées au rez-de-chaussée de l'hôtel communautaire.

Dans le cadre d'une recherche de recettes complémentaires, il est apparu opportun, en 2016, d'élargir la gamme des salles de réunion à proposer à la location. Ces salles de réunions et l'hémicycle disposent d'un environnement et de moyens particulièrement performants et adaptés à tous types de réunion (ex : réunions publiques, assemblées plénières, conférences, séminaires, etc.).

L'Hémicycle, véritable espace démocratique de débat, est destiné à recevoir des réunions de travail, des assemblées plénières, des colloques, etc.

La tarification de base de l'hémicycle est établie sur le principe d'une location à la journée (pas de ½ journée). Elle comprend :

- l'usage de l'hémicycle,
- l'accès à la régie, ainsi que les équipements techniques disponibles (sonorisation, éclairage, système d'audio d'enregistrement et de captage vidéo, système de micros, etc.),
- l'accès au local traiteur,
- les vestiaires,
- les fluides (eau, électricité) et consommables sanitaires,
- le contrôle d'accès,
- le nettoyage de l'hémicycle et des parties communes.

Les salles de réunion énoncées dans le tableau ci-après, sont, quant à elles, affectées à un usage strictement professionnel et louées, à cet effet, pour des réunions de travail.

La tarification de ces salles de réunion est établie sur le principe d'une location à la journée ou à la ½ journée. Elle comprend de manière générale :

- l'usage de l'espace de réunion et le matériel de vidéo-projection,
- le dispositif de micro sur table (salle du bureau – F4 719),
- l'accès au local traiteur,
- le contrôle d'accès,
- les fluides (eau, électricité) et consommables sanitaires,
- la remise en état des salles après utilisation.

En tenant compte des fonctionnalités proposées et des équipements techniques récents, il est proposé d'appliquer, pour l'année 2026, les tarifs suivants :

Lieu	Capacité	Tarif à la ½ journée	Tarif à la journée	Caution
------	----------	----------------------	--------------------	---------

Salle de commission (RDC)	25 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €
Hémicycle (par journée d'occupation – pas de 1/2 journée applicable)	125 places en salle		1 400,00 €	700,00 €
Salle de réunion (n°F4-339 – 4 ^{ème} étage)	16 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €

Salle de réunion (n°F4-440– 4 ^{ème} étage)	18 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €
Salle de réunion (n°F4-719– 7 ^{ème} étage)	58 places	300,00 €	650,00 €	400,00 €

Dans tous les cas, le bénéficiaire aura à sa charge :

- la location du matériel ne pouvant être fournie par la communauté urbaine, ainsi que le personnel nécessaire à sa manipulation,
- le personnel et/ou techniciens spécialisé(s) pour l'utilisation de la régie,
- le coût inhérent au stationnement en sous-sol. Le bénéficiaire pourra se prémunir de tickets prépayés auprès du gestionnaire du parking des Rives de l'Orne.

De manière générale, le bénéficiaire conserve la charge des personnels, prestations et équipements supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances' » du 16 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs de location des salles de réunion de l'hôtel communautaire, à partir du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Lieu	Capacité	Tarif à la ½ journée	Tarif à la journée	Cautiion
Salle de commission (RDC)	25 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €
Hémicycle (par journée d'occupation – pas de 1/2 journée applicable)	125 places en salle		1 400,00 €	700,00 €
Salle de réunion (n°F4-339 – 4 ^{ème} étage)	16 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €
Salle de réunion (n°F4-440– 4 ^{ème} étage)	18 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €
Salle de réunion (n°F4-719– 7 ^{ème} étage)	58 places	300,00 €	650,00 €	400,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 11 abstentions (Messieurs Bertin GEORGE, Francis JOLY, Frédéric LOINARD, Rudy

N°C-2025-12-18/15 : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) - APPROBATION

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 7 janvier 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la communauté urbaine Caen la mer, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres,

VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 7 décembre 2022 et le 13 février 2023 et au sein du conseil communautaire de Caen la mer le 26 janvier 2023,

VU le bilan de la concertation annexé à la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 1^{er} février 2024,

VU la délibération du 1^{er} février 2024 du conseil communautaire, arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du 27 mars 2024 du conseil municipal de la commune de Soliers émettant un avis favorable avec réserve(s) sur le projet arrêté de RLPi de Caen la mer,

VU la délibération du 27 mars 2024 du conseil municipal de la commune de Mondeville émettant un avis favorable avec réserve(s) sur le projet arrêté de RLPi de Caen la mer,

VU la délibération du 2 avril 2024 du conseil municipal de la commune de Cormelles-le-Royal émettant un avis défavorable sur le projet arrêté de RLPi de Caen la mer,

VU la délibération du 8 avril 2024 du conseil municipal de la commune de Démouville émettant un avis favorable avec réserve(s) sur le projet arrêté de RLPi de Caen la mer,

VU la délibération du 8 avril 2024 du conseil municipal de la commune d'Ifs émettant un avis favorable avec réserve(s) sur le projet arrêté de RLPi de Caen la mer,

VU la délibération du 22 avril 2024 du conseil municipal de la commune de Louvigny émettant un avis défavorable sur le projet arrêté de RLPi de Caen la mer,

VU les modifications apportées au projet de RLPi arrêté par délibération du 1^{er} février 2024 du conseil communautaire de Caen la mer,

VU la délibération du 19 décembre 2024 du conseil communautaire, arrêtant le projet de RLPi une deuxième fois,

VU la délibération du 27 janvier 2025 du conseil municipal de la commune de Verson émettant un avis favorable avec réserve(s) sur le projet arrêté de RLPi de Caen la mer,

VU la délibération du 27 janvier 2025 du conseil municipal de la commune de Louvigny émettant un avis défavorable sur le projet arrêté de RLPi de Caen la mer,

VU l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'une des communes membres

de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent délibère à nouveau,

VU l'absence de modification apportée au projet de RLPi arrêté par délibération du 19 décembre 2024 du conseil communautaire de Caen la mer,

VU la délibération du 22 mai 2025 du conseil communautaire, arrêtant le projet de RLPi une troisième fois,

VU les avis favorables émis par Caen Normandie Métropole, la Chambre d'agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie, le comité régional de conchyliculture et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dématérialisée qui a rendu son avis le 10 mars 2025,

VU l'absence d'avis émis, par les autres personnes publiques associées, dans les trois mois après la transmission du projet de RLPi arrêté,

VU l'article R.153-4 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'absence d'avis émis par les PPA vaut avis favorable,

VU l'arrêté n°A-2025-031 du 23 mai 2025 par lequel le président de la communauté urbaine Caen la mer a prescrit l'enquête publique sur le projet de RLPi,

VU le rapport, l'avis et les conclusions favorables avec recommandations du commissaire enquêteur remis le 12 août 2025 au président de la communauté urbaine,

VU la conférence intercommunale des maires du mardi 18 novembre 2025,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 5 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la communauté urbaine Caen la mer, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, est également compétente pour élaborer le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire, en application des articles L.581-14 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie,

CONSIDÉRANT que le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est élaboré conformément à la procédure applicable aux plans locaux d'urbanisme et qu'il sera, une fois approuvé, annexé aux PLU communaux puis au PLUi-HM de Caen la mer,

CONSIDÉRANT que la communauté urbaine Caen la mer a prescrit, par délibération du 7 janvier 2021, l'élaboration du RLPi en vue de :

- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces d'enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages,
- Préserver l'attractivité de la communauté urbaine par la mise en valeur de l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle résultant d'un affichage commercial facteur de dégradation du cadre de vie,

- Harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales,
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
 - o Harmoniser le parc d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communautaire,
 - o Prendre en compte et encadrer les nouveaux procédés et les nouvelles technologies en matière de publicité,
- Rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux, ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne,
- Associer les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi.

CONSIDÉRANT que le projet de RLPi a fait l'objet de trois arrêts successifs (1^{er} février 2024, 19 décembre 2024 et 22 mai 2025) afin de tenir compte des avis de certaines communes associées ; que les observations formulées, ont conduit à des ajustements du document ; que le projet de RLPi a recueilli des avis majoritairement favorables, qu'à l'issue du troisième arrêt, adopté à la majorité des deux tiers, le projet est désormais stabilisé,

CONSIDÉRANT que le projet de RLPi arrêté le 22 mai 2025 a été ajusté sur les principaux points suivants pour tenir compte des avis des communes, des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de l'enquête publique :

- *Ajustement des plans de zonage et des plans de trame paysage et patrimoine (suppression de la ZP3 sur la commune de Verson, mise à jour des périmètres délimités des abords en fonction de leur approbation, mise à jour du secteur de restriction de luminosité suite à la modification d'un espace naturel sensible sur le territoire intercommunal) ;*
- *Ajustement de l'article 4 – interdictions et ajouts d'articles supplémentaires afin d'encadrer l'utilisation de la publicité sur bâche de chantier et des bâches publicitaires sur l'intercommunalité ;*
- *Ajustements de l'article 5 - insertion paysagère du dispositif et de l'article 11 - publicité apposée sur mur sur les règles d'implantation du support (suppression de la règle fixant à un mètre minimum l'installation du panneau par rapport au sol) ;*
- *Modification de l'article 7 – Domaine ferroviaire en gare et du chapeau du titre 3 pour clarifier l'application du règlement sur les parvis de gare ;*
- *Suppression, dans l'article 2 – portée du règlement, des mentions aux autres réglementations ;*
- *Correction d'une coquille rédactionnelle à l'article 38 – publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol ;*
- *Mise à jour du rapport de présentation et des annexes (notamment insertion de 8 cartes de limites d'agglomération) en conséquence,*

CONSIDÉRANT que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal conformément aux articles L.103-2 et L.153-11 du code de l'urbanisme, qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie,

CONSIDÉRANT que le projet de RLPi va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités locales et de la réglementation nationale en vigueur,

CONSIDÉRANT que le projet de RLPi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. En outre la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,

RAPPELLE que le RLPi devra être annexé aux PLU des communes de Caen la mer à la suite d'une procédure de mise à jour et au PLUi-HM dès lors que ce dernier sera approuvé,

DIT que la présente délibération sera transmise par le président à monsieur le Préfet du Calvados,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 11 contre (Messieurs Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI, Francis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Patrick LEDOUX, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET et Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOUDI, Béatrice HOVNANIAN) - 5 abstentions (Messieurs Lionel MARIE, Jean-Marc PHILIPPE, Pascal PIMONT et Mesdames Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Céline PAIN)

Interventions

Béatrice HOVNANIAN

Une bonne chose qu'on arrive enfin à cette approbation, néanmoins on peut regretter quand même vivement qu'il y ait une aussi grande part qui soit laissée aux panneaux numériques en plein centre-ville et qui va complètement à l'encontre de tout ce qui est sobriété énergétique, ça c'est la première chose. La deuxième, c'est la permission des bâches en centre-ville qui peuvent laisser penser qu'on va avoir quand même des grands panneaux publicitaires en plein centre-ville de Caen, donc ça pose quand même problème si j'ai bien compris, et la troisième chose, c'est de tenir à rappeler quand même que parmi ces panneaux publicitaires sont exclus les panneaux de la ville qui pourtant permettent une grande partie de publicité et qui là, plein mois de Noël, permettent en plein centre-ville de Caen d'avoir en permanence des publicités pour Leclerc et pour Amazon, faisant la concurrence aux commerces de centre-ville.

Michel LAFONT

Comme je l'avais déjà précisé lors du premier arrêt, c'est que cet exercice de règlement local de publicité intercommunale a d'abord été un exercice pédagogique, donc on a eu cinq ans pour apprendre ce que c'était qu'une enseigne, ce que c'était qu'une publicité, ce que c'était qu'une enseigne lumineuse et donc maintenant on est prêts à remplir notre mission de faire en sorte que les dispositifs publicitaires sur notre territoire soient plus conformes à la réglementation nationale, mais également à notre règlement local de publicité. Je vous rappelle que les publicités auront deux ans pour se mettre en conformité après notre approbation, alors vous allez avoir un petit délai entre la date d'approbation parce qu'il faut que ce soit notifié, mais enfin, dites-vous que début janvier on aura un document opposable. Donc 2 ans à partir de début janvier 2026 pour que l'ensemble des systèmes publicitaires soient aux normes et 6 ans pour les enseignes. Donc déjà ça, il faut le rappeler. Dire également que l'objectif que l'on a, qui nous a conduit, c'est d'essayer de faire mieux, de réduire en fait, je dirais, la pollution visuelle liée à tout ça, mais tout en gardant un certain équilibre parce que la publicité, elle a aussi une vocation à faire connaître, à diriger et à faire savoir un certain nombre de choses et à permettre le développement économique. Si vous voulez, on a essayé de trouver un équilibre, alors selon la façon dont on se positionne, on trouve

que l'équilibre n'est pas assez équilibré dans le sens qu'on souhaiterait, c'est un fait. Ce que vous pouvez voir aussi, c'est que les modifications que l'on a apportées sont relativement légères. On n'a pas modifié grand-chose, ce qui veut dire que l'on reste sur notre choix, notre décision, de rester dans cet équilibre-là. Pour terminer, il y a un document qui va vous être distribué dans toutes les communes qui est un guide pratique. Alors il existe en papier mais il existe bien sûr en numérique également. Alors il y avait quelque chose qui était vraiment sympa dans le travail qu'on a mené sur ce RLPI, c'est les petits dessins, les petits schémas qui nous permettent de bien comprendre. Là il y en a plein, il y a des schémas qui nous permettent de bien se positionner parce qu'on va devoir maintenant et c'est aussi un élément lié au RLPI pour l'ensemble des communes, on va devoir instruire les demandes d'autorisation pour les enseignes et les déclarations qui sont simplement des déclarations pour la publicité. Ça va rentrer dans notre responsabilité, dans notre pouvoir de police de maire, donc d'accorder ou pas ces demandes d'enseigne et de faire la police de la publicité par rapport aux déclarations qui sont faites et s'assurer que ce qui est en place sur le terrain correspond à la déclaration qui a été faite, et que cette déclaration est conforme avec le règlement. Vous avez toutes les clés en fait pour pouvoir mettre en œuvre ce RLPI. Voilà ce que je voulais dire. Donc, juste avant que l'on passe au vote permettant d'approuver notre document et c'est cinq années de travail.

Nicolas JOYAU

Merci Michel pour la présentation et pour toutes les années de travail aussi qui ont permis d'aboutir aux documents puis merci évidemment à la direction et au bureau d'étude qui nous a accompagné.

Lionel MARIE

Il a été voté c'est pour ça que j'interviens maintenant par rapport à ce que disait Michel LAFONT, moi je redis une chose, je regrette vraiment que la compétence du suivi de mise en œuvre du RLPI ait été transféré aux maires, je dis comme ça je pense que l'on s'ouvre un beau bazar sur lequel j'avais attiré l'attention d'ailleurs.

Nicolas JOYAU

Transféré ça reste

Lionel MARIE

Non il y a eu une délibération qui a été prise on a eu un débat au conseil communautaire pour savoir effectivement si ça restait une compétence de la CU ou si c'était, bon et une majorité d'entre nous ont voté pour que ça soit, une compétence des maires, voilà c'est l'histoire et...

Nicolas JOYAU

Ça reste une compétence des maires

Lionel MARIE

Ça pouvait être une compétence de la CU

Nicolas JOYAU

Quand il y a une notion de transfère, il y a une notation de chemin et là tu l'as exprimé dans le mauvais sens

Lionel MARIE

Nous nous ouvrons à un certain nombre de difficultés car il va être nécessaire de former les agents et policiers municipaux. Il y a encore deux ans, cette compétence relevait de l'État, je vais donc devoir régulariser un bon nombre de situations sur lesquelles l'État a fermé les yeux pendant des années. C'est pour cela que j'avais voté contre et que je pense que nous nous ouvrons à des difficultés importantes. Je pense qu'il est important qu'il y ait une organisation et des formations faites au sein de la CU pour nos policiers municipaux et notre service urbanisme qui vont suivre ces dossiers car aujourd'hui, ils ne sont pas formés à ces questions-là.

Nicolas JOYAU

Ce débat avait eu lieu, à savoir si cela restait des compétences des maires, Lionel, ou si cela passait aux compétences intercommunales avec certaines difficultés que je dirais appréciatives et on entrait dans cette difficulté là en passant à l'échelon intercommunal.

Michel LAFONT

Sur le fait que le pouvoir de police de la publicité reste à l'échelle des communes, c'est vrai que la loi nous donnait la possibilité en fait de la confier à la communauté de communes à l'EPCI Caen la mer et qu'on a fait le choix majoritaire de la conserver et moi je reste persuadé que c'est à ce niveau-là qu'il faut qu'on gère la publicité et notamment les enseignes. Imagine, je ne sais pas moi, un agent Caen la mer qui vient mettre un PV à ton boucher, tu vois, parce que son enseigne elle déborde un petit peu. Je pense que c'est quand même mieux si tu veux que ce soit toi qui puisse apprécier les choses aussi bien par rapport à l'autorisation que tu donnes et au contrôle. Et on fait une homothétie avec ce qui se passe sur l'urba. En urbanisme, on élabore ensemble les règles, par contre elles sont décidées et appliquées par chacun d'entre nous dans nos communes et ça me paraît être une certaine évidence en fait de conserver ça. En ce qui concerne les formations, il y en a déjà eu qui ont été proposées, d'ailleurs, qui ont été bien suivies, et il y en aura d'autres. On va poursuivre ce processus de formation de l'ensemble des élus, peut-être des nouveaux élus après les élections, mais également des agents qui vont être au quotidien maintenant avec ces règles-là liées à notre document de RLPI.

N°C-2025-12-18/16 : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DE COLLEVILLE-MONTGOMERY-OUISTREHAM

Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. À ce titre, il peut, avec l'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, créer des zones de préemption à l'intérieur desquelles il bénéficie d'un droit de préemption qu'il peut déléguer.

Lorsque des intérêts environnementaux et paysagers le justifient, le périmètre des zones de préemption peut être révisé dans les mêmes conditions que celles de la création.

À ce titre, le Département du Calvados souhaite apporter des modifications au périmètre de la zone de préemption de l'Espace Naturel Sensible (ENS) dit « Marais de Colleville-Montgomery Ouistreham », créé le 30 janvier 2006 et révisé le 20 novembre 2006.

Inscrit au Schéma départemental des Espaces naturels sensibles, le marais de Colleville-Montgomery Ouistreham est un marais, dans un thalweg arrière-littoral, sur les communes de Ouistreham et Colleville-Montgomery. Coupé de l'influence directe de la mer, il se compose majoritairement de secteurs boisés (saulaies), de roselières, de prairies humides entrecoupées par de nombreux fossés.

Dans un souci d'intérêt général et de préservation des espaces naturels, il convient aujourd'hui de réajuster le périmètre de ladite zone de préemption.

Le nouveau périmètre ainsi créé permettrait :

- D'intégrer le marais de la Rosière et le marais d'Hermanville, qui avec le marais de Colleville abritent de nombreuses espèces patrimoniales comme le Busard des Roseaux et l'Orchis des marais, dont ce sont les seules stations du Département du Calvados, pour cette dernière espèce. Ces trois marais, reliés d'un point de vue hydraulique, forment une entité géographique cohérente,
- De restaurer une continuité entre les milieux humides,
- De préserver des habitats humides patrimoniaux tels que les prairies humides à Hydrocotyle commune et Jonc à fleurs obtuses, les roselières à Scirpe glauque ou les végétations d'eau douce à Potamogeton de Berchtold,
- De gérer voire restaurer un bon état de conservation des habitats naturels.

Par ailleurs, cette modification permettrait de mettre en cohérence la zone de préemption avec le périmètre d'intervention du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres (CELRL), ou dit Conservatoire du littoral ; Ces deux périmètres se superposeraient ainsi parfaitement.

La zone de préemption sur la commune de Colleville-Montgomery doit ainsi passer de 37,25 ha à 78,39 ha, avec les modifications suivantes :

Conservation :

- AE : 0005pp, 0006, 0007, 0021, 0048,
- AH : 0001, 0002, 0003, 0004, 0005, 0006, 0007, 0008, 0009, 0010, 0011, 0012.

Extension :

- AA : 0187, 0191, 0192, 0269, 0284, 0285, 0286
- AD : 0047
- AE : 0005pp, 0008, 0062, 0063
- AH : 0073, 0092, 0093, 0112
- AN : 0001, 0003, 0004, 0063, 0064, 0065, 0066, 0067, 0068, 0069, 0070, 0071, 0072, 0078, 0079, 0080, 0081, 0082, 0083, 0084, 0085, 0125, 0127

La zone de préemption sur la commune d'Hermanville-sur-mer doit ainsi passer de l'absence de zone de préemption à 45,25 ha, avec les modifications suivantes :

Extension :

- OA : 0006, 0012, 0013, 0014, 0017, 0018, 0019, 0020, 0021, 0022, 0023, 0024, 0025, 0026, 0027, 0028, 0029, 0030, 0031, 0032, 0033, 0034, 0035, 0036, 0037, 0038, 0039, 0040, 0041, 0066, 0067, 0072, 0073, 0074, 0156, 0158, 0159, 0160, 0161, 0162, 0199, 0202, 0216, 0218, 0220, 0222, 0224, 0226, 0228

La zone de préemption sur la commune Ouistreham doit ainsi passer 24,27 ha à 29,14 ha, avec les modifications suivantes :

Conservation :

- AA : 0587, 0588, 0650pp
- BD : 0001, 0002, 0003, 0004, 0005, 0006, 0007, 0008, 0009, 0010, 0011, 0013, 0014, 0015, 0076, 0127, 0132, 0133, 0467pp

Extension :

- AA : 0650pp
- BD : 0023, 0134, 0467pp, 0563, 0565

La zone de préemption dans son ensemble passe de 61,52 ha à 152,78 ha sur la communauté urbaine Caen la mer.

Les plans et la liste des parcelles correspondant à cette modification figurent en annexe à la présente délibération.

Les effets juridiques attachés à la zone de préemption entreront en vigueur à compter de l'exécution des mesures de publicité obligatoires conformément à l'article R.215-1 du Code de l'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L113-8, L215-1 et suivants, et R215-1 et suivants,

VU le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles approuvé le 22 novembre 2004 et révisé le 5 février 2018,

VU la délibération du 30 janvier 2006 portant création de la zone de préemption de l'ENS et délégation de l'exercice du droit de préemption à la commune de Colleville-Montgomery,

VU la délibération du 20 novembre 2006 portant modification de la zone de préemption de l'ENS et délégation de l'exercice du droit de préemption à la commune de Ouistreham,

VU l'avis de la commission Aménagement et urbanisme réglementaire du 5 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE SON ACCORD pour la révision par le département du Calvados du périmètre de la zone de préemption associée à l'Espace Naturel Sensible « Marais de Colleville-Montgomery Ouistreham »,

APPROUVE la liste de l'ensemble des parcelles incluses dans la zone de préemption,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Majorité absolue - 2 contre (Messieurs Bertin GEORGE, Jean-Marc PHILIPPE)

N°C-2025-12-18/17 : BLAINVILLE-SUR-ORNE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Éléments de contexte

La commune de Blainville-sur-Orne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 Mars 2014 par le conseil municipal,

Une modification n° 3 a été approuvée le 28 septembre 2023 par le conseil communautaire,

Objets de la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme :

- Ajout d'une destination en secteur 1 AUb : Permettre « les équipements d'intérêt collectif et services publics" dans le règlement écrit afin d'autoriser la construction d'une salle socio-culturelle,
- Correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique en sous-secteur URc et Urf,
- Modification du règlement écrit en sous-secteur URe2 (pôle de services) pour permettre "les activités de service pour accueil d'une clientèle".

Modalités de concertation

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à la délibération de prescription prise en conseil communautaire le 25 septembre 2025, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie de Blainville-sur-Orne et au siège de la communauté urbaine Caen la mer,
- consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Blainville-sur-Orne et au siège de la communauté urbaine Caen la mer pendant une durée de 30 jours du lundi

6 octobre au vendredi 7 novembre 2025 inclus.

Le dossier de modification simplifiée n°3 était accessible en ligne sur le site internet de la mairie de Blainville-sur-Orne <http://www.mairie-blainville-sur-orne.fr> et sur le site de la communauté urbaine [Concertations en cours | Caen la mer](#).

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Blainville-sur-Orne et au siège de la communauté urbaine Caen la mer le lundi 29 septembre 2025,
- Un premier avis paru dans le journal Ouest France du 29 septembre 2025,
- Un deuxième avis paru dans le journal Ouest France du 10 octobre 2025.

Avis des Personnes Publiques Associées et organismes associés

La notification aux PPA a été faite le 17 septembre 2025.

Sept avis, tous favorables, ont été transmis à la communauté urbaine et ont pu être présentés à la population lors de la mise à disposition du dossier au public :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité, mail reçu le 1^{er} octobre 2025 : sans observation,
- Le Comité Régional Conchyliculture : courrier du 18 septembre 2025 : sans remarque,
- Direction départementale des Territoires et de la Mer, avis reçu le 17 octobre 2025 : mail sans observation,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (service Archéologie), courrier reçu le 21 octobre 2025 : avis favorable avec 1 remarque,
- Chambre d'Agriculture, courrier reçu le 21 octobre 2025 : avis favorable,
- Conseil départemental du Calvados, courrier reçu le 6 novembre 2025 : avis favorable avec 1 remarque,
- Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole (SCoT), avis reçu le 6 novembre 2025 : tacite favorable.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 21 août 2025 ne soumettant pas la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025. Trois observations ont été déposées dans le registre mis à disposition en mairie de Blainville-sur-Orne, aucune observation n'a été relevée dans le registre ouvert au siège de la communauté urbaine.

Elles concernent des demandes d'adaptation mineures du règlement écrit dans les secteurs Urd (ajout de destination entrepôt et industrie) et UR (clôtures en limites séparatives) et un remaniement du règlement écrit en un document unique afin d'en faciliter sa compréhension par tous.

Aucun courrier n'a été envoyé.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de PLU tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à la mise à disposition : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il a été envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification simplifiée du PLU par la communauté urbaine Caen la mer sont présentées de manière détaillée et regroupées ci-dessous :

La notice de présentation :

. Ajout de 3 objets dans la notice de présentation pour permettre la prise en compte des avis PPA

et des demandes de la commune :

- Autoriser les activités d'entrepôt liées à l'artisanat dans le secteur Urd,
- Modifier les règles des clôtures en limite séparative en zone UR,
- Ajouter l'arrêté préfectoral de zonage archéologique.

Le règlement écrit :

- . Modification de l'article 2 du secteur Urd,
- . Modification de l'article UR11 pour les clôtures en limite séparative,
- . Refonte du règlement écrit en un document unique.

Annexes documentaires :

- . Ajout de l'arrêté préfectoral de zonage archéologique du 02/12/2014 dans les annexes documentaires (Pièce 42a).

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'émettre un avis favorable au dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Blainville-sur-Orne en intégrant les modifications proposées.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Blainville-sur-Orne approuvé le 17 Mars 2014 par le conseil municipal,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des personnes publiques associées à la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU la délibération du 25 septembre 2025 fixant les modalités de mise à disposition du dossier du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Blainville-sur-Orne,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Blainville-sur-Orne du 17 novembre 2025 sur le dossier de modification simplifiée n° 3,

VU l'avis de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 5 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n° 3 tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

TIRE LE BILAN de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 3,

APROUVE le dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blainville-sur-Orne,

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 4 abstentions (Messieurs Éric GOBERT, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN et Madame, Céline PAIN)

N°C-2025-12-18/18 : BRETTEVILLE-SUR-ODON - MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Les éléments de contexte

La commune de Bretteville-sur-Odon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable depuis le 08 Novembre 2004.

Objet de la modification

Cette procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet la mise à jour du règlement du PLU communal, dans l'attente de celui du PLUi-HM de Caen la mer, pour clarifier ou simplifier le contenu des règles et l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans le cadre fixé par le PADD en application.

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture de l'enquête publique et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées et organisme associés

La notification aux PPA a été faite le 10 juin 2025.

Huit avis, dont sept favorables, ont été transmis à la communauté urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Comité Régional de Conchyliculture, avis reçu le 11 juin 2025 : sans remarque
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, avis reçu le 12 juin 2025 : favorable,
- Service Régional de l'Archéologie, avis reçu le 20 juin 2025 : sans remarque,
- Chambre de Commerce et d'Industrie, avis reçu le 21 juillet 2025 : favorable,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avis reçu le 23 juin 2025 : trois observations mineures,
- Chambre d'Agriculture, avis reçu le 27 juin 2025 : favorable,
- Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole (SCoT), avis reçu le 30 juin 2025 : tacite favorable,
- Direction des Affaires Culturelles, avis reçu le 21 octobre 2025 : défavorable.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 3 juin 2025 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'enquête publique

La communauté urbaine Caen la mer a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 octobre 2025 (8h30) au vendredi 7 novembre 2025 (16h30) conformément à l'arrêté du Président n°A 2025-050 du 10 septembre 2025. Elle portait sur la modification n° 5 du PLU de Bretteville-sur-Odon.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 18 septembre 2025,
- Un second avis paru le jeudi 9 octobre 2025.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie de Bretteville-sur-Odon et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et sur celui de communauté urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et les remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Christian VIDEAU, commissaire enquêteur, a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen et il a tenu quatre permanences en mairie de Bretteville-sur-Odon, qui était désignée siège de l'enquête.

Cette enquête a permis de recueillir les observations du public :

- 4 contributions déposées sur le registre dématérialisé,
- 4 contributions déposées sur le registre papier de la commune,
- 4 courriers déposés en permanence.
- 0 contribution sur le registre papier de la communauté urbaine,

De manière synthétique, elles demandent :

- o D'apporter des précisions sur les emprises au sol appliquées au projet d'annexes et extensions en zone 1U et 2U,
- o De réexpertiser les modifications du règlement écrit relatives aux dispositions encadrant les matériaux, les volumes, les espaces naturels / végétalisés dans les secteurs couverts par le Périmètre des Abords des Monuments historiques pour garantir le cadre de vie et la mise en valeur de ces derniers,
- o De préciser les dispositions pour les surfaces commerciales soumises pour avis au DAAC du SCoT sur le secteur 1Ua,
- o De préciser l'interprétation des règles de recul par rapport à l'espace public et les limites séparatives en zone 1U,
- o De préciser les possibilités de construction au-delà de la bande de constructibilité principale (20m),
- o De préciser les dispositions relatives au stationnement en secteur 1Ua,
- o De préciser / réétudier des éléments de projet (hauteur, végétalisation, accès, protection du patrimoine, prise en compte des aléas de remontée de nappe) pour le secteur couvert par l'OAP du secteur n° 2.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le lundi 17 novembre 2025 par courrier. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à sa connaissance le 27 novembre 2025.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 6 décembre 2025.

L'avis du commissaire enquêteur comprenant :

- Un avis favorable au projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Bretteville-sur-Odon. Les conclusions motivées sont exposées dans "*l'avis du commissaire enquêteur*" joint en annexe.

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la communauté urbaine et en mairie, ainsi que sur le site internet de la mairie et le demeureront jusqu'au 6 décembre 2026.

Dans ce cadre, des adaptations ont été apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation. Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme sont présentées ci-après.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du PLU par la communauté urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillée et regroupées ci-dessous :

La notice de présentation :

. Ajout / précisions en lien avec les demandes exprimées et les expertises menées pendant la consultation : meilleure prise en compte des dispositions réglementaires dans le périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques, amélioration de la rédaction de certaines règles pour optimiser leur compréhension et interprétation.

Le règlement écrit :

- Modification de l'article 2 « Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières »,
- Modification de l'article 4 « Desserte et réseaux » : ajout de la référence au lien pour la consultation du zonage d'assainissement de Caen la mer,
. Modification de l'article 11 « Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords » :

- pour encadrer les formes architecturales des toitures et emprises des annexes et extensions,
- pour encadrer les constructions et leurs évolutions dans le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques,

. Modification de l'article U12 « stationnement »,

. Modification de l'article U13 « Espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations » en faveur du maintien et des évolutions possibles des espaces végétalisés et plantés en zone urbaine,

Aucune de ces modifications et/ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'émettre un avis favorable au dossier de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon en intégrant l'ensemble des modifications et les compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU l'arrêté n°A-2025-050 du 10 septembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon,

VU les avis des personnes publiques associées à la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur : « favorable » au projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme remis le 6 décembre 2025,

VU l'avis de la commission aménagement de l'espace et urbanisme réglementaire du 5 décembre 2025,

VU l'avis du conseil municipal de Bretteville-sur-Odon sur le Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2025 en vue de son approbation par le conseil communautaire de Caen la mer,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les Personnes Publiques Associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDÉRANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public,

CONSIDÉRANT donc que le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications apportées au projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon,

APPROUVE la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 10 abstentions (Messieurs Éric GOBERT, Gilles DETERVILLE, Francis JOLY, Frédéric LOINARD, Mickaël MARIE, Lionel MARIE et Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Céline PAIN)

N°C-2025-12-18/19 : CAEN - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 9 - APPROBATION

- **Le contexte de la modification et ses motifs**

Le Plan Local d'Urbanisme de Caen a été approuvé par décision du conseil municipal le 16 décembre 2013. Depuis, il a fait l'objet de trois révisions allégées et de huit procédures de modification dont la dernière a été approuvée par le conseil communautaire le 27 juin 2024.

Le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de modification (n° 9) pour améliorer l'application de certaines dispositions réglementaires et adapter le document à l'évolution des projets urbains.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ces modifications :

- ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- n'entrent pas dans le champ d'application de la révision de droit commun ou allégée.

Le présent projet de modification n°9 du PLU de la Ville de Caen s'organise en 3 catégories :

- Des modifications par évolution d'une disposition écrite ou graphique
- Des modifications par introduction ou retrait d'une nouvelle disposition
- Des mises à jour du document d'urbanisme

Les modifications sont détaillées dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération.

- **La concertation**

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture de l'enquête publique (ou de mise à disposition du dossier auprès du public) et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

- **Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes associés**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a exposé dans son avis conforme du 11 juin 2025 qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure de modification à évaluation environnementale. En conséquence, la communauté urbaine prend la décision de ne pas effectuer d'évaluation environnementale relative à cette procédure.

La notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) a été faite le 26 juin 2025.

7 avis transmis à la communauté urbaine ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : courrier du 21 juillet 2025 : avis favorable sans remarque
- Service Régional de l'Archéologie : courriel du 26 juin 2025 : pas de remarque
- Architecte des Bâtiments de France (ABF) : courrier du 4 septembre 2025 : avis favorable avec remarques
- Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) : courriel du 2 juillet 2025 : avis favorable sans remarque
- Comité Régional de la Conchyliculture : courrier du 1^{er} juillet 2025 : avis favorable sans remarque
- Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole (SCOT) : délibération du comité syndical du 12 septembre 2025 : avis favorable sans remarque
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer : courrier du 23 juillet 2025 : avis favorable avec réserve

L'avis de la chambre d'agriculture du Calvados (favorable sans réserve ni remarque) et l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (favorable avec deux réserves) ont été reçus le 6 octobre 2025, soit plusieurs jours après la fin de l'enquête publique.

Les modifications qui découlent de ces avis sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire.

- **L'enquête publique**

La communauté urbaine Caen la mer a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 26 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus conformément à l'arrêté du Président n°A-2025-048 du 30 juillet 2025.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 7 août 2025,

- Un second avis paru le jeudi 28 août 2025.

-

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville de Caen et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la ville et sur celui de la communauté urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et les remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Madame Véronique MATHIEU, commissaire enquêtrice, a été désignée par le Tribunal Administratif de Caen le 3 juillet 2025. Elle a tenu trois permanences à l'hôtel de la communauté urbaine qui était désigné siège de l'enquête. Une observation a été faite sur le registre papier de la communauté urbaine, 8 sur le registre dématérialisé et un courriel a été reçu.

À la suite de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'elle a remis à Caen la mer le 3 octobre 2025. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à sa connaissance le 17 octobre 2025.

Le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice ont été remis à Caen la mer le 24 octobre 2025. Elle a rendu un avis favorable avec une recommandation : « *que l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage soient respectés* ».

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la communauté urbaine et en mairie, ainsi que sur les sites internet de la ville et de la communauté urbaine, et le demeureront pendant un an.

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la modification n°9 par la communauté urbaine, les adaptations proposées lors de l'enquête publique et la consultation des Personnes Publiques Associées dont il est fait état ci-après.

- **Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation**

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter pour l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme par la communauté urbaine Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

1 - Notice explicative de synthèse

- Une carte de localisation est ajoutée afin de mieux situer la parcelle HT0327 faisant l'objet de modifications.

3- Orientations d'aménagement et de Programmation

- OAP Gare : Les trois constructions citées par l'architecte des bâtiments de France dans son avis sont désormais repérées comme étant des bâtiments à préserver dans l'OAP,
- OAP Detolle-Pompidou-Beaulieu : la liaison douce à l'ouest de la rue Savorgnan de Brazza est supprimée de l'OAP,
- OAP Detolle-Pompidou-Beaulieu : la place verte à l'ouest de la rue Savorgnan de Brazza est supprimée de l'OAP,
- OAP Detolle-Pompidou-Beaulieu : Le tracé du cheminement doux en continuité du chemin

- des Brébeufs est corrigé,
- P97 : le schéma était intitulé : « les orientations pour le secteur Plateau Nord Côte de Nacre » alors qu'il s'agit des « orientations pour le secteur Gare » : cette erreur matérielle est corrigée pour l'approbation,
- P100 (chapitre 21.2) : il était précisé dans le dernier paragraphe « *que peuvent être classés en émergentes « hautes » les sites de Beaulieu* », alors que ce site a été supprimé : cette erreur matérielle est corrigée pour l'approbation.

4.2.1 Plan de zonage (repérage des zones et des secteurs) et 4.2.3 B Plan de zonage (Planche sud)

- La construction de hauteur émergente pour le secteur Pompidou qui avait été supprimée par erreur est rajoutée.

Ces évolutions ne modifient pas l'économie générale du projet ni ne remettent en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public. Elles sont même de nature à en améliorer la compréhension.

Il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de Caen intégrant ces évolutions.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants,

VU l'ordonnance n° E25000052/14 du 3 juillet 2025, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Caen a désigné Madame Véronique MATHIEU en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête publique relative aux modifications n°9 et n°10 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°A-2025-048 du 30 juillet 2025 par lequel le président de la communauté urbaine Caen la mer a prescrit l'enquête publique sur le projet de modification n° 9 et n° 10 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport, l'avis et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice remis le 24 octobre 2025 au président de la communauté urbaine,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes, annexées à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme Réglementaire du 5 décembre 2025,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la ville de Caen du 15 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications à l'issue de l'enquête publique, au projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), le public et la commissaire enquêtrice,

CONSIDÉRANT que ces modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de ne pas effectuer d'évaluation environnementale relative à cette procédure,

APPROUVE la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Caen, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que, conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Calvados, fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine et en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté urbaine. En outre, mention de cet affichage sera insérée

en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Interventions

François JOLY

Je vais essayer de faire plus court et moins caenno-caennais que ce que j'ai pu dire au conseil municipal de Caen et je voulais reprendre quelques éléments. Merci Michel pour cette présentation et de ces onze zones qui ont été étudiées. Dans le règlement général des zones U, on parle des clôtures et c'est la question que j'ai déjà posée au conseil municipal donc on m'avait répondu qu'il y avait effectivement un effet canyon et qu'il y avait eu un problème de préservation et d'entretien du végétal. On va voir des murs en pvc noir qui donnent pas envie d'être en ville qui donnent aucune raison d'être en ville donc je renouvelle cette question. Il y avait la question des énergies renouvelables où on voit un conditionnel dans le règlement général alors qu'une obligation aurait été quand même beaucoup plus forte sur les constructions neuves. Les voies douces, donc les voies nouvelles doivent être conçues pour restituer les circulations douces, « doivent être conçues » alors que les voies nouvelles devraient intégrer une piste cyclable et un trottoir bien séparé puisqu'on est sur du neuf. Il y a quand même beaucoup de points positifs, il y a l'ouverture de la caserne Lorge, il y avait le stationnement vélo obligatoire avec des mètres carrés. Il y a aussi ce passage sur le cours Montalivet, la taule ondulée a été faite devient la partie mondevillaise du billard, la partie caennaise, c'est un petit peu de rustine. Mais peut être qu'on aurait pu profiter de cette période de trois semaines où cette piste cyclable a été fermée pour tester sur le fait de mettre une double voie de circulation cyclable à la place et ça aurait été un bon test pour voir si c'est tenable dans le temps ou pas, on est peut être passé à côté de quelque chose. Sinon le quartier de Rethel, on est à la moitié de l'urbanisation, il y a la question des vingt logements qui doivent être sauvés. Heureusement qu'Inolya est en train de se mettre à la charge parce que j'ai peur que plus on attend moins on pourra les récupérer. Après il y avait la question de la petite forêt urbaine, qui touche l'école des Millepertuis, et la question du stationnement. Sinon c'est une bonne nouvelle que le bâtiment de l'ex pouponnière du département soit protégé. Par contre maintenant ça va être à nous de nous emparer du sujet et de montrer que l'on est capable de proposer une reconversion à ce bâtiment, qui a longtemps été un squat. Le choix a été fait de dire, on a un projet immobilier on va en faire autre chose. Pour l'instant il n'y a pas grand-chose qui en sort mais le fait qu'il soit protégé est une bonne nouvelle.

Nicolas JOYAU

C'était la troisième fois et je pense que les réponses vont être les mêmes. Je vais revenir sur le sujet des clôtures que l'on partage tous et qui je pense nous embête un peu tous au quotidien entre un impératif public, - et c'était le sens de ma réponse de te dire cette difficulté qu'on avait à gérer ça - on a vue depuis l'espace public, un impératif à ce qu'une clôture qui marque la différence entre une propriété publique et privée laisse passer le regard pour donner de la profondeur urbaine à la personne qui est sur l'espace public et la volonté des habitants, chez eux d'avoir une opacité depuis l'espace public vers leur jardin. Et en fait on a cette difficulté, effectivement, de fait sociétal d'habitants qui souhaitent avoir de l'opacité complète entre l'espace public et l'intérieur du jardin et parfois sur des hauteurs qui ne laissent pas la possibilité que le regard s'échappe par-dessus la clôture et donc c'est effectivement une difficulté, je pense, que l'on a dans beaucoup de communes, voire toutes les communes. Et concernant les haies, on demande à ce qu'une partie des haies soit maintenue, qu'un muret bas soit mis, très bien, mais qu'il reste du végétal. On a

beaucoup d'habitants qui aujourd'hui soit ne peuvent plus entretenir et n'ont pas envie de faire entretenir la haie, donc de raser la haie et de passer vers des matériaux plastiques ou autres, et qui là aussi viennent finalement altérer la qualité de l'espace public puisque quand bien même la haie est en domaine privé, elle donne une qualité urbaine à l'espace public. C'est toutes ces difficultés que l'on a à gérer sur les enjeux urbains qui touchent aussi les propriétés privées.

N°C-2025-12-18/20 : CAEN - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 10 - APPROBATION

• Le contexte de la modification et ses motifs

Le Plan Local d'Urbanisme de Caen a été approuvé par décision du conseil municipal le 16 décembre 2013. Depuis, il a fait l'objet de trois révisions allégées et de neuf procédures de modification.

Le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une nouvelle procédure visant à intégrer des adaptations réglementaires afin de permettre la réalisation de la phase 1 de la ZAC Mont Coco.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ces modifications :

- ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- n'entrent pas dans le champ d'application de la révision de droit commun ou allégée.

Les modifications sont détaillées dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération.

• La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture de l'enquête publique (ou de mise à disposition du dossier auprès du public) et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

• Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes associés

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a exposé dans son avis conforme du 15 juillet 2025 qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure de modification à évaluation environnementale. En conséquence, le président de la communauté urbaine prend la décision de ne pas effectuer d'évaluation environnementale relative à cette procédure.

La notification aux Personnes Publiques Associées a été faite le 22 juillet 2025.

6 avis ont été transmis à la communauté urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : courrier du 10 septembre 2025 : avis favorable sans remarque
- Service Régional de l'Archéologie : courriel du 24 juillet 2025 : pas de remarque
- Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) : courriel du 25 août 2025 : avis favorable sans remarque
- Comité Régional de la Conchyliculture : courrier du 27 août 2025 : avis favorable sans remarque
- Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole (SCOT) : délibération du comité syndical du 12 septembre 2025 : avis favorable sans remarque
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer : courriel en date du 31 juillet 2025 : avis favorable avec remarques

L'avis de la chambre d'agriculture du Calvados (favorable sans réserve ni remarque) daté du 26 septembre 2025 a été réceptionné le 6 octobre 2025 par la communauté urbaine soit plusieurs jours après la fin de l'enquête publique. Il n'a donc pas pu être intégré au dossier d'enquête et

présenté à la population.

Les modifications qui découlent de ces avis sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire.

- **L'enquête publique**

La communauté urbaine Caen la mer a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 26 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus conformément à l'arrêté du Président n°A-2025-048 en date du 30 juillet 2025.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 7 août 2025,
- Un second avis paru le jeudi 28 août 2025.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville de Caen et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la ville et sur celui de la communauté urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et les remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Madame Véronique MATHIEU, commissaire enquêtrice, a été désignée par le Tribunal Administratif de Caen le 3 juillet 2025. Elle a tenu trois permanences à l'hôtel de la communauté urbaine qui était désigné siège de l'enquête. Une observation a été faite sur le registre papier de la communauté urbaine, 3 sur le registre dématérialisé et un courriel a été reçu.

À la suite de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'elle a remis à Caen la mer le 3 octobre 2025. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à sa connaissance le 17 octobre 2025.

Le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice ont été remis à Caen la mer le 24 octobre 2025.

L'avis de la commissaire enquêtrice est un avis favorable avec une recommandation : « *que l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage dans les réponses aux différentes observations soient respectés* ».

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la communauté urbaine et en mairie, ainsi que sur les sites internet de la ville et de la communauté urbaine, et le demeureront pendant un an.

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la modification n°10 par la communauté urbaine, les adaptations proposées lors de l'enquête publique et la consultation des Personnes Publiques Associées dont il est fait état ci-après.

- **Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation**

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme par la communauté urbaine Caen la mer sont présentées de manière détaillée et regroupées ci-dessous :

1 - Notice explicative de synthèse

- La notice de présentation indique désormais que la ZAC Porte de Nacre a été supprimée,
- Le tableau des surfaces des différentes zones du PLU est mis à jour.

3- Orientations d'aménagement et de Programmation

- Une partie d'une parcelle classée en zone UPau était par erreur représentée en « rose » sur le schéma des hauteurs de l'OAP (hauteurs des constructions comprises entre R+4 et R+6). Cette parcelle repasse en zone « bleu clair » sur le schéma des hauteurs (hauteur règlementée par le règlement de la zone UPau),
- Ajout d'un niveau sur le secteur correspondant à l'îlot E de la ZAC (R+7 au lieu de R+6),
- Les surfaces de logements suivantes sont reprises afin d'harmoniser avec les surfaces proposées dans le Cahier des prescriptions et recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales et dans le projet de PLUi-HM arrêté (surface de plancher) : T1 : 30m², T2 : 45m², T3 : 63m², T4 : 83m², T5 : 95m²,
- Le paragraphe concernant la taille et la qualité des logements est modifié afin qu'il s'applique pour tous les logements à l'exception des résidences gérées,
- Ajout d'un objectif relatif à la production de logements en accession abordable (10 %),
- L'îlot à l'ouest du parking change de destination (dominante logements / activités),
- Le phasage de la ZAC est ajouté pour information sur la carte présentant les éléments de contexte en introduction de l'OAP.

4.1 Règlement écrit

- Zone UP : L'introduction de la zone UP est complétée afin d'y ajouter une référence au secteur UPm et apporter les ajustements nécessaires concernant le secteur UPau,
- Article 13.2 (traitement des espaces verts) – Zone UP : Pour le secteur UPm, le terme « lot » est remplacé par le terme « unité foncière »,
- Zone UP : Ajout d'un article 7.5 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) pour le secteur UPm :
*« Si la parcelle contiguë à l'unité foncière faisant l'objet du projet comporte un pignon constitué en limite séparative alors, l'accolement en limite séparative est à privilégier ou les constructions doivent être implantées en retrait au moins égal à H/3*2 avec un minimum de 12 m.
Si la parcelle contiguë à l'unité foncière faisant l'objet du projet ne comporte pas de pignon constitué en limite séparative alors les constructions doivent être implantées en retrait au moins égal à H/3 avec un minimum de 6 m. »*
- Zone UP : Ajout d'un article 8.5 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété) pour le secteur UPm :
« La distance entre deux constructions non contiguës doit être au moins égale à la hauteur de la façade moins 9m avec un minimum de 12 m. »

4.2.1 Plan de zonage (repérage des zones et des secteurs) et 4.2.3 A Plan de zonage (Planche nord)

- La partie de la parcelle Ho39 classée en secteur UPau repasse en secteur UPm (voir page 19 du rapport du commissaire enquêteur),
- La partie sud de la parcelle Ho28 repasse en zone UPau (voir page 19 du rapport du commissaire enquêteur),
- Une marge de recul minimale de 3m le long de la limite est des parcelles composant l'îlot E est ajoutée (voir page 19 du rapport du commissaire enquêteur)

Ces évolutions ne modifient pas l'économie générale du projet ni ne remettent en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public. Elles sont même de nature à en améliorer la compréhension.

Il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Caen intégrant ces évolutions.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants,

VU l'ordonnance n° E25000052/14 du 3 juillet 2025, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Caen a désigné Madame Véronique MATHIEU en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête publique relative aux modifications n° 9 et 10 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°A-2025-048 du 30 juillet 2025 par lequel le Président de la communauté urbaine de Caen la mer a prescrit l'enquête publique sur les projets de modifications n° 9 et n°10 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 24 octobre 2025 au président de la communauté urbaine,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes, annexées à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme Réglementaire du 5 décembre 2025,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la ville de Caen en date du 15 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications à l'issue de l'enquête publique, au projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), le public et le commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que ces modifications proposées, ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de ne pas effectuer d'évaluation environnementale relative à cette procédure,

APPROUVE la modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Caen, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que, conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Calvados, fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine et en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté urbaine. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 3 abstentions (Messieurs Jean BERT, Francis JOLY, Éric GOBERT)

Intervention

François JOLY

Je voulais intervenir pour une alerte, que j'ai déjà faite en commission et au conseil municipal, sur le logement étudiant VS les studios. C'est important que le logement étudiant soit vraiment à des loyers abordables. La réponse qui avait été fait par Nicolas au conseil municipal, c'est qu'il y a un rendez-vous avec le CROUS de prévu. C'est vraiment une alerte, il faut vraiment que nos étudiants puissent se loger à des prix abordables, qu'ils ne soient pas à des prix de location de studio faits dans le cadre de cas de promotion immobilière d'optimisation fiscale et autres... On va être à 600 ou 700 euros le studio. Donc là il faut vraiment que l'on soit très très vigilants. On a la chance d'être une ville universitaire, il faut que l'on continue à pouvoir accueillir des étudiants sans avoir de précarité de logement et de bagarre pour avoir des logements à prix abordables. On voit que, sur cette délibération, le logement étudiant fait quand même partie du cœur de Mont Coco car beaucoup de logements étudiants sont prévus, mais attention entre le logement étudiant et le studio.

N°C-2025-12-18/21 : DÉMOUVILLE - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 - APPROBATION

Éléments de contexte et objets de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :

La commune de Démouville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 juin 2017 par le conseil communautaire.

Ce PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une modification simplifiée approuvée le 3 décembre 2020 par le conseil communautaire
- Une modification n° 1 approuvée le 28 septembre 2024 par le conseil communautaire.

La présente modification simplifiée n° 2 du PLU communal comporte les objets suivants :

- Modification de l'article 11 des zones UA, UB et UC, relatif à l'aspect extérieur des constructions
- Modification de l'article 10 de la zone UB, relatif à la hauteur des constructions
- Modification de l'article 1.3, relatif aux occupations et utilisations du sol interdites
- Mise à jour des emplacements réservés
- Modification de l'article 6 des zones UA, UB et UC
- Ajout d'une règle pour les isolations thermiques par l'extérieur dans les dispositions générales
- Mise à jour du livret des annexes

Modalités de concertation

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à la délibération prise en conseil communautaire le 25 septembre 2025, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- Ouverture d'un registre en mairie de Démouville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- Consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Démouville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant une durée de 33 jours du lundi 27 octobre 2025 (9h00) au vendredi 28 novembre 2025 (16h30).

Le dossier de modification simplifiée n° 2 était accessible en ligne sur le site internet de la mairie de Démouville (<https://demouville.fr/>) et sur le site de la Communauté Urbaine (<https://caenlamer.fr/concertations-en-cours>)

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Démouville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer

- à partir du mercredi 8 octobre 2025,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 10 octobre 2025

Avis des Personnes Publiques Associées et organismes associés

La notification aux Personnes Publiques Associées a été faite le 1^{er} octobre 2025. Six avis, tous favorables, ont été transmis à la communauté urbaine et ont pu être présentés à la population lors de la mise à disposition du dossier au public :

- Conseil départemental : courrier du 29 octobre 2025, avis favorable, avec observations
- Service Régional de conchyliculture : courrier du 2 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Chambre d'agriculture : courrier du 16 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Service Régional de l'Archéologie : courriel reçu le 21 octobre 2025, avis favorable, avec observations
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer : courriel reçu le 20 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie : courrier du 27 octobre 2025 : avis favorable, sans observation

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a exposé dans son avis conforme du 4 septembre 2025 qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale. En conséquence, le président de la communauté urbaine prend la décision de ne pas effectuer d'évaluation environnementale relative à cette procédure.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025. Aucune observation n'a été relevée dans les registres mis à disposition en mairie de Démouville et au siège de la communauté urbaine. Aucun courrier n'a été envoyé.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de PLU tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à la mise à disposition : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il a été envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification simplifiée du PLU par la communauté urbaine Caen la mer sont présentées de manière détaillée et regroupées ci-dessous :

Règlement écrit

- Ajout de la phrase suivante à la fin de l'article 11 des zones UA, UB et UC, en limite d'emprise publique : *"des typologies de clôtures différentes peuvent être demandées par le gestionnaire de voirie pour des motifs de sécurité publique conformément à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme"*

Livret des annexes

- Intégration de la carte des sites archéologiques connus au 21/10/2025 dans le livret des annexes du PLU

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Démouville en intégrant les modifications proposées.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Démouville approuvé le 29 juin 2017 par le conseil communautaire,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU la délibération du 25 septembre 2025 fixant les modalités de mise à disposition du dossier du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Démouville,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Démouville du 8 décembre 2025 sur le dossier de modification simplifiée n° 2,

VU l'avis de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 5 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n° 2 tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de ne pas effectuer d'évaluation environnementale relative à la procédure,

TIRE LE BILAN de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Démouville,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Démouville,

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 2 abstentions (Messieurs Frédéric LOINARD, Rodolphe THOMAS)

N°C-2025-12-18/22 : OUISTREHAM - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 - APPROBATION

Éléments de contexte et objets de la procédure :

La commune de Ouistreham dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 mars 2017 par le conseil communautaire.

Une modification n°1 a été approuvée le 16 mai 2024 par le conseil communautaire.

La présente modification simplifiée du PLU communal comporte les objets suivants :

- Adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone du Maresquier (suppression de la trame viaire et ajout d'une lisière paysagère)
- Modification de l'article 10 de la zone 1AUe

Modalités de concertation

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à la délibération prise en conseil communautaire le 25 septembre 2025, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- Ouverture d'un registre en mairie de Ouistreham et au siège de la communauté urbaine Caen la mer,
- Consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Ouistreham et au siège de la communauté urbaine Caen la mer pendant une durée de 33 jours du lundi 27 octobre 2025 (9h00) au vendredi 28 novembre 2025 (16h30).

Le dossier de modification simplifiée n°1 était accessible en ligne sur le site internet de la mairie de Ouistreham (<https://ouistreham-rivabella.fr/>) et sur le site de la communauté urbaine (<https://caenlamer.fr/concertations-en-cours>)

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Ouistreham et au siège de la communauté urbaine Caen la mer à partir du mercredi 8 octobre 2025,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 10 octobre 2025

Avis des Personnes Publiques Associées et organismes associés

La notification aux Personnes Publiques Associées a été faite le 1^{er} octobre 2025.

Sept avis, tous favorables, ont été transmis à la communauté urbaine et ont pu être présentés à la population lors de la mise à disposition du dossier au public :

- Service Régional de l'Archéologie : Courriel reçu le 24 octobre 2025, avis favorable, avec observations
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer : Courriel reçu le 20 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Chambre d'agriculture : Courrier en date du 16 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Conseil Départemental : Courrier en date du 29 octobre 2025, avis favorable, avec observations
- Service Régional de conchyliculture : Courrier en date du 2 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Chambre des métiers et de l'artisanat : Courrier en date du 14 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie : Courrier en date du 27 octobre 2025, avis favorable, sans observation

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a exposé dans son avis conforme du 18 septembre 2025, qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale. En conséquence, le président de la communauté urbaine prend la décision de ne pas effectuer d'évaluation environnementale relative à cette procédure.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025. Aucune observation n'a été relevée dans les registres mis à disposition en mairie de Ouistreham et au siège de la communauté urbaine. Aucun courrier n'a été envoyé.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de PLU tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à la mise à disposition : ce qui est le cas en l'occurrence.

Il est envisagé d'apporter la modification suivante pour l'approbation :

Annexes documentaires

- Remplacement de la carte Page 5 des annexes documentaires (sites archéologiques recensés au 21 juin 2016) par celle transmise par la DRAC dans le cadre de son avis sur la modification simplifiée du PLU (sites archéologiques connus au 24/10/2025).

Aucune modification du dossier n'est effectuée suite à l'avis du conseil départemental car la réalisation de la connexion douce vers la voie verte demandée ne semble techniquement pas possible au droit de ce secteur d'OAP en raison des activités en place et de la topographie du site.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ouistreham en intégrant les modifications proposées.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham approuvé le 23 mars 2017 par le conseil communautaire,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU la délibération en date du 25 septembre 2025 fixant les modalités de mise à disposition du dossier du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Ouistreham du 15 décembre 2025 sur le dossier de modification simplifiée n°1,

VU l'avis de la commission aménagement et urbanisme règlementaire du 5 décembre 2025,

CONSIDERANT que le dossier de modification répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas effectuer d'évaluation environnementale relative à cette procédure,

TIRE LE BILAN de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ouistreham,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ouistreham tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 2 abstentions (Monsieur Rodolphe THOMAS et Madame Sophie SIMONNET)

N°C-2025-12-18/23 : SANNERVILLE - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 - APPROBATION

Éléments de contexte et objets de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Sannerville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 décembre 2017 par le conseil communautaire.

Ce PLU a fait l'objet d'une modification approuvée le 1^{er} février 2024 en conseil communautaire.

La présente modification simplifiée n° 1 du PLU communal comporte les objets suivants :

- Modification de l'article 1 des zones UZ, 1AU, 1AUg, N et A
- Suppression de l'emplacement réservé n° 8

Modalités de concertation

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à la délibération prise en conseil communautaire le 25 septembre 2025, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- Ouverture d'un registre en mairie de Sannerville et au siège de la communauté urbaine Caen la mer,
- Consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Sannerville et au siège de la communauté urbaine Caen la mer pendant une durée de 33 jours du lundi 27 octobre 2025 (9h00) au vendredi 28 novembre 2025 (16h30).

Le dossier de modification simplifiée n° 1 était accessible en ligne sur le site internet de la communauté urbaine (<https://caenlamer.fr/concertations-en-cours>)

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Sannerville et au siège de la communauté urbaine Caen la mer à partir du mercredi 8 octobre 2025,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 10 octobre 2025

Avis des Personnes Publiques Associées et organismes associés

La notification aux Personnes Publiques Associées a été faite le 1^{er} octobre 2025.

Sept avis, tous favorables, ont été transmis à la communauté urbaine et ont pu être présentés à la population lors de la mise à disposition du dossier au public :

- Service Régional de l'Archéologie : courriel reçu le 22 octobre 2025, avis favorable, avec

- observations
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer : courriel reçu le 14 octobre 2025, avis favorable, avec observations
- Chambre d'agriculture : courrier du 16 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Conseil Départemental : courrier du 30 octobre 2025, avis favorable, avec observations
- Service Régional de conchyliculture : courrier du 2 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Chambre des métiers et de l'artisanat : courrier du 8 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie : courrier du 27 octobre 2025 : avis favorable, sans observation

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a, par courrier en date du 8 septembre 2025, informé la communauté urbaine qu'elle ne s'était pas prononcée sur ce dossier dans le délai de deux mois prévus par l'article R.104-35 du code de l'urbanisme. Cette absence de réponse vaut avis favorable.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025. Aucune observation n'a été relevée dans les registres mis à disposition en mairie de Sannerville et au siège de la communauté urbaine. Aucun courrier n'a été envoyé.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de PLU tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à la mise à disposition : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il a été envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification simplifiée du PLU par la communauté urbaine Caen la mer sont présentées de manière détaillée et regroupées ci-dessous :

Le règlement écrit

- Intégration de la disposition suivante dans le règlement des zones UZ, 1AU et 1AUg :
« Dans les zones humides avérées identifiées en annexe du PLU, ou dans de nouvelle zone humide découverte, restaurée ou créée postérieurement à l'approbation du PLU sont interdits : • tout remblai susceptible de porter atteinte à la zone humide, • tout affouillement ou exhaussement de sol, • L'imperméabilisation ou l'assèchement d'une zone humide de la zone, • La remise en eau d'une zone humide, • Les clôtures pleines, • toute construction ou installation à moins de 10 mètres des limites d'une zone humide. Cette distance de retrait sera traitée en bande enherbée. »

Annexes informatives

- Intégration des cartes de zones humides de la DREAL à jour dans les annexes du PLU (avec un lien vers le site de la DREAL)
- Intégration de la carte des sites archéologiques connus au 22/10/2025

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Sannerville en intégrant les modifications proposées.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Sannerville approuvé le 14 décembre 2017 par le conseil communautaire,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la

présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées à la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU la délibération du 25 septembre 2025 fixant les modalités de mise à disposition du dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Sannerville,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Sannerville du 16 décembre 2025 sur le dossier de modification simplifiée n° 1,

VU l'avis de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 5 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n° 1 tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

TIRE LE BILAN de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sannerville,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sannerville,

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 2 abstentions (Messieurs Vincent LOUVET, Éric GOBERT)

N°C-2025-12-18/24 : BIBLIOTHÈQUES COMMUNAUTAIRES - DÉFINITION DU PLAN D'ACTIONS POUR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE POUR LA PÉRIODE 2026-2028

Le réseau des bibliothèques de Caen la mer s'est engagé début 2025 dans la définition de son schéma de coopération en faveur de la lecture publique, baptisé BiblioCoop 2028. Ce schéma doit permettre de renforcer la transversalité entre les 43 bibliothèques qui le composent, étant animées par la communauté urbaine (10 bibliothèques communautaires implantées à Caen, Hérouville-Saint-Clair et Ifs), 25 communes (28 bibliothèques municipales) et des établissements gérant 5 bibliothèques spécialisées (Conservatoire de Caen, ESAM, FRAC Normandie, Mémorial de Caen et Musée des Beaux-Arts de Caen). Il doit permettre de rendre plus visible l'impact de la lecture publique sur le territoire de Caen la mer en direction de ceux qui l'habitent et le font vivre.

L'élaboration de ce schéma a été travaillée dans une dynamique participative sur toute l'année 2025, croisant les regards d'élus, d'habitants, de partenaires institutionnels et opérationnels et de bibliothécaires. Un comité de pilotage a permis d'en orienter et d'en suivre les avancées en mars, mai et novembre 2025. Ce sont près de 300 personnes qui ont pris part à cette démarche, au cours

d'une trentaine de rendez-vous dédiés.

Lors de la séance du 26 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le volet stratégique de ce schéma de coopération qui place de façon active le réseau au cœur des transitions : 5 enjeux et 22 objectifs en découlant sont retenus pour le travail en commun sur la période 2026-2028.

La définition du volet opérationnel qui décline la stratégie en plan d'actions concret s'est engagée en juin 2025 lors d'une journée de co-crédation qui a ensuite permis à des groupes de travail composés d'agents municipaux et communautaires de définir 50 actions répondant à ces objectifs et s'inscrivant bien dans les 4 ambitions du projet de territoire 2021-2030 de Caen la mer.

Le schéma de coopération territoriale en faveur de la lecture publique « BiblioCoop 2028 » est présenté dans un livrable qui constitue le document de référence pour tous les acteurs sur ses 3 ans d'exercice.

Ce document rend compte :

- du diagnostic Lecture publique réalisé en 2024 sur le territoire de Caen la mer,
- du volet stratégique de BiblioCoop 2028 approuvé par délibération en juin 2025 (5 enjeux et 22 objectifs),
- du volet opérationnel de BiblioCoop 2028 (50 actions),
- des modalités de conduite de cette démarche sur toute l'année 2025.

Il présente aussi les termes d'un règlement de mise en œuvre qui précise les conditions de soutenabilité de cette ambition partagée pour chacune des parties prenantes (élus et techniciens des communes et la communauté urbaine).

Vu la délibération C 2025-06-26-24 en date du 26 juin 2025 approuvant les enjeux stratégiques et les objectifs opérationnels du réseau de lecture publique pour la période 2026-2028,

Vu l'avis de la commission Culture du 4 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan d'actions intégré au schéma de coopération en faveur de la lecture publique, Bibliocoop 2028, joint à la présente délibération

APPROUVE le schéma de coopération en faveur de la lecture publique, Bibliocoop 2028, joint à la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 2 abstentions (Monsieur Vincent LOUVET et Madame Sophie SIMONNET)

N°C-2025-12-18/25 : BIBLIOTHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION ET DÉSIGNATION À L'ASSOCIATION "IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES"

"Images en Bibliothèques" est une association loi 1901 qui a pour objet la coopération au niveau national pour la mise en valeur des collections audiovisuelles en bibliothèque. Ce vaste réseau de professionnels travaille notamment au développement de la diffusion des œuvres audiovisuelles en bibliothèques. Il anime et mène de larges réflexions sur les collections (supports, diffusion, valorisation) ainsi que sur la formation des personnels.

La Communauté urbaine Caen la mer souhaite adhérer à l'Association Images en Bibliothèques en qualité de membre adhérent.

Conformément aux statuts, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (valable de date à date) dont les modalités de calcul et le montant sont fixés par l'assemblée générale de l'association.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant/des représentants pour siéger au sein de l'Association Images en Bibliothèques,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Caen la mer d'adhérer à l'Association Images en Bibliothèques,

VU les statuts de l'association ci-joints,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » du 4 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'Association Images en Bibliothèques à compter de l'année 2025,

DIT que la cotisation annuelle est fixée pour l'année 2025 à 350 euros pour les établissements communautaires proposant des collections audiovisuelles.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE pour siéger à l'assemblée générale et/ou au Conseil d'administration de l'Association Images en Bibliothèques :

Monsieur Marc POTTIER

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 6 abstentions (Messieurs Francis JOLY, Michel LAFONT, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE et Mesdames Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Céline PAIN)

N°C-2025-12-18/26 : BIBLIOTHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION ET DÉSIGNATION À L'ASSOCIATION "PRESQU'ÎLE CRÉATIVE" - PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ASSOCIATIF (PTCA)

L'association "Presqu'île Créative" - Pôle Territorial de Coopération Associatif (PTCA) est une association loi de 1901 qui a pour objet de développer les synergies et les actions de coopération entre acteurs culturels et de l'économie sociale et solidaire présent sur le territoire de la presqu'île de Caen, au bénéfice des populations de la communauté urbaine.

La mise en œuvre passe par l'organisation d'événements, le montage de partenariats opérationnels, notamment entre ses membres, le partage de compétences et de ressources. Implantée au Dôme sur la Presqu'île caennaise, elle est un partenaire privilégié de la bibliothèque Alexis de Tocqueville et des bibliothèques communautaires, lesquelles sont particulièrement attentives au développement de partenariats avec les structures du territoire.

La communauté urbaine Caen la mer souhaite adhérer, au titre de ses bibliothèques communautaires, à L'association "Presqu'île Créative" en qualité de membre public.

Conformément aux statuts, les membres publics doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont les modalités de calcul et le montant sont fixés par l'assemblée générale de l'association.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant/des représentants pour siéger au sein de L'association "Presqu'île Créative",

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Caen la mer d'adhérer à L'association "Presqu'île Créative"
VU les statuts de l'association ci-joints,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » du 4 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à L'association "Presqu'île Créative" à compter de l'année 2025,

DIT que la cotisation 2025 est fixée à 50 euros,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DECIDE de désigner un représentant pour représenter la communauté urbaine Caen la mer pour siéger au sein de l'association "Presqu'île Créative" :

Monsieur Marc POTTIER

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité - 10 abstentions (Messieurs Jean-Paul GAUCHARD, Bertin GEORGE, Jacques LANDEMAINE, Jérôme LANGLOIS, Frédéric LOINARD, Mickaël MARIE, Jean-Marc PHILIPPE et Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Nathalie DONATIN, Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET)

N°C-2025-12-18/27 : BIBLIOTHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION ET DÉSIGNATION À L'ASSOCIATION "RELAIS D'SCIENCES"

"Relais d'sciences" est une association loi de 1901 qui a pour vocation de rendre accessible à tous les publics la connaissance des sciences, des techniques et des entreprises, en Normandie et au-delà.

Implantée au Dôme sur la Presqu'île caennaise, elle est un partenaire privilégié de la bibliothèque Alexis de Tocqueville et des bibliothèques communautaires, lesquelles sont particulièrement attentives à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), auprès de ses publics. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus large de l'Education aux médias et à l'information (EMI), enjeu prioritaire des établissements de lecture publique.

La communauté urbaine Caen la mer souhaite adhérer à l'association "Relais d'sciences" en qualité de membre adhérent.

Conformément aux statuts, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle

dont les modalités de calcul et le montant sont fixés par l'assemblée générale de l'association.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant/des représentants pour siéger au sein de l'association "Relais d'sciences",

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Caen la mer d'adhérer à l'association "Relais d'sciences"

VU les statuts de l'association ci-joints,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » du 4 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'association "Relais d'sciences" à compter de l'année 2025,

DIT que la cotisation 2025-2026 est fixée à 100 euros pour les collectivités,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE un représentant pour représenter Caen la mer au sein l'association "Relais d'sciences" :

Monsieur Marc POTTIER

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 2 abstentions (Monsieur Mickaël MARIE et Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET)

N°C-2025-12-18/28 : BIBLIOTHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION ET DÉSIGNATION À L'ASSOCIATION "RELIEF"

L'association "RELIEF" est une association loi de 1901 qui a pour but de constituer un réseau d'échanges, de réflexion et d'actions collectives fédérant des événements et structures littéraires de création. Les bibliothèques communautaires interviennent régulièrement dans ce champ à travers des soirées, rencontres d'auteur, participation à des événements locaux au nationaux comme Les nuits de la Lecture ou le salon du livre et festival Epoque.

Cette mise en réseau est l'occasion pour nos établissements d'échanges interprofessionnels riches et d'une veille permanente sur l'actualité du secteur, notamment sur les formes innovantes de diffusion des littératures contemporaines auprès des publics.

La communauté urbaine Caen la mer souhaite adhérer, au titre de ses bibliothèques communautaires, à l'Association "RELIEF" en qualité de membre adhérent.

Conformément aux statuts, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont les modalités de calcul et le montant sont fixés par l'assemblée générale de l'association.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant/des représentants pour siéger au sein de l'association "RELIEF",

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Caen la mer d'adhérer à l'association "RELIEF",

VU les statuts de l'association ci-joints,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » du 4 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'association "RELIEF" à compter de l'année 2025,

DIT que la cotisation 2025 est fixée à 50 euros,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DECIDE de désigner un représentant pour représenter la communauté urbaine Caen la mer pour siéger au sein de l'association "RELIEF :

Monsieur Marc POTTIER

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 11 abstentions (Messieurs Jean-Marie GUILLEMIN, Francis JOLY, Franck LECOQ, Frédéric LOINARD, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE et Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Pascale BOURSIN, Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Céline PAIN)

N°C-2025-12-18/29 : MISE EN PLACE DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) COMMUNAUTAIRE

La loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.

Concernant les espaces publics, la loi prévoit la mise en œuvre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005.

Considérant l'obligation fixée par la loi visée et celle de la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui impose aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de collecter des données d'accessibilité géolocalisées et considérant que ce PAVE doit s'inscrire temporellement dans la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité tenant lieu de plan local pour l'habitat et le plan de déplacement urbain dans lequel il a vocation à être annexé, le conseil communautaire a décidé en séance du 23 septembre 2023 de lancer la démarche de réalisation du PAVE.

Pour rappel, ce document vise à améliorer les déplacements de tous, en particulier des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, sur l'ensemble des espaces publics.

Le PAVE poursuit donc les objectifs suivants :

- Sensibiliser tous les acteurs, y compris les usagers (acquisition d'une culture commune de l'accessibilité)
- Evaluer le niveau d'accessibilité actuel du territoire
- Planifier les aménagements nécessaires pour respecter les règles d'accessibilité et améliorer plus globalement la qualité d'usage des itinéraires piétons.

Le PAVE doit :

- Être concerté avec les parties prenantes
- Contenir un état des lieux et un diagnostic
- Identifier des chaînes de déplacement accessibles et des itinéraires piétons prioritaires (structurants pour les déplacements piétons)
- Proposer des aménagements, leur hiérarchisation, le coût estimé
- Planifier une programmation pluriannuelle des travaux.

Pour ce faire, le document a été co-construit en concertation avec les élus locaux et les associations de personnes handicapées en tenant compte des facteurs suivants :

- Les spécificités locales des 48 communes du territoire
- La connaissance fine des usages et des problèmes par les élus des communes
- La division de l'espace public en 12 secteurs et 5 zones géographiques
- La répartition budgétaire de la compétence voirie par secteurs
- Les travaux d'accessibilité issus du PAVE seront financés par les budgets de secteur comme actuellement.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics (PAVE).

Sur ces bases, et au regard des travaux réalisés depuis 2022, ainsi qu'au regard de la programmation envisagée en 2026 et au-delà, la communauté urbaine considère qu'un minimum de 1,2 millions d'euros peut être consacré chaque année à partir des enveloppes de secteur, à la résorption des non-conformités de mises en accessibilité de l'espace public. Considérant un objectif de révision dans 8 ans, le PAVE s'établit à la somme de 9,6 millions d'euros TTC.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a élargi le champ du handicap à la prise en compte de l'ensemble des déficiences sur la totalité de la chaîne de déplacement,

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, qui rend obligatoire pour tout projet d'aménagement ou de réhabilitation de voirie et d'espaces publics, le respect des règles d'accessibilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite avec le maximum d'autonomie et qui précise les modalités de réalisation du PAVE,

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 qui fixent les prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n° 2014-1323 du 04 novembre relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées, qui définit ce qu'est un point prioritaire,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, qui fixe l'obligation de collecte des données d'accessibilité pour les transports et les espaces publics,

VU le décret n° 2021-836 du 29 juin 2021 relatif à la collecte des données décrivant l'accessibilité des itinéraires pédestres mentionnés à l'article L. 141-13 du code de la voirie routière, qui définit ce qu'est un cheminement piéton prioritaire et qui rend obligatoire l'utilisation du standard des

données défini par le CNIG (Centre National de l'Information Géolocalisée) pour la collecte,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 autorisant le Président à lancer la démarche du PAVE,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la communauté urbaine de Caen la mer a mandaté en 2024, le cabinet Atipy afin d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le PAVE :

- Présente un état des lieux de l'accessibilité du territoire
- Précise les mesures susceptibles de rendre accessibles l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur les itinéraires prioritaires,
- Indique qu'afin d'actualiser le document au regard des travaux et aménagements réalisés, une révision du PAVE sera menée à l'initiative de la communauté urbaine de Caen la mer dans un délai de 8 ans,
- Indique un coût prévisionnel de travaux estimé à 9 600 000 €, dont les modalités de réalisation seront adossées aux travaux engagés sur chacune des enveloppes de secteur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics (PAVE) tel que présenté en annexe,

AUTORISE, le président ou son représentant à signer tout document portant sur l'approbation du PAVE,

AUTORISE le président ou son représentant à annexer ce document au Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Mobilité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 10 abstentions (Messieurs Éric GOBERT, Francis JOLY, Jérôme LANGLOIS, Frédéric LOINARD, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE et Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Céline PAIN)

N°C-2025-12-18/30 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS) - ANNÉE 2024

Au titre de sa compétence assainissement (*collectif et non collectif*), la communauté urbaine Caen la mer établit un rapport annuel portant sur le prix et la qualité de ce service public.

Le rapport, joint en annexe et établi pour l'année 2024, est destiné à renforcer la transparence et l'information sur l'exploitation de ce service d'intérêt collectif. Il reprend l'ensemble des indicateurs réglementaires mesurant l'activité annuelle du service.

Le rapport annuel et sa délibération seront transmis :

- Par voie électronique, sous quinze jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.131-9 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA (Système d'Information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement) correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr),
- Aux maires des communes membres de la Communauté urbaine Caen la mer pour une présentation dudit rapport à leur conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2224-5, D.2224-1 et suivants ainsi que son annexe VI,

VU le code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement portant sur l'exercice 2024 a été examiné, le 5 novembre 2025, par les membres de la commission consultative des services publics locaux en application des dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « cycle de l'eau et GEMAPI » du 27 novembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement portant sur l'exercice 2024 tel que figurant en annexe à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2025-12-18/31 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Par délibération du 29 juin 2017, il a été décidé d'harmoniser les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine à l'exception des territoires dont la compétence assainissement collectif est assurée par une autre collectivité.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2017, tous les usagers, dont le branchement est situé sur le périmètre de gestion de la communauté urbaine, paient le même montant pour une même consommation.

Le tarif comprend une part fixe (abonnement) et une part variable liée à la consommation d'eau.

Le tarif proposé pour l'année 2026 est le tarif global appliqué à l'utilisateur. Il comprend là où le service est affermé, la part du fermier et la part de la Communauté urbaine. Dans ce cas, la part revenant à la Communauté urbaine est égale au montant voté auquel est retranché le tarif du fermier résultant de l'application de la formule du contrat.

Afin de déterminer le montant de la redevance harmonisée, différentes simulations financières ont été établies afin de prendre en considération tant les variations sur les recettes de fonctionnement que les différents investissements à partir de 2025 (renouvellement des réseaux, travaux sur la STEP du Nouveau Monde et la création d'un incinérateur).

Pour l'année 2026 et au terme de la prospective financière citée ci-avant, le tarif proposé est le suivant :

- part fixe à 12,42 € HT
- part variable à 1,52 € HT

Soit une évolution de +4 % par rapport à l'année 2025.

Outre les parts communautaires définies ci-avant, la facturation de l'assainissement collectif comporte également une part Agence de l'Eau.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure depuis le 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux et des systèmes d'assainissement collectif auxquels sont assujettis les établissements publics compétents en matière d'assainissement collectif. Cette nouvelle redevance remplace la redevance de modernisation des réseaux de collecte payée directement par l'abonné qui était d'un montant de 0,185 € HT par m³.

Nouvelle charge de fonctionnement imposée au budget annexe de l'assainissement collectif et en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la Communauté urbaine Caen la mer doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Les tarifs votés par l'Agence de l'Eau sont les suivants :

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Redevance	0,089	0,356	0,356	0,356	0,356

Ces tarifs sont modulables en fonction de trois critères de performance :

- Autosurveillance (collecte et traitement) : coefficient de 0 à 0,3 de dégrèvement
- Conformité réglementaire (collecte et traitement) : coefficient de 0 à 0,2 de dégrèvement
- Efficacité du réseau : coefficient de 0 à 0,2 de dégrèvement

Soit un maximum de 0,7 de dégrèvement

Au regard des performances actuelles du réseau et des systèmes d'assainissement et selon les critères définis ci-avant, l'estimation pour la communauté urbaine serait un dégrèvement de 0,5 soit une contre-valeur de 0,178 € HT sur la base d'un coût de redevance de 0,356 € HT.

VU les articles L 2224-7 et suivants, R 2333-121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 créant la communauté urbaine Caen la mer pour laquelle la compétence "assainissement" est obligatoire,

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 classant les eaux de l'Orne en zone de répartition des eaux superficielles (ZRE),

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau et Gemapi » du 27 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif,

CONSIDÉRANT que la Communauté urbaine Caen la mer en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et des coefficients de modulation,

CONSIDÉRANT que l'agence de l'eau a fixé un tarif de 0,356 € HT/m³ pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2026, qui comprennent une partie fixe (abonnement) et une partie variable (dépendant de la consommation d'eau), pour chaque commune aux montants ci-après énumérés, ces montants incluant la part revenant à Caen la mer et la part qui revient, le cas échéant aux fermiers du service de l'assainissement :

- part fixe : 12,42 € HT
- part variable : 1,52 € HT

DÉCIDE de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,178 € HT au mètre cube,

DIT que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 et seront notifiés aux fermiers et aux différents organismes chargés de la facturation de l'eau et de l'assainissement, dès son approbation par le conseil communautaire. Ils sont exprimés hors TVA, celle-ci étant appliquée en plus,

DIT que la part revenant à la communauté urbaine Caen la mer est obtenue en retranchant des montants ci-dessus, pour les communes où le service de l'assainissement est affermé, la part revenant au fermier qui reste calculée selon les modalités prévues par chacun des contrats d'affermage,

PRÉCISE que, dans les cas où la partie fixe (abonnement) et/ou la part variable indiquées ci-dessus sont inférieures à la partie fixe (abonnement) et/ou variable revenant au fermier résultant des modalités prévues par le contrat d'affermage, la Communauté urbaine reversera au fermier, sur justificatif, la différence selon des modalités qui seront prévues dans un avenant au contrat d'affermage,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 1 abstention (Monsieur Rudy L'ORPHELIN)

N°C-2025-12-18/32 : CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA MAISON DES CHERCHEURS - RAPPORT ANNUEL 2024

Par délibérations du 16 décembre 2021 puis du 16 novembre 2023 dans le cadre d'un avenant de prolongation de 27 mois, la communauté urbaine Caen la mer a confié la construction et l'exploitation de la Maison des Chercheurs à la SPL EPOPEA par le biais d'un contrat de concession

sur 29 années, soit jusqu'au 1^{er} mai 2051.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire doit produire au 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du présent contrat et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Ce rapport doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du contrat de concession par le concessionnaire.

Le projet de la Maison des chercheurs s'inscrit dans la politique de développement économique de Caen la mer, confiée à la SPL EPOPEA devenue SPL Caen la mer Aménagement en 2025.

Il vise la création d'un hébergement moderne pour chercheurs et visiteurs scientifiques au sein d'EPOPEA Park, à proximité du GANIL.

Une résidence étudiante sera également construite et gérée par La Caennaise, qui assurera la gestion de la Maison des Chercheurs dans le cadre d'un BEFA (Bail en l'Etat Futur d'Achèvement).

Les principales avancées en 2024 ont été :

- La signature d'un marché de maîtrise d'œuvre VRD – Paysage avec le cabinet Mosaïc ;
- La régularisation du foncier avec la ville de Caen (redécoupage final du terrain en mars 2024) afin d'exclure les emprises à conserver par la ville de Caen, et notamment la voirie d'accès au GANIL ;
- L'obtention du permis de construire déposé le 18 mars et obtenu le 10 octobre. Il a été purgé de tout recours le 16 décembre 2024 ;
- La poursuite des études de conception, en lien étroit avec la maîtrise d'ouvrage. De nombreux échanges ont par ailleurs eu lieu avec la direction des espaces verts de Caen la mer/ Ville de Caen pour la protection des arbres existants et l'exécution de travaux à proximité du patrimoine arboré ;
- La publication de l'appel d'offres travaux, le 29 novembre 2024 ;
- Un travail très approfondi sur le dévoiement des réseaux existants et les démarches ; concessionnaires avec un état des lieux des dévoiements à opérer ainsi que des raccordements nécessaires au projet (Local ENEDIS à créer et raccordement au RCU entre autres...) ;
- L'entérinement du découpage foncier à réaliser à l'issue des travaux – avec des terrains spécifiques pour la maison des chercheurs (terrain SPL), pour la résidence étudiante (terrain La Caennaise), pour les espaces verts et le reste du foncier (terrain Ville de Caen) et pour le parvis (terrain Caen la mer) ;
- Le dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour le déplacement de la clôture du Ganil, déposé le 29.11.2024 et obtenu le 24 décembre 2024 ;
- La rédaction d'un BEFA d'exploitation de la résidence chercheurs. La SPL Epopea en qualité de bailleur, confie à la SCDI La Caennaise en sa qualité de preneur, l'exploitation du bâtiment dès sa livraison et pour une durée de 10 ans renouvelable ;
- L'achat du terrain, signé le 20 décembre 2024 entre la Ville de Caen et la SPL EPOPEA au prix de 1, 220 millions pour 6100 m² de SDP construite ;
- La contractualisation des lignes de financement, avec un emprunt souscrit par la SPL EPOPEA auprès de la Caisse d'Epargne Normandie pour une durée de 20 ans à hauteur de 3, 7 millions d'€. Caen la mer a apporté une garantie à hauteur de 80 % de cet

emprunt ;

- La signature d'une promesse synallagmatique de vente, le 20 décembre 2024, entre la SPL EPOPEA et la Caennaise pour le rachat par La Caennaise à la SPL de la partie du terrain lui revenant au titre de la résidence étudiante, à l'issue des travaux.

Par ailleurs, la date de démarrage des travaux a été repoussée de mars à juin 2025, en raison de retards dans les validations techniques MOA-MOE et du fait du dévoiement des réseaux réalisés en avril /mai 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel de l'année 2024 du contrat de concession de travaux et d'exploitation de la Maison des Chercheurs.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1444-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la commission "Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche du 4 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport annuel de l'année 2024 du contrat de concession de travaux et d'exploitation de la Maison des Chercheurs, annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2025-12-18/33 : PÔLE HÉBERGEMENT DU QUARTIER KOENIG - TARIFS 2026

Caen la mer a acquis, le 22 décembre 2011, le quartier Koenig situé sur la commune de Bretteville-sur-Odon et l'a reconverti en zone d'activités. Les bâtiments de logements, dans l'attente de leur cession, sont gérés par Caen la mer, et peuvent être mis à disposition.

Aussi, pour couvrir les charges engagées par la collectivité pour la gestion et l'entretien de ces bâtiments, un tarif a été délibéré, et des modalités établies :

Pour l'année 2025, le tarif était ainsi fixé :

Pôle hébergement :

- Tarif de **26,52 € par nuit et par chambre** avec mobilier (lit, matelas, armoire, bureau, chaise, table de chevet),

Cette somme tient compte des prestations suivantes :

- Parking VL,
- Mise à disposition des bagageries,
- Consommation de fluides (gaz, eau et électricité),

Ce montant ne tient pas compte des prestations suivantes :

- Linge de lit et de toilette,
- Consommables (papier toilette, etc.),
- Entretien quotidien des chambres,
- SSIAP pour la sécurité incendie du bâtiment,
- Nettoyage général en fin d'occupation des locaux.

Il est proposé pour 2026 de maintenir ce tarif à l'identique.

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 4 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs et les conditions de location du pôle hébergement du quartier Koenig à compter du 1^{er} janvier 2026,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 4 abstentions (Messieurs Éric GOBERT, Rudy L'ORPHELIN, Richard MAURY et Madame Alexandra BELDJOUDI)

N°C-2025-12-18/34 : ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE CITIS À HÉROUVILLE SAINT-CLAIR - TARIFS 2026

La communauté urbaine assure, depuis le 1^{er} avril 2003, la gestion quotidienne de la ZAC de CITIS à Hérouville-Saint-Clair. Dans ce cadre, elle assure l'entretien du domaine public, ainsi, que les espaces verts et les surfaces minérales des parcelles privées.

Pour couvrir les frais engagés, le règlement de la zone prévoit, en son article 18, le versement par les entreprises installées, d'une participation financière basée sur un tarif.

Les tarifs 2025 approuvés par Caen la mer s'élèvent à :

➤ Espaces verts	1,26 € HT/m²
➤ Surfaces minérales	0,33 € HT/ m²

Il est proposé, pour 2026, de maintenir ces tarifs à l'identique.

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 4 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les nouveaux tarifs suivants pour l'entretien des espaces privés de CITIS applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

➤ Espaces verts	1,26 € HT/m²
➤ Surfaces minérales	0,33 € HT/ m²

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 1 abstention (Monsieur Rudy L'ORPHELIN)

N°C-2025-12-18/35 : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CAMPUS TECHNOLOGIQUE - AVENANT N° 9

La communauté urbaine Caen la mer, au titre de sa compétence développement économique, est l'autorité concédante de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) de la zone d'activités économiques du Campus Technologique à Colombelles attribuée par délibération du bureau communautaire du 21 mars 2008 à Normandie Aménagement.

Il a été convenu de la mise en place d'une gestion des terres in-situ par un avenant n° 3 au travers de l'aménagement d'une plateforme de tri et de valorisation commune aux opérations du Plateau de Colombelles : Jean JAURÈS, Plateau et Campus technologique.

L'avenant n° 10, portant sur la clôture de la CPA Plateau, indique le prolongement de l'utilisation de cette plateforme pour les parcelles n'ayant pas trouvé preneur et pour les zones du Campus Technologique et de Jean Jaurès au-delà du 31 décembre 2025, date de fin de la concession Plateau.

Le présent avenant permet de prolonger la validité de la plateforme selon les besoins pour permettre aux futurs preneurs des terrains de la CPA Campus Technologique de bénéficier de cette infrastructure. Il permet également au concessionnaire de bénéficier d'une subvention au titre du FEDER à hauteur de 487 000 €.

L'arrêté préfectoral de dérogation « espèces protégées » du 9 mai 2025 contraint l'aménagement de la zone du Campus Technologique et le présent avenant doit permettre au concessionnaire de réaliser ou faire réaliser toute étude, tous travaux et conclure tout partenariat pour permettre la réalisation du dossier de demande de dérogation et ses éventuelles adaptations au fur et à mesure du suivi.

Les obligations prévues comportent l'identification de zones de compensation environnementales avec le suivi et l'entretien sur 30 ans des aménagements compensatoires. L'avenant prévoit la mise en place d'un comité de suivi conformément à l'arrêté préfectoral et une convention tripartite entre le concessionnaire, le concédant et le département permettant l'identification de zones de compensation environnementales avec le suivi et l'entretien sur 30 ans des aménagements compensatoires

Par délibération du bureau communautaire du 15 juin 2017, un avenant n° 5 a été approuvé en vue de l'intégration de l'opération « Grande Halle » au traité de concession du Campus Technologique.

Du fait de l'intérêt porté par la société HERMES de se porter acquéreur du site pour y implanter un atelier de confection en maroquinerie, le présent avenant autorise le concessionnaire à céder, sous réserve d'application des termes du traité, et particulièrement de l'obtention de l'agrément de Caen la mer.

Les dispositions de la rémunération du concessionnaire sont ajustées.

Le présent avenant a pour objet de préciser les nouveaux budgets et les modalités de financement de la concession, sur le volet Grande Halle et sur le volet aménagement.

VU l'avis de la commission développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche du 4 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 9 dont le texte est joint en annexe,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant n° 9 à la convention publique d'aménagement « Campus Technologique » à Colombelles, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 6 abstentions (Messieurs Éric GOBERT, Jean-Paul GAUCHARD, Nicolas JOYAU, Frédéric LOINARD, Thierry RENOUF et Madame Hélène BURGAT) - Messieurs Dominique GOUTTE, Franck GUEGUENIAT, Michel LAFONT, Patrick LECAPLAIN, Marc LECERF, Aristide OLIVIER, Michel PATARD-LEGENDRE, Marc POTTIER, Pascal SERARD ne prenant pas part au vote

N°C-2025-12-18/36 : AÉROPORT DE CAEN-CARPIQUET - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2024

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2024 a été remis par la SAS Aéroport Caen-Normandie à la communauté urbaine de Caen la mer conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique ainsi qu'au titre des articles 17-5 et 17-6 de la convention de délégation du service public de la gestion et de l'exploitation de l'Aéroport de Caen-Carpiquet.

Ce rapport comporte :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- Une analyse de la qualité des services,
- L'ensemble des informations relatives à l'exécution du service public délégué.

Ce contrat, d'une durée initiale de 5 ans a été porté à 7 ans conformément aux dispositions de l'avenant n°5 avec comme date d'échéance le 31 décembre 2023, puis prolongé jusqu'au 30 juin 2025 conformément aux termes de l'avenant n° 6 approuvé par le conseil communautaire du 21 décembre 2023.

Le rapport produit, joint en annexe à la présente délibération, permet d'appréhender, de manière générale, la qualité de l'exploitation du service public délégué.

Ainsi, le délégataire déclare que l'année 2024 a été marquée par les faits suivants :

- Une diminution de l'activité : 291 326 passagers commerciaux ont été transportés en 2024, contre 329 632, en 2023, soit une baisse de -11%, ce qui représente 38 306 passagers de moins.

- Hausse des mouvements d'avions : +5,24 % passant de 20 074 mouvements en 2023 à 21 126, en 2024.
- DDAY 80 : Une gestion inordinaire avec plus de 20 délégations accueillies, 351 vols militaires, contre 136, en 2023 (+158 %), et un tiers des passagers vols « affaires » comptabilisé en juin.
- Belle croissance des passagers « Affaires » : + 123 % par rapport à 2023 avec 2 232 passagers contre 501 avant la crise sanitaire.
- Absence de nouvelle compagnie pour assurer la liaison Caen-Londres.
- Ouverture des vols vers Kerry et Southampton.
- La compagnie VOLOTEA qui se retrouve seule sur la ligne Caen-Marseille réussit à maintenir une fréquentation à la hausse (+4 %).
- Audit de la DSAC – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile - du 26 septembre au 2 octobre 2024. Toutes les non conformités ont été levées.
- Travaux de requalification de la piste principale et rampe d'approche d'une durée de 6 semaines (du 11 mars au 19 avril) conduisant à ne plus accueillir de vols commerciaux.
- Salon du Tourisme à Cabourg (30 mars 2024), salon de la Croisière et du Voyage (8 juin 2024), Foire internationale de Caen, workshop pour les professionnels du tourisme (21 juin 2024), Salon International & French Travel Market (18 septembre 2024).
- Conférence de presse sur le bilan annuel de l'infrastructure (12 février 2024).
- Accueil de l'EFS (Etablissement Français du Sang) au sein de l'aérogare (24 février 2024) : 50 donateurs.
- Maintien du niveau 2 de l'accréditation « Airport Carbon Accréditation » pour les actions menées par l'exploitant (réduction de l'empreinte carbone).

Données financières de l'exercice 2024 :

Le tableau ci-dessous illustre l'équilibre économique de la DSP, et son évolution au cours des quatre derniers exercices :

RESULTAT	2021	2022	2023	2024
RECETTES	5 412 235 € HT	6 536 230 € HT	7 137 165 € HT	7 680 426 € HT
dont exploitation-assistance	3 070 132 € HT	3 835 993 € HT	4 095 546 € HT	4 362 854 € HT
dont sûreté-sécurité	2 342 103 € HT	2 700 237 € HT	3 041 619 € HT	3 317 572 € HT
CHARGES	5 247 805 € HT	6 213 271 € HT	6 926 769 € HT	7 595 559 € HT
dont exploitation-assistance	2 872 882 € HT	3 477 140 € HT	3 871 363 € HT	4 197 578 € HT
dont sûreté-sécurité	2 374 922 € HT	2 736 131 € HT	3 055 406 € HT	3 433 495 € HT
RESULTAT AVANT IS	164 430 € HT	322 959 € HT	210 396 € HT	84 867 € HT
dont exploitation-assistance	197 250 € HT	358 853 € HT	224 183 € HT	165 276 € HT
dont sûreté-sécurité	-32 819 € HT	-35 894 € HT	-13 787 € HT	-115 923 € HT
IS	0 € HT	0 € HT	36 198 € HT	35 514 € HT
RESULTAT NET	164 430 € HT	322 959 € HT	174 198 € HT	49 353 € HT

Malgré une baisse de l'activité, les produits perçus par le délégataire sont en hausse, dans une proportion toutefois inférieure à la hausse de ses charges, induisant une baisse du résultat net, qui

reste néanmoins positif et s'élève à 49 K €, après IS. Le délégataire poursuit le renforcement de sa structure.

Les recettes augmentent de +7,6 % en comparaison de 2023 et s'élèvent à 7 680 K €. La baisse du chiffre d'affaires (-3 %) est compensée par des hausses d'autres postes de produits, dont la subvention d'exploitation versée par l'Etat de 794 K € contre 376 K €, en 2023 (+111 %, soit +418 K €) et aussi l'indemnité de 244 K € versée par la communauté urbaine Caen la mer en compensation de la fermeture de la piste (avenant 6).

Il faut aussi rappeler que le délégataire a bénéficié d'avances de trésorerie octroyées par la DGAC dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID (1 582 K €), qu'il devra rembourser jusqu'au 15 septembre 2030. En 2024, les premiers versements du remboursement des avances ont eu lieu pour un montant de 168 K€.

Les charges augmentent de +9,7 % en comparaison 2023 (7 595 K €). Les dotations aux amortissements comptabilisées sur l'exercice représentent quasiment le double de celles de 2023, ce qui apparaît totalement cohérent au regard de l'importance des investissements pris en charge sur l'exercice.

Le délégataire a investi plus de 1 167 K € dans le cadre de la mise aux normes de la piste principale, ce qui constitue un investissement d'une ampleur nettement supérieure aux investissements des exercices précédents (241 K € en 2019, 26 K € en 2020, 45 K € en 2021, 209 K €, en 2022 et 115 K € en 2023).

Les charges de personnel ont évolué de +11,38 %, soit +333 K €, par rapport à l'année précédente. Elles s'établissent à 3 266 K €. Cette évolution apparaît cohérente avec les 2 nouvelles embauches, soit un effectif total au 31 décembre 2024 de 48 ETP. L'exploitant a poursuivi le recrutement de personnels saisonniers pour tenir compte du niveau de l'activité saisonnière.

A noter également cette donnée qui relativise les résultats dégagés : en 2024, le versement à la communauté urbaine Caen la mer de la redevance d'exploitation due annuellement au titre de la redevance de contrôle (article 16 DSP), de la redevance domaniale (article 46 DSP), et de la clause de « retour à meilleure fortune » (article 49 DSP) s'est élevée à 83 K€.

Au titre de l'exercice 2024, ce reversement à la communauté urbaine Caen la mer sera de 41 683 €, soit une baisse sensible par rapport aux précédentes redevances, en cohérence avec la baisse des recettes et du résultat net engagé.

Analyse de la qualité du service délégué :

Les éléments produits par l'exploitant permettent de confirmer que les objectifs définis pour l'exercice 2024 sont conformes aux engagements du contrat aussi bien pour la satisfaction des passagers que pour la satisfaction des partenaires.

Au niveau des usagers, les points de satisfaction soulevés avec une certaine récurrence :

- Pluralité de l'offre de stationnement, sa proximité et ses tarifs,
- L'augmentation des vols directs nationaux au départ de Caen,
- Le renforcement des moyens déployés pour la prise en charge et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (un référent handicap a été nommé).

Les attentes des usagers :

- Un parking, devant l'aérogare, pour la dépose des voitures de location,
- Un distributeur automatique de billets.

Concernant la satisfaction des partenaires, si les objectifs sont atteints par le délégataire, on note tout de même un recul de la performance au titre de l'indicateur DAC (Disponibilité de

l'avitaillement en Carburant), qui reste malgré tout supérieur à l'objectif fixé. Outre les périodes de maintenance planifiées et communiquées aux usagers, aucune interruption n'est à noter.

Informations relatives à l'exécution du service public :

291 326 passagers commerciaux ont été transportés en 2024, contre 329 632, en 2023, soit une baisse de -11 % avec une proportion Import/Export constante, l'export étant légèrement supérieur.

Ces chiffres tranchent avec la croissance d'activité constatée ces dernières années, le niveau de fréquentation étant inférieur à celui d'avant la crise sanitaire (pour mémoire 304 769 passagers en 2019).

Cependant, le volume d'activité 2024 reste le quatrième plus haut historique. Avec 80% des passagers transportés (soit 235 317 passagers), VOLOTEA est la principale compagnie. AIR France HOP et Chalcair ont transporté respectivement 51 513 et 2 259 passagers.

Quelques remarques sur l'activité 2024 :

- Caen-Marseille : Poursuite de la hausse de la fréquentation (+4 %),
- Caen-Montpellier : Poursuite de la hausse de la fréquentation (+3 %),
- Caen-Calvi : +36 %,
- Caen-Toulouse : Nette baisse (-10 %) dans la même direction que l'année dernière alors que fort regain en 2022 (+46,9 %),
- La Corse : Baisse sur les trois destinations,
- Vols « Affaires » : 2 232 passagers (+123,9 % par rapport à 2023). 1/3 des passagers comptabilisé au mois de juin (commémoration du 80ième anniversaire du débarquement).

VU le contrat de délégation de service public signé entre la communauté urbaine Caen la mer et la SAS aéroport Caen Normandie,

VU le rapport d'activité produit pour l'exercice 2024 par la SAS aéroport Caen Normandie et joint en annexe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL) s'est réunie le 5 novembre 2025 afin de prendre connaissance du rapport annuel 2024,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 11 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la SAS aéroport Caen Normandie, ci-annexé,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2025-12-18/37 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES SERVICES DE MOBILITÉ DE CAEN LA MER - APPROBATION DU PROTOCOLE DE TRANSFERT TRIPARTITE KEOLIS CAEN MOBILITÉS - RD CAEN LA MER ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté urbaine Caen la mer a confié par délibération du 10 septembre 2024, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'exploitation des services de transport public de personnes, par bus, tramway, des services de transports à la demande, du service des transports pour les personnes à mobilité réduite, des services à la mobilité complémentaire à l'offre de transport, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) à la Société RD Caen la mer, filiale dédiée de RATP DEVELOPPEMENT. Ce service était auparavant opéré par la Société Keolis Caen Mobilités.

Afin d'assurer la continuité du service public et de permettre l'exploitation du service, la Société Keolis Caen Mobilités, la Société RD Caen la mer et la Communauté urbaine Caen la mer, ont élaboré un protocole de transfert ayant pour objet de régler les questions liées au changement d'exploitant et portant notamment sur les points suivants : transfert des salariés et des biens affectés à l'exploitation du réseau de transport public urbain TWISTO, des bases de données et des stocks y compris la billetterie, des recettes de billetterie notamment les abonnements vendus avant le 31 décembre 2024 mais valables au-delà du 31 décembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le code des transports,

VU la délibération n° C-2024-09-10/01 du Conseil communautaire du 10 septembre 2024 portant attribution de la délégation de service public pour la gestion des services de mobilité de Caen la mer à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 11 décembre 2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

APPROUVE le protocole de transfert de l'exploitation du réseau de transport public de Caen la mer intervenu entre le Déléataire Sortant (KEOLIS CAEN MOBILITES), le Nouveau Déléataire (RD CAEN LA MER filiale dédiée de RATP DEV), et la Communauté urbaine Caen la mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit protocole et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 3 abstentions (Messieurs Franck GUEGUENIAT, Vincent LOUVET et Madame Alexandra BLEDJOU DI)

Interventions

Béatrice HOVNANIAN

Je voulais faire deux commentaires. Le premier, c'est comme vous le savez sûrement, le département a baissé de manière significative les fonds sociaux aux collèges. Or, avec ça, il y a le problème des tickets de bus de transport. Pour ceux qui sont les moins aisés, il y a les personnes en situation de migrant, mais aussi vraiment ceux qui ont du mal à assurer les deux bouts. Et donc, on a des jeunes actuellement qui n'ont plus d'offres de la part du collège pour subvenir à leurs besoins. Et on a entre autres aussi des personnes qui sont en situation de migration et qui arrivent peut-être en septembre, mais souvent en avril, en mai. Et donc, pour ces personnes-là, on a deux soucis. Le fait qu'il n'y a pas de tarif, c'est-à-dire qu'on n'a pas de tarif scolaire, à part ceux qui sont au mois,

mais on n'en a pas qui sont à l'année, mais qui peuvent être coupés pour ces situations-là. Et la deuxième chose, c'est que les personnes en situation, qui sont en UPE2A, donc, qui ont des cours de français souvent à d'autres endroits que leur établissement, se trouvent à devoir circuler en milieu de journée. Et donc le tarif scolaire ne leur convient pas non plus, c'est pas quelque chose qui tient vraiment de leurs besoins. Et donc il n'y a pas vraiment de solution et ces jeunes-là se retrouvent actuellement en situation. Donc ça c'était le premier point que je voulais quand même souligner. Le deuxième, c'est par rapport à la ponctualité d'un côté et de la brutalité du transport de l'autre, au niveau du bus. On sait à quel point c'est important d'avoir un transfert modal. Or, actuellement, on est en situation où, si on demande aux conducteurs, ils admettent qu'ils sont en situation de conduite brutale parce qu'on leur demande de tels délais que ce n'est pas possible pour eux d'y arriver de manière douce. Est-ce qu'il y a une réflexion actuellement ? Un certain nombre de conducteurs espèrent qu'il y ait une réflexion là-dessus.

Aurélien GUIDI

Très rapidement, j'en étais informé après la commission, donc je n'ai pas parlé de cela à la commission, puisqu'on en est au point des réclamations. On m'a signalé une problématique avec le ticket SMS. La réservation par SMS n'est pas compatible avec certains opérateurs, et donc il y a des usagers qui arrivent sur Caen, qui ne connaissent pas forcément cette problématique, qui tentent de valider le ticket SMS et ils se rendent compte une fois dans le bus ou dans le tram que ça ne fonctionne pas et certains ont été verbalisés à cause de ça. Voilà, c'est juste pour pointer ce dysfonctionnement. Je vous remercie. Il faudrait sans doute faire un peu plus d'informations auprès des usagers sur la nécessité de vérifier qu'on a bien un titre de transport valide avant de monter dans le bus ou dans le tram.

Nicolas JOYAU

Pour répondre à ta question très directement, en fait, un titre SMS ça ne se valide pas, tu reçois un SMS qui confirme. Tu as reçu le SMS, il est valide. Si tu n'as pas reçu le SMS, c'est qu'effectivement l'opérateur ne le lit pas, donc tu sais que tu n'as pas de ticket a priori, mais je parie que la quasi-totalité des opérateurs sont compatibles avec le titre SMS.

Aurélien GUIDI

Oui je me suis peut-être mal exprimé, mais c'est ça, des usagers envoient un SMS pensant que ça marche et ils se retrouvent dans le bus ou dans le tram en se rendant compte qu'ils n'ont pas reçu le ticket de validation de la part de leur opérateur. Et donc voilà, il faudrait juste une petite information pour rappeler la nécessité de monter dans le bus ou dans le tram uniquement si on a reçu le ticket.

Nicolas JOYAU

Ça fait partie des communications qu'on peut refaire. On le reçoit une demi-seconde après avoir tapé le message.

Ludwig WILLAUME

Je voulais juste apporter une précision sur le début du propos de Béatrice. Non, le département n'a pas baissé les fonds sociaux dans le département, puisque le département ne finance pas les fonds sociaux des collèges. C'est tiré sur le budget général du collège, donc il n'y a pas à incriminer le département sur ce coup-là.

Nicolas JOYAU

Juste pour, revenir sur ce que tu évoquais tout à l'heure, le besoin d'accompagnement de certaines personnes qui ne disposent pas de tarification comme des personnes en situation de migration notamment. Indépendamment des tarifs Twisto qui sont proposés, on transmet nous, les titres aux acteurs associatifs qui accompagnent les personnes en difficulté qui auraient potentiellement besoin d'avoir des titres de transport dans le cadre de cours particuliers, notamment de cours de français. Je crois que c'est ce que tu évoquais, il y a plusieurs associations qui aident, qui accompagnent. Et donc on leur transmet des titres de transport. Donc peut-être envoyer vers le milieu associatif, qui peut être une première réponse. Après, on est sur des cas qui sont assez particuliers. Donc le mieux est, peut-être, qu'on l'évoque en aparté pour voir quelles sont les situations concrètes et vers qui on pourrait envoyer les personnes en question. Mais en tout cas,

nous, on accompagne le milieu associatif pour des personnes qui ne peuvent pas rentrer dans des cases de tarification pour qu'ils puissent néanmoins faire leur démarche avec cet outil de mobilité que sont nos transports en commun.

N°C-2025-12-18/38 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE PAR KEOLIS CAEN MOBILITÉS - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Par contrat de délégation de service public relatif au réseau Twisto signé le 17 novembre 2017, Caen la mer a confié pour 6 années, à la Société KEOLIS, agissant pour le compte de sa filiale Keolis Caen Mobilités, l'exploitation :

- des services de tramway,
- des services d'autobus qu'il assurera directement,
- des services de transport public qu'il sous-traite à des transporteurs tiers,
- du service de transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- des services à la mobilité complémentaires à l'offre de transport

L'avenant n° 8 a prolongé d'une année le contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et à l'analyse de la qualité de services.

Le rapport d'activités 2024 présente l'activité sur le réseau avec :

- Une fréquentation à la hausse, dans la continuité de la période 2023 - 2021, avec 24 275 700 validations contre 22 232 230 validations, soit +9,2% par rapport à l'année 2023 (+6,4% 2023/2022),
- La relation client marquée par des actions de promotions commerciales et une communication destinée à consolider l'identité de la marque Twisto,
- La mise en place de renfort d'offre sur le service Twisto Flex des zones 1 et 2 au 1^{er} juillet 2024,
- Le remplacement des véhicules affectés à la navette centre-ville et l'intégration de 24 cars sur le réseau complémentaire pour entamer le processus de mise en conformité de la loi LOM,
- L'investissement dans un système de comptage pour les Parkings + Relais de Côte de Nacre et Jean Vilar,
- Un résultat annuel de Keolis Caen Mobilités de 1,1 M€, soit 700 K€ de moins que le prévisionnel contractuel.

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 17 novembre 2017 entre Caen la mer et la société KEOLIS, agissant pour le compte de sa filiale Keolis Caen Mobilités,

VU les documents relatifs à l'année 2024 produits par le délégataire annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL) s'est réunie le 8 octobre 2025 afin de prendre connaissance du rapport annuel 2024 produit par Keolis Caen Mobilités,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 11 décembre 2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de Keolis Caen Mobilités, annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2025-12-18/39 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) AVEC RATP DEV - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2

Par convention de Délégation de Service Public (DSP) signé le 11 septembre 2024, Caen la mer a confié à la Société RATP Développement depuis le 1^{er} janvier 2025, agissant pour le compte de sa filiale RD Caen la mer (RDCLM), l'exploitation :

- Des services de tramway, y compris l'extension du réseau,
- Des services d'autobus qu'il assurera directement,
- Des services de transport public qu'il sous-traite à des transporteurs tiers,
- Du service de transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- Des services de transport à la demande,
- Des services à la mobilité complémentaires à l'offre de transport parmi lesquels des services liés aux vélos et un service d'autopartage,
- Des parcs relais.

La convention a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé au Conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les éléments suivants :

- Mise à jour de la consistance de l'offre
- Adaptations temporaires liées à des événements exceptionnels
- Equipements des autocars mis à disposition à l'été 2025
- Couverture du besoin complémentaire d'Autocars
- Adaptation des équipements d'Open Payment
- Ajout de la mission de maintenance des stations de gonflage et de réparation de vélos extérieures
- Développement du service Vélos Libre-Service (VLS)
- Instauration d'une gratuité de l'abonnement pour certains étudiants boursiers
- Mise à jour des dispositions contractuelles suite aux opérations de transfert avec le Délégué sortant
- Mise à jour des inventaires A et B et ajustements liés à l'état des biens
- Prise en compte de la redevance d'occupation du domaine public due par le Délégué
- Mise à jour du référentiel de mesure de la Qualité de service
- La signature de conventions diverses avec des tiers et le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Et d'ajuster en conséquence la rémunération du Délégué et les éléments contractuels.

L'ensemble des montants sont indiqués en euros H.T. 2023.

1. Mise à jour de la consistance de l'offre

1.1. Prise en compte des modifications d'offres décidées par Caen la mer

Des modifications d'offre ont été décidées par la Communauté urbaine Caen la mer.

En conséquence, il y a lieu de modifier l'article 5.3. « Programme pluriannuel » par une actualisation de l'offre en kilomètres de référence, hors TWISTO ACCESS », comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Commerciaux tramway						
Contrat initial	1 255 636	1 258 602	1 258 602	1 606 177	1 977 620	1 977 620
Avenant 2	1 250 086	1 258 602	1 258 602	1 265 118	1 612 671	1 977 620
Haut le pied tramway						
Contrat initial	60 687	60 594	60 594	71 329	83 293	83 293
Avenant 2	58 060	60 594	60 594	54 079	64 834	83 293
Commerciaux bus						
Contrat initial	8 601 741	8 590 651	8 614 946	8 355 137	7 997 797	8 001 979
Avenant 2	8 577 998	8 619 244	8 643 539	8 577 616	8 144 601	8 030 572
Dont impact travaux futur tramway						
Contrat initial	136 134	181 512	181 512	90 776	0	0
Avenant 2	0	90 776	181 512	181 512	90 776	0
Haut le pied bus						
Contrat initial	1 402 837	1 278 072	1 279 863	1 273 835	1 273 899	1 274 842
Avenant 2	1 401 406	1 294 450	1 296 241	1 323 815	1 310 937	1 291 220
Technique bus						
Contrat initial	48 926	48 110	48 114	47 209	46 063	46 067
Avenant 2	48 926	48 110	48 114	47 209	46 063	46 067
Transport à la demande (hors ACCESS)						
Contrat initial	1 425 338	2 137 975	2 363 070	2 424 854	2 456 291	2 515 801
Avenant 2	1 425 338	2 137 975	2 363 070	2 424 854	2 456 291	2 515 801
Total Km commerciaux en propre						
Contrat initial	9 180 657	9 220 429	9 245 733	9 374 414	9 439 293	9 443 346
Avenant 2	9 140 341	9 214 289	9 239 593	9 239 593	9 368 274	9 437 206
Km sous-traités						
Contrat initial	3 614 238	4 153 574	4 379 457	4 404 126	4 395 671	4 456 256
Avenant 2	3 639 437	4 204 685	4 430 568	4 455 237	4 446 782	4 507 367
Total km commerciaux						
Contrat initial	9 857 107	9 849 252	9 873 548	9 961 314	9 975 417	9 979 599
Avenant 2	9 828 084	9 877 846	9 902 141	9 842 734	9 757 272	10 008 192
Total km autres (HLP + Technique)						
Contrat initial	1 512 450	1 386 776	1 388 572	1 392 372	1 403 255	1 404 202
Avenant 2	1 508 392	1 403 154	1 404 949	1 425 102	1 421 835	1 420 580
Total général km						
Contrat initial	12 794 895	13 374 003	13 625 190	13 778 540	13 834 964	13 899 602
Avenant 2	12 625 680	13 328 239	13 670 160	13 783 427	13 726 174	13 944 573

Les autres dispositions de l'article 5.3. de la convention non modifiées par les présentes demeurent applicables dans leur intégralité.

Concernant l'offre bus, les modifications kilométriques formalisées dans le présent avenant sont détaillées ci-dessous :

Ligne	Cadre de la modification	Mode	Avenant	Date de la modification	Description	Commentaire	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
133	Demande Caen la Mer	SST	2 part.1	04/11/24	Desserte du Bosq sur 1 retour de 16h52 Théâtre prolongement à Cheux Le Bosq au lieu de Mesnil Patry tous les jours sauf le mercredi	AV1	1570	1570	1570	1570	1570	1570	9 420
Réseau bus	Écart avec la BAFO	Bus	2 part.1	30/06/25	Application des horaires d'été entre le 30 juin et le 4 juillet (avec maintien du réseau complémentaire)	AV1	- 39 622						- 39 622
8	Travaux CHU	Bus	2 part.1	01/07/24	Terminus CHU déplacé à l'arrêt Sphère	AV1	- 16 267						- 16 267
5	FDR2025	Bus	2 part.1	01/07/25	Prolongation jusqu'à Breville de 2 courses le dimanche	Offre littorale	662						662
12	FDR2025	Bus	2 part.1	01/07/25	Ajout d'une course supplémentaire en été du lundi au jeudi	Offre littorale	799						799
101	FDR2025	SST	2 part.1	01/09/25	Création d'une course Ouistreham > Blainville à 17h15	Offre littorale	415	1 245	1 245	1 245	1 245	1 245	6 640
122	FDR2025	SST	2 part.1	01/09/25	Création de deux courses supplémentaires par rapport à l'offre BAFO	Offre littorale	4 240	11 366	11 366	11 366	11 366	11 366	61 070
128	FDR2025	SST	2 part.1	01/09/25	Création de la ligne 128 afin de répondre aux besoins scolaires des communes du littoral	Offre littorale (soit en impact global mentionné dans ce tableau, le solde à la charge de FDR2025)	15 660	41 982	41 982	41 982	41 982	41 982	225 570
1	FDR2025	Bus	2 part.1	30/06/25	Ajustement de la fréquence de la ligne 1 le samedi été afin de ne pas générer un véhicule supplémentaire	FDR2025	- 144						- 144
31	FDR2025	SST	2 part.1	30/06/25	Création d'une offre été (2 allers / retours) afin de maintenir la desserte de l'ESAT de Troarn	FDR2025	4 356	4 457	4 457	4 457	4 457	4 457	26 643
40	FDR2025	SST	2 part.1	30/06/25	Nouvel itinéraire et ajustement de la fréquence lié à la suppression du fonctionnement à la demande pour la desserte de certains arrêts	FDR2025	- 1 368	- 2 707	- 2 707	- 2 707	- 2 707	- 2 707	- 14 904
10 express	FDR2025	Bus	2 part.1	07/04/25	Circulation de la ligne 10 express pendant les vacances scolaires	FDR2025	2 049						2 049
21	FDR2025	Bus	2 part.1	01/09/25	Modification de l'itinéraire à St-Germain-la-Blanche-Herbe	FDR2025	3 239						3 239
34	FDR2025	SST	2 part.1	01/09/25	Modification de l'itinéraire à Fleury-sur-Orne	FDR2025	769	2 288	2 288	2 288	2 288	2 288	12 211
122	FDR2025	SST	2 part.1	01/09/25	Desserte de l'arrêt Biéville Bouville Château	Offre littorale	914	2 047	2 047	2 047	2 047	2 047	11 149
128	FDR2025	SST	2 part.1	01/09/25	1 course supplémentaire	Offre littorale	1 422	3 185	3 185	3 185	3 185	3 185	17 345
Ligne 10	Proposition RATP Dev	Bus	2 part.2	03/11/25	Suppression du passage par la Place Champlain	Offre après Toussaint	- 1 087	- 6 140	- 6 140	- 6 140	- 6 140	- 6 140	- 31 789
Ligne 102	Proposition RATP Dev	SST	2 part.2	03/11/25	Suppression du doublage de 16h10 Collège Moulin	Offre après Toussaint	- 1 095	- 5 595	- 5 595	- 5 595	- 5 595	- 5 595	- 29 068
Ligne 107	Proposition RATP Dev	SST	2 part.2	03/11/25	Création d'un retour le mercredi midi	Offre après Toussaint	215	1 076	1 076	1 076	1 076	1 076	5 597
Ligne 127	Proposition RATP Dev	SST	2 part.2	03/11/25	Suppression du départ de 18h05 Cité U Lebesey	Offre après Toussaint	- 1 544	- 7 893	- 7 893	- 7 893	- 7 893	- 7 893	- 41 008
Ligne 130	Proposition RATP Dev	SST	2 part.2	03/11/25	Pérenisation du doublage du départ de 7h38 Rte. Douvres et suppression du doublage de 17h12 Cité U Lebesey	Offre après Toussaint	150	537	537	537	537	537	2 833
Ligne 133	Proposition RATP Dev	SST	2 part.2	03/11/25	Suppression du départ de 12h35 Théâtre le vendredi et création d'un départ à 17h05 Collège Moulin	Offre après Toussaint	587	3 105	3 105	3 105	3 105	3 105	16 112
Ligne 137	Proposition RATP Dev	SST	2 part.2	03/11/25	Suppression du doublage de 7h41 La Hogue	Offre après Toussaint	- 1 091	- 5 552	- 5 552	- 5 552	- 5 552	- 5 552	- 28 851
TOTAL							- 25 173	44 971	44 971	44 971	44 971	44 971	199 684
							- 50 372,07	- 6 140,34	- 6 140,34	- 6 140,34	- 6 140,34	- 6 140,34	- 81 073,77
							25 199,05	51 111,69	51 111,69	51 111,69	51 111,69	51 111,69	280 757,52

La synthèse des KM par année et par mode est détaillée ci-dessous :

Mode		2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
	Bus	- 49 285						- 49 285
	SST	27 977	65 433	65 433	65 433	65 433	65 433	355 144
art. 11.1.1		- 21 308	65 433	65 433	65 433	65 433	65 433	305 858
	Bus	- 1 087	- 6 140	- 6 140	- 6 140	- 6 140	- 6 140	- 31 789
	SST	- 2 778	- 14 322	- 14 322	- 14 322	- 14 322	- 14 322	- 74 386
art. 11.1.2		- 3 865	- 20 462	- 20 462	- 20 462	- 20 462	- 20 462	- 106 175
Total		- 25 173	44 971	44 971	44 971	44 971	44 971	199 684

L'incidence financière sur la Contribution financière forfaitaire (CFF) est ainsi de 143 140 € H.T. sur la durée de la convention.

1.2. Déploiement du service Twisto Flex dans quatre nouvelles zones

L'extension du service Twisto Flex au 30 juin 2025 caractérisée par la création de 4 nouvelles zones

a induit la mise en place de 56 nouveaux poteaux d'arrêts supplémentaires.
L'installation des poteaux a été confié au Délégataire pour un coût de 110 182 € H.T. intégré dans la Contribution financière forfaitaire de l'année 2025.
De surcroît, le coût d'entretien engendré par l'augmentation du parc de poteaux est fixé à 4 457 € H.T. par an, soit 24 382€ H.T. sur la durée de la convention, conformément à l'article 24.5 de la convention qui stipule que le Délégataire est chargé de leur entretien.

1.3. Modification du renfort sur la ligne T2 en 2025

Sur l'année 2025 uniquement, Caen la mer a émis le souhait de ne pas renforcer les services de la ligne T2 sur la période courant de la fin des vacances d'avril 2025 jusqu'au début de la période estivale 2025 (30/06/2025), contrairement à l'engagement contractuel.
Cette modification entraîne une réduction de 8 177 km soit 0,62% de l'offre kilométrique Tramway.
Par conséquent, la Contribution financière forfaitaire de l'année 2025 est réduite de 39 657 € H.T.
De ce fait, l'engagement de recette du Délégataire est également réduit de 47 116 € H.T. sur l'année 2025.

2. Adaptations temporaires liées à des évènements exceptionnels

Dans le cadre du Millénaire de la ville de Caen fêté au cours de l'année 2025, le réseau Twisto s'est adapté pour accompagner plusieurs grands évènements.

- Renfort d'offre et d'exploitation à l'occasion de la Parade Opératique, le 9 mai, pour des coûts respectifs de 2 627 € H.T. et 10 816 € H.T.
- Dispositif spécial mis en place à l'occasion du Week-end Maritime pour un coût de 21 688 € H.T.
- Dispositif lié à l'évènement Aquanauts pour un coût de 3 059 € H.T.

Ces surcoûts sont intégrés à la Contribution financière forfaitaire de l'année 2025.

3. Equipements des autocars mis à disposition à l'été 2025

Caen la mer a investi dans 16 nouveaux autocars fonctionnant au biocarburant HVO qui ont été livrés au cours de l'été 2025.

A la livraison, ceux-ci ne sont pas dotés des équipements nécessaires à leur exploitation et spécifiquement ceux permettant l'utilisation du Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) et de la billettique.

Le Délégataire est donc chargé de commander ces équipements dont le montant total inscrit au PPI du Délégataire est de 136 368 € H.T. auquel s'ajoutent des frais financiers évalués à 21 867 € H.T.
L'incidence de ces montants est répartie sur la Contribution financière forfaitaire sur la durée de la convention.

4. Couverture du besoin complémentaire d'Autocars

Afin de garantir l'exploitation et la production au 1^{er} septembre 2025, il a été convenu que RDCLM loue 6 autocars du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026 dans l'attente que Caen la mer effectue leur acquisition.

Caen la mer mettra à disposition 6 autocars neufs du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 permettant ainsi un équilibre sur la répartition des charges entre les deux parties sur la durée de la convention

5. Adaptation des équipements d'Open Payment

La convention de DSP prévoit une option 4 ayant pour objet le déploiement de l'Open payment.
Cette option a été retenue par Caen la mer.

Afin d'en améliorer les performances (connectivité, évolutivité, communication avec le SAE, ...), les équipements d'Open payment devant être installés ont été modifiés par rapport à la proposition initiale, suite à une proposition de Flowbird.

Cette solution technique a pour conséquence d'augmenter le PPI du Délégué de 398 523 € H.T. L'impact de cet investissement a pour conséquence d'augmenter la Contribution financière forfaitaire de 797 533 € H.T. sur la durée de la convention.
Les frais de fonctionnement de cette solution s'élèvent à 438 492 € H.T. A cela s'ajoutent des frais financiers de l'ordre de 69 872 € H.T. L'incidence de ces montants est répartie sur la Contribution financière forfaitaire sur la durée de la convention.

En parallèle, contrairement à la proposition initiale du Délégué d'augmenter le tarif du titre unitaire à bord des bus au lancement de l'Open payment, Caen la mer a fait le choix du maintien de la vente à bord des bus à 1,60 € l'unité.

L'engagement de recette du Délégué est alors réévalué de 383 770 € H.T. sur la durée de la DSP.

6. Maintenance des stations de gonflage et de réparation de vélos extérieures

Caen la mer souhaite confier à RDCLM la maintenance des stations de gonflage et de réparation de vélos extérieures à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le coût d'entretien préventif et correctif des 12 stations ainsi que le remplacement prévisionnel de 3 pompes s'élève à 51 245 € H.T. L'incidence de ces montants est répartie sur la Contribution financière forfaitaire sur la durée de la convention.

7. Développement du service Vélo Libre-service

Compte tenu du succès rencontré par la nouvelle offre de Vélo en libre-service « Vélolib », plusieurs ajustements des moyens ont été décidés par Caen la mer.

- Acquisition de 150 vélos supplémentaires et 20 bornes chargeantes pour un montant de 505 750 € H.T. hors installation, auquel s'ajoutent 61 954 € H.T. de frais financiers.

L'incidence de ces montants est répartie sur la Contribution financière forfaitaire sur la durée de la convention.

- Installation des 20 bornes chargeantes pour un montant de 105 878 € H.T., auxquels s'ajoutent 12 970 € H.T. au titre de frais financiers sur la Contribution financière forfaitaire de l'année 2025.

Le coût d'exploitation et de maintenance de ce parc supplémentaire s'élève à 1 393 330 € H.T. L'incidence de ces montants est répartie sur la Contribution financière forfaitaire sur la durée de la convention.

- Acquisition de 50 batteries et 50 chargeurs pour un montant de 14 000 € H.T., auquel s'ajoutent 2 319 € H.T. de frais financiers sur la Contribution financière forfaitaire de l'année 2025.
- Acquisition d'équipements pour station Vélolib temporaire pour un montant de 5 381 € H.T. sur la Contribution financière forfaitaire de l'année 2025.
- Acquisition de 15 kits famille pour un montant de 4 403 € H.T. sur la Contribution financière forfaitaire de l'année 2025.
- Acquisition de 20 VLD longtails pour un montant de 85 105 € H.T. dont 58 000 € H.T. pour l'acquisition, 20 000 € H.T. de coûts d'exploitation et 7 105 € H.T. de frais financiers. L'incidence de ces montants est répartie sur la Contribution financière forfaitaire sur la durée de la convention.

- Ajout de renfort le dimanche

Face au constat d'une utilisation importante du service VLS le dimanche et afin d'assurer une meilleure disponibilité des vélos le lundi matin, il a été acté un renforcement des moyens humains intervenant le dimanche à compter du 1^{er} mai 2025.

- Le coût est de 95 662 € H.T. L'incidence de ce montant est répartie sur la Contribution financière forfaitaire sur la durée de la convention.

Le PPI du Délégué est modifié en conséquence.

En conséquence de ces investissements, il est attendu une augmentation des recettes générées par le service. L'engagement de recettes du Délégué est donc augmenté de 428 520 € H.T. sur la période 2026-2030.

Enfin et compte tenu de cette extension, Caen la mer et son Délégué ont défini conjointement un nouveau référentiel de qualité de service. Ce nouveau référentiel apporte une modification du montant maximal du bonus ou du malus défini dans l'article 10 de la convention.

8. Instauration d'une gratuité de l'abonnement pour certains étudiants boursiers

Caen la mer a demandé une étude de tarification solidaire à destination de la cible étudiante dont la situation n'était, jusqu'alors, pas considérée dans la gamme tarifaire du réseau Twisto.

Ainsi, l'instauration de la gratuité de l'abonnement annuel pour les étudiants boursiers des échelons 5, 6 et 7 permettra à 9% de la population étudiante du territoire, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'en bénéficier.

En conséquence, l'engagement de recettes du Délégué est réduit de 1 329 010 € H.T. sur la durée de la convention.

9. Mise à jour des dispositions contractuelles suite aux opérations de transfert avec le Délégué sortant

- Recettes encaissées en 2024 par le Délégué sortant au titre d'abonnements 2025

Au titre de l'exercice 2025, il est nécessaire de tenir compte des recettes perçues en 2024 par le précédent Délégué au titre des abonnements dont la période de validité se poursuivait sur 2025, étant précisé que ces recettes ont fait l'objet d'un reversement à Caen la mer par le précédent Délégué.

Conformément à l'état de partage des recettes validé par les Parties (CLM, RDCLM et Keolis Caen Mobilités), le montant des recettes perçues en 2024 qui doivent venir en augmentation des recettes de gestion de 2025 est de 1 268 638 € H.T.

En complément, il est ajouté aux recettes de gestion du nouveau Délégué les recettes perçues depuis le 1^{er} janvier 2025 par le Délégué précédent et reversé à Caen la mer dont le montant est de 310 977 € H.T. (TVA à 10%).

- Ajustement de l'engagement de recettes 2025 afin de prendre en compte l'augmentation imprévisible du taux de fraude sur le semestre précédant le démarrage de la convention.

Au cours des 6 derniers mois de la précédente convention avec Keolis Caen Mobilités, il a été constaté une augmentation de la fraude sur le réseau consécutive à une baisse du contrôle effectué.

Cette augmentation ne pouvait être anticipée par RDCLM au regard des données communiquées lors de la procédure d'appel d'offre.

Compte tenu de cette situation, l'engagement de recettes de 2025 est diminué de 209 000 € H.T. correspondant au manque à gagner sur les recettes des deux premiers mois de l'année 2025 durant lesquels le taux de fraude était nettement supérieur aux engagements pris par le nouveau Délégué, sur la base des taux de fraude fournis au DCE.

- Actualisation du montant des biens repris au précédent Délégué

- Biens faisant l'objet d'un amortissement

Conformément à l'article 22.1 de la convention, la valeur nette comptable exacte des biens rachetés auprès du Délégué précédent doit être actualisée et l'inventaire B mis à jour compte tenu de l'évolution de l'estimation transmise depuis la procédure d'appel d'offre.

Ces coûts sont de 270 978 € H.T. et de 40 940 € H.T. de frais financiers. L'incidence de ces montants est répartie sur la Contribution financière forfaitaire sur la durée de la convention.

- Stock de Pneumatiques

Le parc de pneumatiques a été valorisé à 618 209 € H.T. Il est acquis par RDCLM à hauteur de ce

montant et le PPI du Délégué est actualisé en conséquence.

Les frais financiers à supporter par RDCLM sont de 37 500€ H.T. L'incidence de ce montant est répartie sur la Contribution financière forfaitaire sur la durée de la convention.

- Plan de roulage Tramway

La mise en conformité du plan de roulage tramway représente un montant de 17 000 € H.T. L'incidence de ce montant est répartie sur la Contribution financière forfaitaire sur la durée de la convention.

10. Mise à jour des inventaires A et B et ajustements liés à l'état des biens

L'article 23.1 de la convention prévoit que les inventaires A et B seront finalisés et arrêtés par les Parties (CLM, RDCLM et Keolis Caen Mobilités) dans les trois mois à compter de la prise d'effet de la convention.

- Inventaire des biens mis à disposition du Délégué par l'Autorité organisatrice (inventaire A)

L'inventaire des biens de Caen la mer a été réalisé de façon contradictoire entre RDCLM et le Délégué sortant. Cet inventaire A figure en annexe 5 du présent avenant.

Lors de la réalisation des états des lieux et au cours des premiers mois d'exploitation, il a été constaté des écarts que les Parties (CLM, RDCLM et Keolis Caen Mobilités) ont convenu de traiter de la façon suivante :

- Corrosion des Créalis

Lors des opérations de transfert, il a été porté à la connaissance de RDCLM un problème relatif à un sujet de corrosion des faces avant de l'ensemble des bus Créalis.

Le détail de l'état des 38 véhicules concernés est précisé en annexe 7 de l'avenant 2.

Ce sujet relevant d'échanges entre CLM et le précédent Délégué, RDCLM n'est pas tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes induites par l'état de ces véhicules.

Un protocole d'accord spécifique à ce sujet est élaboré entre Caen la mer et l'entreprise IVECO.

- Etat du Parc Twisto Access

À la suite du constat de mauvais état du Parc Twisto Access, RDCLM a été contraint de louer 3 véhicules adaptés au transport de personnes à mobilité réduite et d'assurer leur équipement pour la durée courant du 17 janvier au 30 juin 2025.

Caen la mer et RDCLM ont convenu de répartir la prise en charge financière de ces coûts de la façon suivante : 1/3 à la charge de RDCLM et 2/3 à la charge de Caen la mer.

Ce montant de 14 621€ H.T. est intégré à la Contribution financière forfaitaire de l'année 2025.

- Gros entretien et renouvellement – Contrôle visuel des roues

À la suite d'une mise à jour par ALSTOM de la procédure de contrôle de l'état d'usure des élastomères des roues des tramway, RDCLM revoit son programme de contrôle des roues et l'actualise à hauteur de 460h de temps d'intervention supplémentaire sur la durée de la convention. Ceci représente un montant de 16 288 € H.T. L'incidence de ce montant est répartie sur la Contribution financière forfaitaire sur la durée de la convention.

- Maintenance quinquennale des Appareils De Voie (ADV) VOSSLOH

Un rapport d'expertise sur la révision des appareils de voies, qui a été réalisé en date du 7 mai 2025 par le constructeur VOSSLOH, a recommandé d'exécuter la campagne de révision quinquennale dans les meilleurs délais.

Le montant de cette campagne de révision s'élève à 176 496€ H.T. et est intégrée à la Contribution financière forfaitaire de l'année 2025.

- Inventaire des biens fournis par le Délégué en cours de convention (inventaire B)

L'inventaire B doit être mis à jour pour tenir compte d'une part de la valeur nette comptable exacte des biens rachetés au précédent Délégué conformément à l'article 22.1 de la

convention, et d'autre part de la valeur d'acquisition des nouveaux investissements précisés dans le présent avenant.

Cet inventaire B figure en annexe 6 du présent avenant.

11. Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Pour permettre la perception de la RODP dont le montant annuel est fixé à l'annexe « Chapitre 9 Charges forfaitaires et produits », il y a lieu d'ajouter un article dans la convention définissant le montant annuel et les modalités de versement.

- Un article 21.4 est ajouté au projet de convention pour traiter la RODP

En contrepartie de la mise à disposition par Caen la mer de ses biens immobiliers, tels que prévus notamment pour le tramway, le Délégataire RDCLM doit verser à cette dernière une redevance pour occupation du domaine public dont le montant annuel est déterminé comme suit :

en € HT	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montant de la RODP	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 500 000	1 500 000

Ces montants sont exprimés en euros 2023 H.T et ne feront pas l'objet d'indexation.

- Impact sur la RODP du décalage d'un an de la mise en circulation du nouveau réseau tramway

L'augmentation de 250 000 € de la RODP initialement prévue en 2028 est reportée à l'année 2029.

12. Enquête satisfaction 2025

Pour l'année 2025 uniquement, le système de de bonus/malus du critère P13 du référentiel de la qualité de service est neutralisé dans la mesure où l'enquête satisfaction dont cette notation résulte n'a pu être réalisée.

Par ailleurs, la phrase "Une enquête annuelle sera réalisée auprès d'un prestataire extérieur mandaté par le Délégataire en septembre" figurant au Chapitre 6 – article 2.15 "Satisfaction des Clients" en contradiction avec le Chapitre 3, qui prévoit la réalisation de l'enquête satisfaction par Caen la Mer, est supprimée.

13. Mise à jour des référentiels de mesure de la Qualité de service

Conformément à l'annexe « Chapitre 6 », Caen la mer et RDCLM ont établi des référentiels de mesure de la qualité de service applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 et joints en annexe 9a.

Le référentiel spécifique à la qualité de service pour le service Vélos libre-service (VLS) a été redéfini dans le cadre de l'augmentation de la flotte de vélos. Il est applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 et joint en annexe 9b.

14. Conventions diverses avec des tiers et Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

- Les conventions suivantes ont été signées entre RDCLM et ces tiers :
 - Police Municipale d'Hérouville Saint Clair
 - Police Municipale de Caen
 - CHU
- RGPD

Ces conventions sont jointes en annexe 10.

15. Détail des charges et produits forfaitaires

L'impact de l'avenant 2 sur les charges contractuelles Dn de la Contribution financière forfaitaire définie à l'article 28.5 de la convention s'établit à : + 4 602 216 € H.T. (dont 200 025€ de frais généraux et marge d'exploitation). L'incidence de ces montants est répartie sur la Contribution financière forfaitaire sur la durée de la convention.

L'impact de l'avenant 2 sur l'engagement de recettes Rn trafic défini à l'article 28.5 de la convention est une réduction de 1 201 356 € H.T. sur la durée de la convention.

Aussi, l'impact de l'avenant 2 sur l'engagement de recettes Rn divers défini à l'article 28.5 de la convention est une augmentation de 428 520 € H.T. sur la durée de la convention.

En conséquence, l'article 28.5 Valeurs de référence de la convention est modifié comme suit :

« 28.5 Valeurs de référence

Les valeurs annuelles de référence de ces montants pour la consistance de service décrite à l'article 5 ci-dessus, en euros hors taxes (valeur 2023), sont les suivantes :

En euros 2023 HT	2025	2026	2027	2028	2029	2030
DF	28 206 861	28 433 821	28 683 121	29 379 261	29 368 589	29 307 985
DVT	6 506 279	6 628 897	6 641 864	6 395 162	8 118 549	9 929 096
DVB	28 126 368	28 286 390	28 980 909	29 864 797	28 825 248	26 992 262
DVTAD	/	/	/	/	/	/
DVPMR	1 545 681	1 529 455	1 521 203	1 518 388	1 520 763	1 521 985
DA	8 855 541	9 307 737	9 424 471	9 445 507	9 535 248	9 531 991
DR	-160 759	-154 967	-173 439	-141 728	-71 796	-45 560
Total D	73 079 971	74 031 333	75 078 129	76 461 386	77 296 601	77 237 759
R _{trafic}	15 428 355	15 596 402	15 602 374	15 598 383	17 009 136	18 306 502
R _{divers}	1 382 751	1 612 825	1 719 915	1 614 994	1 624 541	1 610 743
Total R	16 811 106	17 209 227	17 322 289	17 213 377	18 633 677	19 917 245

Le détail des charges et produits forfaitaires est présenté dans l'annexe 8 de l'avenant.

Les coefficients définis à l'article 29 de la convention sont mis à jour comme suit :

Indexation des charges variables bus (terme DVBN, DVTADn et DVPMRn)		2025	2026	2027	2028	2029	2030
a	Gazole	9,35%	8,85%	7,93%	7,24%	6,03%	5,77%
b	Prix de production industrie - Commerce du gaz par conduites	4,03%	4,27%	4,60%	4,69%	5,43%	5,96%
c	Indice salaires	75,24%	75,33%	75,84%	75,92%	76,38%	76,85%
d	Prix de marché équipements électriques et électroniques automobiles	8,54%	8,75%	8,86%	9,57%	9,57%	8,91%
e	Prix de marché pour l'ensemble de l'industrie	2,84%	2,80%	2,77%	2,58%	2,59%	2,51%
		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Indexation des charges variables du tramway (terme DVTn)		2025	2026	2027	2028	2029	2030
f	Prix de production industrie - Electricité	7,83%	9,73%	9,73%	10,13%	9,69%	9,83%
g	Indice salaires	79,45%	77,54%	75,62%	72,99%	74,22%	74,32%
h	Prix des biens intermédiaires et des moteurs, génératrices et transformateurs électriques	7,76%	7,83%	9,88%	11,80%	11,74%	11,44%
i	Prix de marché pour l'ensemble de l'industrie	4,96%	4,90%	4,77%	5,08%	4,35%	4,41%
		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Indexation des charges fixes (terme DFn)		2025	2026	2027	2028	2029	2030
j	Partie fixe	15,16%	14,91%	14,07%	14,03%	14,52%	13,86%
k	Indice salaires	44,45%	45,54%	45,67%	44,36%	44,94%	45,30%
f'	Prix de production industrie - Electricité	1,83%	2,18%	2,16%	2,11%	2,11%	2,12%
l	Prix de marché pour l'ensemble de l'industrie	27,61%	27,34%	27,88%	28,95%	27,21%	27,70%
m	Indice ingénierie	10,95%	10,03%	10,22%	10,55%	11,22%	11,02%
		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Indexation des charges de sous-traitance (termes DAN)		2025	2026	2027	2028	2029	2030
n	Gazole	10,63%	10,45%	10,66%	10,61%	10,43%	10,52%
o	Prix de production industrie - Commerce du gaz par conduites	0,36%	0,93%	0,98%	1,02%	1,01%	1,02%
p	Indice salaires	43,67%	44,38%	44,61%	45,13%	45,53%	45,54%
q	Prix de marché équipements électriques et électroniques automobiles	4,96%	4,40%	4,37%	4,29%	4,16%	4,17%
r	Prix des autocars	3,75%	6,39%	6,39%	6,45%	6,46%	6,47%
s	Prix de marché pour l'ensemble de l'industrie	36,63%	33,45%	32,99%	32,50%	32,41%	32,28%
		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) signé le 11 septembre 2024 entre Caen la mer et la société RD Caen la mer,

VU le projet d'avenant n°2 et ses annexes, joints à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des contrats de concession du 9 décembre 2025,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 11 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°2 à la concession de Délégation de Service Public (DSP) à intervenir avec la société RD Caen la mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 1 abstention (Monsieur Bertin GEORGE)

Interventions

Mickaël MARIE

D'abord pour me réjouir de l'augmentation des moyens dédiés à l'offre vélo, on en avait discuté en amont lors de la redéfinition du cahier des charges, c'est très bien qu'on tienne compte du succès de l'offre. Mais j'avais deux petites questions parce que l'avenant est un peu compliqué parce qu'il prend en compte des régularisations, enfin des choses qui sont déjà sur le terrain et des choses qui ne le sont pas. Donc du coup, ma question, c'est pour ce qui concerne - je vais m'en tenir juste au vélo - pour ce qui concerne les moyens supplémentaires, donc 12 stations de gonflage, les 20 nouvelles bornes notamment, est-ce que là on est sur 20 à venir ou est-ce qu'il y en a une partie qui est déjà installée ?

Thierry SAINT

Non, elles ne sont pas faites, elles vont arriver d'ici un mois, un mois et demi.

Mickaël MARIE

D'accord. Et autre question pour l'existant cette fois-ci, où on en est ? Je crois savoir qu'il y a encore des stations qui ne sont pas électrifiées. Où on en est du calendrier d'électrification des stations qui ne sont pas encore électrifiées.

Nicolas JOYAU

Alors toutes ne le seront pas in fine. On voulait renforcer le maillage de l'électrification, mais toutes n'ont pas vocation à l'être. Je n'ai pas le calendrier en tête.

Thierry SAINT

C'est aussi pour ça, que dans l'avenant, on achète des batteries et des chargeurs. C'est parce qu'il y aura toujours des stations sans électrification.

Nicolas JOYAU

On devait renforcer le maillage des stations électrifiées pour avoir effectivement un meilleur maillage, mais je ne sais pas, on en est dans le calendrier, on peut retransmettre ça comme information

Mickaël MARIE

Pardon, je dis, je n'attends pas une réponse ce soir, mais ça m'intéresse d'avoir le calendrier actualisé de l'électrification, de ce qui doit être électrifié.

Thierry SAINT

Oui, on peut le fournir.

Annie ANNE

Je salue la gratuité pour les étudiants boursiers. C'est une belle initiative.

Nicolas JOYAU

Merci. Alors, niveau 5, 6 et 7. Il y a un côté un peu exponentiel, pour corriger avec honnêteté ce qui est dit là, ces étudiants boursiers niveau 5, 6 et 7, avec un côté évidemment exponentiel, plus on monte dans les niveaux de gratuité de boursiers sur le coût que ça représente pour la collectivité. Là on est de mémoire à 250 000 euros pour les trois niveaux 5, 6 et 7, ça représente 10 %.

Annie ANNE

Et le nombre d'étudiants concernés, on sait à peu près ?

Nicolas JOYAU

Je n'ai pas en tête le nombre.

Thierry SAINT

Précisément, c'est 9 % de mémoire des étudiants boursiers.

Philippe JOUIN

Est-ce que vous envisagez aussi d'étendre les stations vélo aux communes qui n'en avaient pas historiquement, mais du fait de l'extension du maillage vélo ? Maintenant, on a de plus en plus de demandes dans nos communes.

Thierry SAINT

Oui, il y a une autre extension de prévue, il y aura certainement fin 2026, une nouvelle commande de vélos pour aller un peu plus loin sur un deuxième cercle de communes.

Nicolas JOYAU

L'urgence c'était de désaturer les secteurs, alors excepté quelques nouveaux espaces, c'était de désaturer l'utilisation sur les secteurs déjà desservis. Donc il y a eu différentes mesures de mise en œuvre, je ne vais pas revenir dessus. Ensuite, on étendra à nouveau le système vélo libre-service.

N°C-2025-12-18/40 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2024 a été remis par la société INDIGO à la Communauté urbaine Caen la mer, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi qu'à l'article 34 du contrat de concession des parcs de stationnement.

Ce rapport comporte les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), des éléments sur la qualité du service, ainsi que des informations relatives à l'exécution du service public délégué.

Une présentation détaillée du rapport a été faite en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 8 octobre dernier, et se trouve annexée à la présente délibération. Elle collige des éléments précis sur l'exploitation de la concession qui ne sont pas repris dans cette délibération qui se veut plus concise.

Par contrat de concession en date du 30 juillet 1993, la ville de Caen a confié à Indigo la construction et l'exploitation de six parcs de stationnement en ouvrage. Ce contrat a été conclu, de manière indissociable par un traité commun, avec un contrat de gestion de la voirie.

Depuis le 1^{er} juillet 2008, le contrat portant sur le stationnement de surface est arrivé à échéance et seul subsiste le contrat de concession des parkings souterrains.

À compter du 1^{er} janvier 2017, le contrat de concession des parkings souterrains a été intégralement transféré à la communauté urbaine Caen la mer. En effet, selon l'article L.5215-20 CGCT, la Communauté urbaine exerce de plein droit, la compétence relative aux parcs et aires de stationnement.

Selon l'avenant n°13, le terme du contrat est porté au 31 décembre 2024, sauf concernant le parking Gardin. Son terme reste le 5 mars 2031.

OFFRE DE STATIONNEMENT

Les parkings représentent 26 % de l'offre publique de stationnement en centre-ville, soit 1 815 places sur 7 096. Les autres places sont estimées sur la voirie (68 %) et dans les parcs en enclos (6 %).

Stationnement _ parkings en ouvrage												
	Places VL	Places PMR	Total PL publiques	Places amodiées	Places privées	Nb de niveaux	Accès véhicules	Sorties véhicules	Accès piétons	Ascenseurs	vélos (nb arceaux)	2 roues motorisées (nb places)
République	501	11	512	0	0	5	1	2	4	oui	8	7
Résistance	222	7	229	128	0	3	1	1	2	oui	3	-
Hôtel de ville	330	7	337	0	0	2	1	2	5	oui	5	-
Gardin	241	7	248	0	85	5	1	1	1	oui	6	-
Château	281	6	287	0	0	3	2	1	2	oui	6	-
Paul Doumer	197	5	202	0	82	5	1	1	2	oui	5	-
sous-total	1 772	43	1815	128	167							
Courtonne	155	2	157				2	1				
Plaisance 1	140	0	140				1	1				
Plaisance 2	160	0	160				1	1				
sous-total	455	2	457									
TOTAL	2 227	45	2 272	128	167							
TOTAL				2 567								

TARIFS

Des grilles tarifaires par pas de 15 minutes sont applicables depuis le 1er juillet 2015, en application de la loi du 17 mars 2014.

La dernière évolution tarifaire pour les usagers abonnés était entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023 et pour les usagers horaires, le 3 avril 2023 ; la dernière ayant eu lieu en 2021.

Concernant les usagers horaires,
la tarification est la suivante :

à compter du 3 avril 2023

Château	
Temps	Tarif en vigueur
De 0 à 15 minutes	0,80 €
de 15 à 30 minutes	0,40 €
de 30 min à 1h	0,30€ par 1/4 heure
de 1h à 2h	0,40€ par 1/4 heure
de 2h à 3h	0,50€ par 1/4 heure
de 3h à 3h15	0,60 €
de 3h15 à 9h	0,50€ par 1/4 heure
de 9h à 9h15	0,30€ par 1/4 heure
de 9h15 à 12h	0,20€ par 1/4 heure
de 12h à 24h	2 €
Tarif jour plafonné	22,00 €
Ticket perdu / jour	22,00 €

à compter du 3 avril 2023

Hôtel de ville / Gardin	
Temps	Tarif en vigueur
De 0 à 30 minutes	0,00 €
de 30 à 45 minutes	1,20 €
de 45 min à 1h45	0,30€ par 1/4 heure
de 1h45 à 3h15	0,40€ par 1/4 heure
de 3h15 à 3h30	0,30 €
de 3h30 à 5h45	0,40€ par 1/4 heure
de 5h45 à 6h00	0,30€ par 1/4 heure
de 6h00 à 8h15	0,40€ par 1/4 heure
de 8h15 à 8h30	0,30 €
de 8h30 à 10h45	0,40€ par 1/4 heure
de 10h45 à 11h	0,30 €
de 11h à 11h45	0,40€ par 1/4 heure
de 11h45 à 12h	0,50 €
de 12h à 24h	1,50 €
Tarif jour plafonné	20,00 €
Ticket perdu / jour	20,00 €

à compter du 3 avril 2023	
Résistance	
Temps	Tarif en vigueur
De 0 à 15 minutes	0,80 €
de 15 à 45 minutes	0,20€ par 1/4 heure
de 45 min à 1h45	0,30€ par 1/4 heure
de 1h45 à 3h15	0,40 €
de 3h15 à 3h30	0,30€ par 1/4 heure
de 3h30 à 5h45	0,40 €
de 5h45 à 6h00	0,30€ par 1/4 heure
de 6h00 à 8h15	0,40 €
de 8h15 à 8h30	0,30€ par 1/4 heure
de 8h30 à 10h45	0,40 €
de 10h45 à 11h	0,30€ par 1/4 heure
de 11h00 à 11h45	0,40 €
de 11h45 à 12h00	0,50 €
de 12h00 à 24h00	1,50 €
Tarif jour plafonné	20,00 €
Ticket perdu / jour	20,00 €

à compter du 3 avril 2023	
Paul Doumer / République	
Temps	Tarif en vigueur
De 0 à 15 minutes	0,80 €
de 15 à 30 minutes	0,40 €
de 30 min à 1h	0,30€ par 1/4 heure
de 1h à 1h45	0,40€ par 1/4 heure
de 1h45 à 2h	0,30 €
de 2h à 2h15	0,70 €
de 2h15 à 9h	0,50€ par 1/4 heure
de 9h à 9h15	0,30 €
de 9h15 à 12h	0,20€ par 1/4 heure
de 12h à 24h	2 €
Tarif jour plafonné	22,00 €
Ticket perdu / jour	22,00 €

Un tarif nuit est mis en place dans l'ensemble des parkings de 19h à 8h au tarif unique et forfaitaire de 1,5 €.

La 1^{ère} demi-heure de stationnement est gratuite dans les parkings Hôtel de Ville et Gardin.

Concernant les usagers abonnés,
la tarification est la suivante :

	Prix pratiqués 2021	Variation	Prix pratiqués Avril 2023	Variation	Prix pratiqués 2024	Variation
République						
<i>Permanent</i>	280,00 €	1,4%	312,00 €	11%	312,00 €	0%
<i>Jour</i>	185,00 €	2,8%	213,00 €	15%	213,00 €	0%
<i>Nuit</i>	115,00 €	2,7%	129,00 €	12%	129,00 €	0%
Doumer						
<i>Permanent</i>	280,00 €	1,4%	312,00 €	11%	312,00 €	0%
<i>Jour</i>	185,00 €	2,8%	213,00 €	15%	213,00 €	0%
<i>Nuit</i>	115,00 €	2,7%	129,00 €	12%	129,00 €	0%
Château						
<i>Permanent</i>	244,00 €	1,7%	270,00 €	11%	270,00 €	0%
<i>Jour</i>	202,00 €	0,5%	225,00 €	11%	225,00 €	0%
<i>Nuit</i>	129,00 €	3,2%	141,00 €	9%	141,00 €	0%
Hôtel de Ville						
<i>Permanent</i>	219,00 €	1,4%	243,00 €	11%	243,00 €	0%
<i>Jour</i>	183,00 €	1,7%	204,00 €	11%	204,00 €	0%
<i>Nuit</i>	118,00 €	2,6%	132,00 €	12%	132,00 €	0%
Résistance						
<i>Permanent</i>	219,00 €	2,8%	243,00 €	11%	243,00 €	0%
<i>Jour</i>	180,00 €	2,9%	204,00 €	13%	204,00 €	0%
<i>Nuit</i>	115,00 €	2,7%	132,00 €	15%	132,00 €	0%
Gardin						
<i>Permanent</i>	219,00 €	2,8%	243,00 €	11%	243,00 €	0%
<i>Jour</i>	180,00 €	2,9%	204,00 €	13%	204,00 €	0%
<i>Nuit</i>	115,00 €	2,7%	132,00 €	15%	132,00 €	0%

Permanent	24h/24 - 7j/7
Jour	5j/semaine de 6h à 22h
Nuit/week-end	17h à 10h du lundi au vendredi & 24h/24 samedi, dimanche et jours fériés

FONCTIONNEMENT

Tous les parkings sont accessibles aux véhicules, aux piétons ainsi qu'aux vélos (entrée et sortie) 24h/24 et 7j/7.

Pour répondre aux exigences principales d'entretien des ouvrages et des équipements, d'accueil des clients et de gestion des flux financiers, l'exploitation repose sur un encadrement qualifié composé d'un responsable de district, un responsable de sites B.L.I. (Base Locale d'Intervention), un référent commercial et administratif, un technicien de maintenance et des agents d'exploitation, soit un effectif total de 12 ETP.

L'ensemble des équipements techniques importants est connecté au S.A.E. (Système d'Aide à l'Exploitation) et accessible localement sur chaque parking, à distance depuis la B.L.I. ou depuis le centre national de télé-opération situé à la Défense pour garantir la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24,

La B.L.I. est ouverte du lundi au vendredi, de 10h à 18h et le samedi, de 10h à 17h.

MAINTENANCE ET TRAVAUX : DES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS EN VUE DE LA CLOTURE PARTIELLE DU CONTRAT DE CONCESSION

Afin d'organiser la clôture partielle du contrat de concession, la Communauté urbaine Caen la mer et Indigo ont arrêté et estimé, à l'aulne des différents audits et des investissements déjà engagés ces deux dernières années, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien et de fonctionnement de l'ensemble des ouvrages concédés.

Cette liste de travaux a été colligée dans un avenant spécifique n°16.

Il a été entendu que les travaux mentionnés ne seraient être exclusifs de tous travaux, réparations ou entretiens rendus nécessaires dans le cadre de l'exploitation normale des parcs sur la période restant à courir et consécutifs ou non à des pannes, détériorations survenues postérieurement à la fixation de cette liste de travaux.

Par ailleurs, la forte implication d'Indigo et les travaux réalisés sur l'année ont permis de lever progressivement les avis de non-conformité aux règles de sécurité incendie relevées à l'issue des visites périodiques et de réception de travaux des parkings ainsi que les avis défavorables à la poursuite d'exploitation prononcés par les commissions de sécurité de l'arrondissement de Caen.

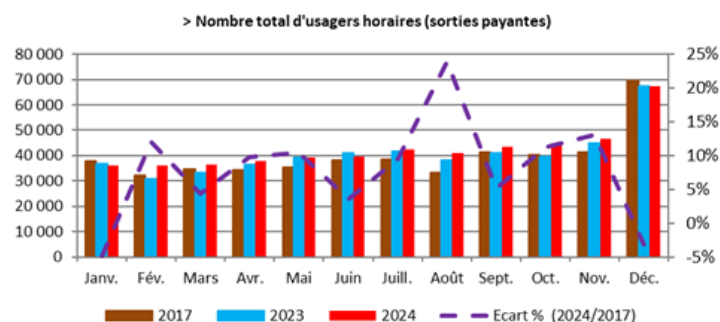
UTILISATION DES PARCS PUBLICS

Fréquentation payante en hausse de +4,1 %

La fréquentation payante s'élève à 510 788 en 2024, contre 490 577 en 2023 (+4,1 %) et 477 364 en 2017 (+7 %).

2024, 2023 et 2017 constituent dans l'ordre décroissant les années de référence sur les dix dernières années.

		Fréquentation horaire (sorties payantes)												TOTAL
6 parcs		Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
	2017	37 776	32 109	34 779	34 426	35 508	38 297	38 669	33 110	41 399	40 392	41 400	69 499	477 364
	2023	36 691	30 873	33 313	36 370	39 251	41 143	41 855	38 199	40 933	39 624	44 796	67 529	490 577
	2024	35 937	35 962	36 278	37 774	39 219	39 653	42 369	41 019	43 541	44 909	46 796	67 331	510 788
	Ecart % (2024/2023)	-2,1%	16,5%	8,9%	3,9%	-0,1%	-3,6%	1,2%	7,4%	6,4%	13,3%	4,5%	-0,3%	4,1%
	Ecart % (2024/2017)	-5%	12%	4%	10%	10%	4%	10%	24%	5%	11%	13%	-3%	7%



Sur les dix dernières années, force est de constater des niveaux de fréquentation jusqu'alors jamais atteints sur :

- République : 139 590 sorties payantes,
- Château : 120 707 sorties payantes,
- Hôtel de Ville : 89 349 sorties payantes.

La fréquentation payante a très fortement augmenté sur la période estivale (juillet et août) passant de 71 770 sorties, en 2017 à 83 388, en 2024 (+16 %), avec un pic en août (+24 %).

Cette tendance s'observe principalement dans les parkings Gardin (+20 %, en juillet et +34 %, en août) et Hôtel de Ville (+33 %, en juillet et +46 %, en août) ainsi que République (+33 %, en août).

Ce phénomène s'explique par une occupation plus forte des équipements par des usagers occasionnels (vacanciers par exemple) rendue notamment possible par une présence plus faible des abonnés (-3 % en juillet et août).

Les sorties gratuites ont baissé de -57 % passant de 34 109, en 2023 à 14 710, en 2024. Elles comprennent d'une part et principalement la demi-heure gratuite sur Gardin et Hôtel de Ville et d'autre part et plus accessoirement, les franchises de passage (moins de 10 minutes).

S'agissant du parking Gardin, les sorties gratuites ont baissé (-14 %) passant de 4 874, en 2023 à 4 197, en 2024.

S'agissant du parking Hôtel de Ville, les sorties gratuites ont quant à elles stagné passant de 10 575, en 2023 à 10 513, en 2024.

		sorties							
		payantes	écart (n/n-1)	gratuites	écart (n/n-1)	TOTAL	écart (n/n-1)		
2017		477 364	56 672 13%	28 242	3 543 14%	505 606	60 215 14%		
2023		490 577	35 553 7,8%	34 109	3 792 13%	524 686	39 345 8,1%		
2024		510 788	20 211 4,1%	14 710	-19 399 -57%	525 498	812 0,2%		
		payantes	écart (n/2017)	gratuites	écart (n/2017)	TOTAL	écart (n/2017)		
2024		510 788	33 424 7,0%	14 710	-13 532 -47,9%	525 498	19 892 3,9%		

La fréquentation payante est inégalement répartie selon les parkings.

- **Résistance** connaît cette année encore une hausse de sa fréquentation payante de +6,9 %. En 2023, l'augmentation était de +23,6 %. Résistance reste toutefois le parking le moins fréquenté avec en 2024, 19 558 sorties payantes, soit la fréquentation la plus faible observée depuis 2014 (hors 2020). Il faut rappeler que des parcs en enclos (Courtonne, Plaisance 1 et 2) attractifs à proximité desservent son utilisation journalière en courte durée. Pour preuve, les sorties payantes ont augmenté de +6,6 % entre 2023 et 2024, passant de 308 647 à 329 647. Par ailleurs, ce parking se trouve dans un environnement composé essentiellement de bureaux et résidences et très peu de commerces. Le nombre d'abonnements est également à la hausse (+1,9 %) passant de 3 271, en 2023 à 3 334, en 2024.

- **Gardin** est un parking peu fréquenté (29 021 sorties payantes) en raison de sa vocation résidentielle.
 Sa fréquentation horaire recule légèrement de -0,8 % après une hausse constante les six dernières années.
 Cette diminution s'explique par une baisse significative de la fréquentation en décembre (- 20 %).
 La fréquentation payante reste toujours inférieure à 2019 (-6,8 %), année durant laquelle la fréquentation a culminé à un niveau très élevé (31 155 sorties payantes).
 Les sorties gratuites ont diminué (-14 %) passant de 4 874, en 2023 à 4 197.
 A l'instar de l'année dernière (-7,1 %), le nombre d'abonnements baisse encore (-2,2 %) passant de 3 461, en 2023 à 3 385, en 2024. Entre 2019 et 2022, l'évolution était de +8,7 %.
- **Doumer** enregistre une nouvelle hausse de sa fréquentation payante (+3,5 %) après la très nette diminution observée en 2022 (-10,2 %).
 Toutefois, elle demeure nettement inférieure à 2019 (-10,86 %), année durant laquelle la fréquentation payante avait été très élevée (126 283 sorties).
 Cette année-là, le parking Doumer avait bénéficié d'une accessibilité plus aisée que le parking République dont l'accès avait été impacté par les travaux de réaménagement de la place.
 Par ailleurs, il faut relever que la fréquentation de ce parking restait sur une dynamique positive. Structurellement, la fréquentation payante de ce parking était en hausse significative de +31% entre 2014 et 2019.
 Le nombre d'abonnements évolue de manière négative (-16,4 %) passant de 2 379, en 2023 à 1 989, en 2024. Les souscriptions sont même inférieures à 2014, année durant laquelle elles avaient été très peu nombreuses (1 762).
 Les fluctuations du nombre d'abonnés sont liées aux disponibilités des autres parkings alentours. En 2023, Doumer avait vu le nombre d'abonnés fortement augmenter en raison justement de la faible disponibilité dans les autres parkings.
- **Hôtel de Ville** a connu une nouvelle hausse de sa fréquentation (+3,1 %) après celle déjà observée l'année dernière (+20,6 %). Les sorties payantes passent de 86 704, en 2023 à 89 349, en 2024. Un nouveau record de fréquentation !
 2024 est donc une année importante comme 2019 qui avait comptabilisé un nombre très élevé de sorties payantes (88 916).
 Ces données statistiques confirment ainsi la tendance observée l'année dernière qui devait être nuancée puisqu'en 2022 (de juin à août), le parking avait vu sa capacité d'accueil fortement réduite, en raison des travaux.
 Malgré une hausse continue ces quatre dernières années (+9,6 %), le nombre d'abonnés était en baisse (-5,1 %), en 2023. Cette tendance est confirmée par la baisse cette année encore du nombre d'abonnés de -1,8% passant de 4 496, en 2023 à 4 415, en 2024.
 Les sorties gratuites ont quant à elles stagné passant de 10 575, en 2023 à 10 513.
- **République** qui avait déjà vu sa fréquentation augmenter en 2021 (+36,4 %), en 2022 (+0,5 %), en 2023 (+10,1 %), observe une nouvelle hausse de +4 %. Celle-ci passe de 134 251, en 2023 à 139 590, en 2024. Un nouveau record de fréquentation !
 2024 est donc une année importante comme 2017 qui avait comptabilisé un nombre très élevé de sorties payantes (138 864).
 Ces hausses font suite à des baisses qui s'expliquaient d'abord par les travaux de rénovation du parking et ensuite par les deux périodes de confinement (premier confinement : -74 % et le deuxième confinement : -22 %).
 Après une augmentation de +36 % entre 2016 et 2017, la fréquentation avait alors baissé sur la période allant de 2017 à 2020 de -36 %, soit -49 859 sorties payantes. Celle-ci a ensuite progressé annuellement pour égaler en 2023 la fréquentation record de 2017.
 Dans ce contexte, et avec 139 590 sorties payantes, République demeure le parking le plus fréquenté, en 2024.
 Après une stagnation l'année dernière, le nombre d'abonnements a diminué en 2024 passant de 8 040, en 2023 à 7 837, en 2024 (-2,5 %). Entre 2019 et 2023, l'évolution s'élevait à +7,7 %.

- Château** a vu sa fréquentation horaire encore augmenter de + 6,6 % (+23,6, en 2022 et +2,2 %, en 2023) après une baisse structurelle de sa fréquentation.
 Alors que la fréquentation payante observée en 2021 (même à la hausse) restait encore inférieure à 2019 (-0,9 %), la fréquentation de 2022 était enfin redevenue supérieure à 2019 (+22,4 %) et aussi aux années antérieures. En 2023, elle est même devenue la plus haute depuis 10 ans. Donc, en 2024, nouveau record de fréquentation !
 2024 est donc une année importante comme 2023 qui avait déjà comptabilisé un nombre très élevé de sorties payantes (120 707).
 Château est ainsi le deuxième parking le plus fréquenté.
 Entre 2017 et 2020, la fréquentation payante avait diminué (-37,4 %), ce qui représentait - 39 448 sorties payantes.
 Ces diminutions substantielles de la fréquentation payante s'expliquaient par les perturbations engendrées par les travaux du nouveau tramway et les deux périodes de confinement (premier confinement : -82 % et deuxième confinement : -46 %).
 La tendance à la hausse du nombre d'abonnements observée depuis 2019 (+17 %) cesse en 2024 avec une baisse des souscriptions de -7,5 %. En effet, en raison des travaux alentours, il a été décidé de freiner le nombre de souscriptions pour libérer de la disponibilité pour les usagers horaires, ce qui explique aussi cette hausse de +6,6 % des sorties payantes.

Souscriptions d'abonnements en baisse de -3,8 %

En 2024, le nombre d'abonnements baisse de -3,8 % par rapport à 2023, soit 24 305 contre 25 264, en 2023 (959 souscriptions de moins).

Les souscriptions évoluent à la baisse : **Doumer** (-16,4 %), **Château** (-7,5 %), **République** (-2,5 %), **Gardin** (-2,2 %), **Hôtel de ville** (-1,8 %) et à la hausse : **Résistance** (+1,9 %).

Parc	Nb abonnements					
	2019	2021	2022	2023	2024	n/n-1
Château	3 091	3 344	3 445	3 617	3 345	-7,5%
Hôtel de Ville	4 320	4 481	4 736	4 496	4 415	-1,8%
Doumer	2 208	1 991	2 296	2 379	1 989	-16,4%
République	7 769	7 848	8 093	8 040	7 837	-2,5%
Résistance	3 521	3 499	3 564	3 271	3 334	1,9%
Gardin	3 427	3 575	3 726	3 461	3 385	-2,2%
Total	24 336	24 738	25 860	25 264	24 305	-3,8%

DONNEES COMPTABLES

Chiffre d'affaires : 3 357 K€ (+4,5 %)

En 2024, le chiffre d'affaires a évolué de +4,53 %, soit +145 398 €, par rapport à l'année dernière.

Le chiffre d'affaires s'élève à 3 357 374 €. Celui-ci est en augmentation pour se positionner à des niveaux jamais atteints. Cette progression résulte d'un effet volume puisque les fréquentations horaires (511K) progressent de près de 4% par rapport à 2023.

Sur la même période, les recettes horaires ont augmenté de +6,1 % et les recettes d'abonnements ont cru de +3,2 %.

Les recettes « horaires » s'élèvent à 1 798 862 €, en 2024 contre 1 694 896 €, en 2023.

Les recettes « abonnés » s'élèvent à 1 410 121 €, en 2024 contre 1 366 850 €, en 2023.

Produit d'exploitation : 3 357 K€ (+4,5 %)

En 2024, les produits d'exploitation ont évolué de +4,53 %, soit +145 386 € par rapport à l'année précédente. Les produits d'exploitation correspondent peu ou prou au chiffre d'affaires dans le cadre de cette délégation.

Charges totales d'exploitation : 4 042 K€ (+10,4 %)

Après avoir progressé de 56,76 %, soit + 1 325 593 €, entre 2022 et 2023, les charges d'exploitation ont évolué de +10,41 %, soit + 381 194 €, par rapport à l'année précédente.

Les charges progressent fortement, principalement sous l'effet de la poursuite des travaux de

remise en état du patrimoine. Le poids des dotations aux amortissements est resté important jusqu'au terme de la délégation (31/12/2024).

Dotations aux amortissements : 1 464 K€ (+93 %)

Sur la période, le poste Dotations aux amorts/immo représente la part la plus élevée des charges d'exploitation, soit 36,22 %, pour un montant de 1 464 017 €.

Charges de personnel : 964 K€ (-16,1 %)

En 2024, les charges de personnel ont évolué de -16,1 %, soit -185 136 €, par rapport à l'année précédente. Les charges de personnel certes diminuent en valeur et également par rapport au total des charges passant de 31 % à 24 % mais restent à des niveaux élevés.

En effet, les charges de personnel se maintiennent en raison de la mobilisation d'agents SSIAP (Sécurité Incendie et Assistance à Personne) sur les parkings en réponse aux avis défavorables émis par les commissions de sécurité.

Résultat : -779 K€ (-44 %)

Le résultat net est fortement déficitaire (-779 237 €). La croissance du chiffre d'affaires ne parvient pas à compenser l'accroissement de +11,3 % des charges.

REDEVANCE

En 2024, la redevance perçue évolue de +60,48 %, soit +76 547 €, par rapport à l'année précédente. Elle s'élève à 203 117 €. La redevance progresse fortement par rapport à 2023 en raison du déclenchement du 4^{ème} seuil (sur 4).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-8,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 octobre 2025,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 11 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité relatif au contrat de concession des parcs de stationnement pour l'année 2024, ci-annexé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2025-12-18/41 : ACCÈS DÉCHÈTERIES - TARIFS 2026

Le budget consacré aux marchés de location des bennes, de transport et de traitement des déchets des déchèteries prévoit une augmentation de 3 % par rapport à celui de 2025 avec des variations d'augmentation selon les différents lots.

Par ailleurs, le projet de loi de finances 2026 prévoit de nouvelles augmentations de la taxe générale sur les activités polluantes qui pourrait atteindre 71,5 € par tonne en 2026 (contre 65 €/T en 2025 et 58 €/T en 2024).

Dans ces conditions, il est proposé d'augmenter de façon différenciée les différents tarifs d'accès

des professionnels (entreprises, associations, services techniques...) aux déchèteries communautaires, selon les tableaux ci-dessous :

- **Tarifs au poids** (déchèteries équipées de ponts bascules : Bretteville-l'Orgueilleuse, Colombelles, Fleury-sur-Orne, Mouen et Hermanville-sur-Mer)

	Tarifs 2025 en €/tonne	Tarifs 2026 en €/tonne	Evolution
Gravats - terre	33,4 €	34,4€	+3%
Encombrants	279,8 €	298,2€	+6,57%
Déchets verts	69,7 €	71,8€	+3%
Bois	130,3 €	134,21€	+3%
Ferraille	0 €	0	
Cartons	0 €	0	
DMS (au kg)	2,3 €	2,37€	+3%

- **Tarifs au volume** (déchèteries non équipées de ponts bascules : Bretteville-sur-Odon, Ouistreham)

	Tarifs 2025 en €/m³	Tarifs 2026 en €/m³	Evolution
Gravats- terre	47,4 €	48,82€	+3%
Encombrants	84,1 €	89,61€	+6,55%
Déchets verts	10,2 €	10,51€	+3%
Bois	19,5 €	20,09€	+3%
Ferraille	0 €	0	
Cartons	0 €	0	
DMS (au litre)	2,3 €	2,37€	+3%

VU l'avis de la commission « Transition écologique et Environnement » du 03 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs 2026 d'accès des professionnels aux déchèteries communautaires comme suit :

- **Tarifs au poids** déchèteries équipées de ponts bascules : Bretteville-l'Orgueilleuse, Colombelles, Fleury-sur-Orne Mouen et Hermanville-sur-mer

	Tarifs 2025 en €/tonne	Tarifs 2026 en €/tonne	Evolution
Gravats - terre	33,4 €	34,4€	+3%
Encombrants dont plâtre	279,8 €	298,2€	+6,57%
Déchets verts	69,7 €	71,8€	+3%
Bois	130,3 €	134,21€	+3%
Ferraille	0 €	0	
Cartons	0 €	0	
DMS (au kg)	2,3 €	2,37€	+3%

- **Tarifs au volume** déchèteries non équipées de ponts bascules : Bretteville-sur-Odon, Ouistreham

	Tarifs 2025 en €/m³	Tarifs 2026 en €/m³	Evolution
Gravats- terre	47,4 €	48,82€	+3%
Encombrants	84,1 €	89,61€	+6,55%
Déchets verts	10,2 €	10,51€	+3%
Bois	19,5 €	20,09€	+3%
Ferraille	0 €	0	
Cartons	0 €	0	
DMS (au litre)	2,3 €	2,37€	+3%

- **Tarifs de réédition d'une carte d'accès ou d'un QR code**

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Réédition d'une carte d'accès ou d'un QR code	30€	30€	0

DIT que les tarifs proposés ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que les recettes issues de l'application des tarifs ci-dessus seront imputées à la section de fonctionnement du budget principal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 4 abstentions (Messieurs Bertin GEORGE, Rudy L'ORPHELIN et Mesdames Céline PAIN, Béatrice TURBATTE)

N°C-2025-12-18/42 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - REDEVANCE CAMPING - TARIFS 2026

Les coûts de la collecte et d'incinération des ordures ménagères progressent de 2 % en 2026 par rapport à 2025.

Il est proposé donc de tenir compte de cette évolution et d'augmenter les tarifs de la redevance campings de 2 %, comme précisé dans le tableau suivant :

Type de camping	2025	2026
Camping traditionnel (en €/place/an)	71	72,13 arrondi à 72
Camping type résidence (en €/place/an)	147	149,50 arrondi à 150

VU la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2003 instituant la redevance camping sur le territoire de Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Transition Ecologique et Environnement » du 03 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs de la redevance camping 2026 comme suit :

Type de camping	2025	2026
Camping traditionnel (en €/place/an)	71	72,13 arrondi à 72
Camping type résidence (en €/place/an)	147	149,50 arrondi à 150

DIT que les tarifs proposés ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

DIT que les recettes issues de l'application des tarifs redevance camping seront imputées à la section de fonctionnement du budget principal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 8 abstentions (Messieurs Dominique GOUTTE, Francis JOLY, Philippe JOUIN, Rudy L'ORPHELIN, Rodolphe THOMAS et Mesdames Alexandra BELDJOURDI, Véronique DEBELLE, Céline PAIN)

N°C-2025-12-18/43 : RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) - DÉFINITION DU CADRE DÉROGATOIRE AU RACCORDEMENT OBLIGATOIRE ET MODALITÉS DE CALCUL DES DÉROGATIONS ÉCONOMIQUES

Par délibération, le conseil communautaire le 13 novembre 2025 a décidé le classement des réseaux de chaleur urbain (RCU) Caen nord et Caen sud et l'établissement des périmètres de développement prioritaire de ces RCU.

Les articles L712-1 et suivants du code de l'énergie précise les principes et modalités de classement des réseaux de chaleur et de froid relevant du service public de distribution et précise notamment les obligations de raccordements obligatoires.

L'article R 712-9 du code de l'énergie précise l'application de l'obligation de raccordement au réseau prévue à l'article L712-3 de ce code. A l'intérieur des périmètres de développement prioritaire le raccordement au réseau est obligatoire pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants.

« Est considéré un bâtiment neuf un bâtiment nouvellement construit dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement à la décision de classement ou une partie nouvelle de bâtiment ou surélévation excédant 150 m² ou 30 % de la surface des locaux existants et dont les besoins de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude excèdent un niveau de puissance de 30 kW. »

En application du décret n° 2022-666 du 26 avril 2022, la dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau classé de chaleur ou de froid est prévue au deuxième alinéa de l'article L. 712-3 et à l'article R 712-10 du code de l'énergie. Une dérogation à l'obligation de raccordement peut être accordée, sur demande du propriétaire de l'installation concernée ou par son mandataire, auprès de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent dans les cas prévus.

Le code de l'énergie fixe 4 dérogations au raccordement obligatoire :

- Incompatibilité technique de l'installation :

Le demandeur justifie de l'incompatibilité des caractéristiques techniques de l'installation qui présente un besoin de chaleur ou de froid avec celles offertes par le réseau ;

- *Incompatibilité temporelle, sans solution transitoire proposée :*

L'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation de l'usager, sauf si l'exploitant du réseau justifie de la mise en place d'une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur ou en froid ;

- *Solution alternative de chauffage avec un taux d'EnR&R supérieur à celui du réseau classé :*
Le demandeur justifie de la mise en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau classé suivant les modalités de calcul définies par l'arrêté du ministre chargé de l'énergie mentionné au I de l'article R. 712-1 ;

- *Disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions :*

Le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage et de refroidissement.

Sur ce dernier cas, les demandes de dérogation pour disproportion manifeste du coût du raccordement doivent présenter une analyse comparative des coûts entre le réseau de chaleur et la solution alternative. La disproportion sera considérée comme manifeste lorsque le coût de la solution « réseau de chaleur » est supérieur d'au moins 20 % par rapport à la solution alternative tel que précisé à l'annexe 1 du formulaire de demande de dérogation de raccordement obligatoire au RCU de Caen la mer et les modalités de calcul du coût de raccordement (en pièce jointe à la délibération).

En dehors de ces dérogations, tout propriétaire qui contreviendrait à l'obligation de raccordement, se verrait refuser le permis de construire pour les bâtiments neufs ou appliquer une amende pouvant aller jusqu'à 300 000 € comme prévu au code de l'énergie (L712-5) en cas de non-respect de l'obligation de raccordement à un réseau classé.

Les demandes de dérogation seront adressées à la communauté urbaine Caen la mer qui prendra sa décision après recueil des observations de l'exploitant du réseau.

Un avis concernant le raccordement aux réseaux de chaleur urbain sera donné par la communauté urbaine Caen la mer lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021,

VU le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-31 et suivants,

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L712-1 et suivants,

VU le Schéma Directeur des Énergies de la communauté urbaine de Caen la mer, adopté le 18 mars 2021,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 3 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de définir le cadre dérogatoire au raccordement obligatoire aux réseaux de chaleur urbain Caen nord et Caen sud en précisant les modalités de calcul des dérogations économiques telles que sus visées,

DÉCIDE notamment que la disproportion sera considérée comme manifeste dès lors que le coût de la solution « réseau de chaleur » est supérieur d'au moins 20 % par rapport à la solution alternative tel que précisé à l'annexe 1 du formulaire de demande de dérogation de raccordement obligatoire au RCU de Caen la mer et les modalités de calcul du coût de raccordement (en pièce jointe à la délibération),

DIT que ces conditions pourront être révisées en fonction des évolutions de la méthodologie officielle pour la dérogation et sur décision du conseil communautaire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 6 abstentions (Messieurs Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE et Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Céline PAIN)

Interventions :

Ludwig WILLAUME

Est-ce qu'on ne rajoute pas une cinquième raison, qui est la neutralité du bâtiment ? C'est-à-dire que le bâtiment n'a pas besoin de système de chauffage ?

Marc LECERF

On est en dessous d'une puissance de 30 kW, donc c'est déjà prévu.

Ludwig WILLAUME

Ça rentre dans ce cas-là ?

Marc LECERF

Oui, bien sûr.

Ludwig WILLAUME

Et c'était déjà prévu ça ou c'est une nouveauté ?

Marc LECERF

On est en train précisément de voter les capacités dérogatoires.

N°C-2025-12-18/44 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) - CONTRAT DE CONCESSION DU RÉSEAU DE CHALEUR CAEN SUD - AVENANT N° 4

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains ».

La SAS Réseau de chaleur urbain Caen Sud est le délégataire du contrat de concession du réseau de chaleur urbain « Caen Sud » pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur les quartiers de la Grâce de Dieu, de la Guérinière à Caen et de la ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne.

Dans le cadre de la concession, un avenant n° 1 a été établi le 21 janvier 2019, qui fixe une extension au périmètre initial en intégrant la ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne ainsi que les modalités y afférentes.

Le 10 mars 2022, un avenant n° 2 définit notamment une extension du périmètre de la concession en intégrant la ZAC Normandika à Fleury-sur-Orne ainsi qu'une partie du territoire de la commune d'Ifs, zone délimitée par le chemin aux Bœufs, la rue de Falaise, les parcelles cadastrées BC0091 et BC0099, les rues des Chèvrefeuilles et des Œillets, le boulevard des Violettes, la rue des Sablonnettes, l'impasse du Home et la plaine de jeux Sud.

Le 24 octobre 2024, un avenant n° 3 a acté l'importation de chaleur produite par la cogénération, l'augmentation du tarif R2, la modélisation de l'évolution de la mixité énergétique et l'introduction d'un R1 biogaz dans la mixité contractuelle et définit les travaux de « feeders » avenue Marcel Cachin à Fleury-sur-Orne et rue de Bretteville, boulevard des Violettes et rue du Chemin Vert à Ifs.

Le contrat actuel s'achèvera à l'issue des 24 années d'exploitation, soit au plus tard le 30 septembre 2040.

Dans le cadre des échanges entre la SAS Réseau de chaleur urbain Caen Sud et la communauté urbaine Caen la mer, il est convenu réciproquement de l'établissement d'un avenant n° 4.

L'objet de cet avenant porte sur différents points :

- La prise en compte d'un acompte de 30 % lors de la signature du devis de raccordement ;
- L'extension du périmètre de la concession sur la commune de Fleury-sur-Orne à l'ouest de la rue d'Harcourt jusqu'au boulevard périphérique ;
- La suppression des clauses de revoyures périodiques prévues à l'avenant n° 2 en application de l'article 4 de l'avenant n° 3 relatif aux évolutions de calculs des tarifs R2 par paliers ;
- La modification de l'article 26 du Règlement de service.

L'ensemble des éléments modifiés et présentés dans la présente délibération est intégré dans le projet d'avenant n° 4 ci-annexé.

CONSIDÉRANT l'intérêt environnemental et économique du projet d'extension du réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Fleury-sur-Orne décrit dans l'avenant 4 ci-annexé,

VU le contrat de concession portant sur la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une chaufferie bois et de chaleur sur les quartiers de la Grâce de Dieu, de la Guérinière de la ville de Caen notifié le 23 janvier 2015,

VU l'avenant n° 1 au contrat de concession du réseau de chaleur Caen Sud, du 21 janvier 2019,

VU l'avenant n° 2 au contrat de concession du réseau de chaleur Caen Sud, du 10 mars 2022,

VU l'avenant n° 3 au contrat de concession du réseau de chaleur Caen Sud, du 24 octobre 2024,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-6,

VU l'avis de la commission des contrats de concession du 9 décembre 2025,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 3 décembre 2025,

VU le projet d'avenant n° 4 ci-annexé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n° 4 au contrat de concession de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation du réseau de chaleur Caen sud, ci-annexé,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 9 abstentions (Messieurs Éric GOBERT, Francis JOLY, Frédéric LOINARD, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE et Mesdames Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Alexandra BELDJOUDI, Céline PAIN, Béatrice TURBATTE)

N°C-2025-12-18/45 : ZAC MONT COCO À CAEN - COMPTES-RENDUS ANNUELS À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) - 2023 ET 2024

Par délibération du 29 septembre 2022, la communauté urbaine Caen la mer a confié à la Société Publique Local (SPL) EPOPEA, renommée depuis « SPL Caen la mer Aménagement », une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain « Mont Coco » à Caen.

Il s'agit d'un contrat de quasi-régie (article L3211-1 du Code de la Commande publique) qui s'appuie sur une relation étroite entre le concédant et le concessionnaire.

La concession a été notifiée le 17 novembre 2022 pour une durée prévisionnelle de 20 ans.

Par application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et conformément à l'article 17 du contrat de concession, il est prévu la remise annuelle d'un Compte-Rendu à la Collectivité (CRAC) à compter de 2023 (première année pleine).

Malgré l'attribution de la concession d'aménagement en novembre 2022 et compte tenu du déroulement des études de conception et du caractère incertain de la plupart des paramètres de l'opération, il a été convenu de reporter l'approbation du CRAC pour l'année 2023.

Ainsi, la présente délibération porte à la fois sur l'approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2023, mais également celui pour 2024.

Les étapes clés de l'année 2023

L'année 2023 a été consacrée à la sélection du groupement de maîtrise d'œuvre Bruno FORTIER. Le marché intègre les missions de base en matière d'aménagement ainsi que plusieurs autres missions nécessaires à la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En parallèle de cette procédure, une première tranche de fouilles archéologiques a été réalisée et il résulte que l'emprise étudiée semble dénuée de vestiges archéologiques en raison des aménagements antérieurs qui ont profondément perturbé le sous-sol.

Au préalable de l'établissement d'un plan-guide, une feuille de route définissant les intentions et ambitions de l'opération a été établie.

Les étapes clés de l'année 2024

Début 2024, les membres du comité de pilotage ont validé le projet de plan-guide présenté par l'agence Fortier et son groupement. Cette étape a permis de lancer les études de conception Avant-Projet (AVP).

Toutefois, au cours de l'année 2024, les échanges et réflexions autour de la conception du projet ont conduit à modifier la programmation de la ZAC en rehaussant la part de logements à hauteur de 65 % contre 35 % auparavant.

Cet ajustement a nécessité d'engager la modification du dossier de création de la ZAC dans les formes prescrites pour la création de la zone, de mener à nouveau une concertation du public, et a conduit à un décalage des objectifs et de la planification de l'opération.

L'année 2024 a également été marquée par l'élaboration du dossier d'Autorisation Environnementale Unique (AEU). Le dépôt de celui-ci auprès des services de l'Etat a été replanifié pour 2025 en raison de la modification du dossier de création de ZAC.

Cette procédure inclut le volet « Loi sur l'eau » et la mise à jour de l'étude d'impact réalisée en 2021 (étude faune/flore notamment).

La sobriété énergétique figure comme l'une des composantes du projet Mont Coco. A ce titre, les potentialités de réemploi des matériaux issus des constructions existantes et d'intégration de matériaux de réemploi sur l'aménagement des espaces publics sont étudiées.

Une première expérience à petite échelle a été menée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie, notamment avec la valorisation de poutres et de bardage.

Enfin, la réalisation des études s'est poursuivie, et ce dans de nombreux domaines afin de construire le projet urbain.

Les perspectives pour les années à venir

En 2025, la concertation de la modification du dossier de création de ZAC est programmée et permet de recueillir les avis et observations des habitants.

De plus, le dossier d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) a été déposé auprès des services de l'Etat, la mise en compatibilité du projet urbain avec le PLUi a été réalisée et les études pré-opérationnelles se sont poursuivies afin d'envisager le lancement des travaux d'aménagement de la première phase à la fin de l'année 2026 ou au début de l'année 2027.

La participation de la collectivité et rachat d'équipements

La participation totale de Caen la mer définie dans le cadre de la concession d'aménagement s'élève à **32 431 688 €**, participations au titre de l'assainissement et du réseau de chaleur (RCU) incluses.

L'engagement financier déjà réalisé par la collectivité au 31 décembre 2024 est de **1 417 515 €**.

La prise d'intérêt communautaire sur le secteur Mont Coco – Côte de Nacre ne suppose pas nécessairement un transfert complet et sans condition du déficit d'opération prévisionnel.

Dans ce contexte et en accord avec la commune de Caen, la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour l'opération de renouvellement « Mont Coco – Côte de Nacre » sera accompagnée d'une participation communale qui se traduira au travers d'une convention financière ad hoc soumise aux membres du conseil communautaire de Caen la mer et du conseil municipal de la ville de Caen.

La communauté urbaine Caen la mer peut accorder sa garantie aux emprunts contractés par la société pour la réalisation de l'opération (article 19 du traité de concession) ainsi que verser des avances à la SPL Caen la mer Aménagement (article 16 du traité de concession).

A ce jour, aucune demande de garantie d'emprunt ou d'avance n'a été sollicitée par le concessionnaire.

Sur ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver les comptes-rendus annuels à la collectivité de la ZAC Mont Coco à Caen pour les années 2023 et 2024 ainsi que le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU l'avis favorable de la commission "Urbanisme réglementaire et Aménagement" du 5 décembre 2025,

VU les comptes-rendus annuels à la collectivité pour les années 2023 et 2024, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC Mont Coco à Caen.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) de 2023 et de 2024, le bilan financier ainsi que le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC Mont Coco à Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2025-12-18/46 : ZAC DE LA GRANDE PLAINE À BRETTEVILLE-SUR-ODON - SUPPRESSION DE LA ZAC

La Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) de la « Grande Plaine » a été créée par délibération du conseil municipal du 4 novembre 1991. Elle a été d'abord concédée avant d'être reprise en régie par la ville de Bretteville-sur-Odon en 1996 suite à la défaillance de l'aménageur. La zone d'activités aménagée a été transférée à l'intercommunalité en 2003 qui a terminé la commercialisation. La ZAC avait prévu l'exonération de la taxe d'aménagement (ancienne taxe locale d'équipement) sur les permis de construire pour faire porter via la vente du terrain le coût des équipements de la zone. La Z.A.C. de la « Grande Plaine » avait pour objectif d'accueillir des activités artisanales et industrielles. Le programme des constructions et des équipements publics prévoyait la commercialisation de 246 000m² de terrains et la réalisation des équipements publics nécessaires à la desserte et à la viabilisation des terrains.

285 000 m² de terrains ont été cédés en 40 lots sur les 31.4 hectares de l'opération.

À ce jour, tous les équipements publics ont été réalisés, tous les terrains ont été desservis, cédés ou construits. Des terrains concernés ont été rendus inconstructibles par la mise en place d'une ZNIEFF et d'une adaptation du document d'urbanisme (à l'angle sud-ouest du croisement de l'avenue de la Grande Plaine et du chemin aux Bœufs). Aussi, la ZAC n'a plus d'intérêt à exister.

L'article R311-12 du code de l'urbanisme prévoit une procédure de suppression de ZAC une fois celle-ci achevée ou abandonnée, par l'autorité compétente (la communauté urbaine) après avis de la personne qui a créé la ZAC (la commune).

La suppression de la ZAC de la « Grande Plaine » aura pour conséquence le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme avec le rétablissement de la taxe d'aménagement sur le

périmètre de la ZAC supprimée. Cette suppression rend également caduc tout cahier des charges de cession de terrain qui a existé de la ZAC.

Il est donc proposé au conseil communautaire de supprimer la ZAC de la « Grande Plaine ».

CONSIDÉRANT l'achèvement du programme des équipements publics de la ZAC tel qu'approuvé par délibération du 3 février 1992,

CONSIDÉRANT ainsi que l'aménagement et la commercialisation de la ZAC sont achevés,

CONSIDÉRANT, s'agissant d'une zone d'activités, que l'autorité compétente pour approuver la suppression est la communauté urbaine,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R311-12,

VU la délibération du conseil municipal du 4 novembre 1991 créant la ZAC et approuvant le dossier de réalisation,

VU délibération communale du 20 juillet 1993 résiliant la concession de la ZAC,

VU le transfert de la ZAC à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2003,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 fixant les compétences de la communauté urbaine,

VU la délibération du 27 septembre 2017 définissant les critères de l'intérêt communautaire des zones d'activités,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 fixant les compétences de la communauté urbaine,

VU la délibération du 27 septembre 2017 définissant les critères de l'intérêt communautaire des zones d'activités,

VU le rapport de présentation de la suppression de la ZAC en annexe,

VU l'avis favorable de la commune de Bretteville-sur-Odon sur la suppression de la ZAC par délibération du 15 décembre 2025,

VU l'avis de la commission « aménagement et urbanisme réglementaire » du 5 décembre 2025,

VU l'avis de la commission « développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 4 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la suppression de la ZAC de la « GRANDE PLAINE » en application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme, impliquant le rétablissement de la taxe d'aménagement dans ce périmètre,

INDIQUE que cette présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information spécifiques édictées par l'article R 311-5 à savoir :

- L'affichage pendant un mois au siège de la communauté urbaine,
- La mention de cet affichage dans un journal diffusé au niveau du département,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la présente délibération et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 4 abstentions (Messieurs Mickaël MARIE, Laurent MATA et Mesdames Agnès DOLHEM, Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET)

N°C-2025-12-18/47 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE - DPU SIMPLE ET RENFORCÉ - CHAMP D'APPLICATION - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Le droit de préemption urbain permet d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Ce droit ne peut toutefois être exercé, conformément, aux dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le droit de préemption urbain peut être institué sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures (zones U ou AU).

En vertu des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.211-2, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

La démarche entreprise est également l'occasion pour les communes de faire savoir si elles souhaitent que la communauté urbaine délègue à leur profit ou au bénéfice d'un tiers (par exemple, l'EPF de Normandie ou encore un concessionnaire d'une opération d'aménagement), le droit de préemption urbain sur des périmètres déterminés, au vu de projets déjà identifiés ne ressortant pas de la compétence de la communauté urbaine.

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le conseil communautaire de Caen la mer a instauré sur le territoire de la commune de Blainville-sur-Orne un périmètre de droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'exception de la zone 1 AUC correspondant au périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Terres d'Avenir, cette exclusion ne s'appliquant pas à deux terrains de la ZAC cadastrés section BE n°187 (3 296 m²), 189 (2 336 m²), 193 (2 654 m²) et 143 (1 788 m²) correspondant à des réserves foncières d'une superficie totale de 10 074 m² et destinés à la réalisation d'équipements publics et scolaires.

Cette exclusion était valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération était exécutoire, conformément à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme qui stipule que : *« Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »*

Il a également été institué un droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles cadastrées section BM n°43 (300 m²) sise 69 rue Albert Catherine et section BL n°57 (589 m²) sise place de l'Eglise.

Pour rappel, renforcer le droit de préemption urbain permet d'étendre son application à des biens qui sont normalement exclus du champ d'application du droit de préemption urbain, en particulier aux ventes des lots de copropriété et aux immeubles construits il y a moins de 4 ans.

Par délibération modificative en date du 24 mars 2022, qui s'est substituée à la délibération du 30 janvier 2020, le conseil communautaire a délibéré afin de :

- Confirmer l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'exception de la zone 1 AUc correspondant au périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Terres d'Avenir, cette exclusion ne s'appliquant pas à deux terrains de la ZAC cadastrés section BE n°187 (3 296 m²), 189 (2 336 m²), 193 (2 654 m²) et 143 (1 788 m²) correspondant à des réserves foncières d'une superficie totale de 10 074 m² et destinés à la réalisation d'équipements publics et scolaires.
- Confirmer l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles cadastrées section BL n°57 (589 m²) sise place de l'Eglise et BM n°43 (300 m²) sise 69 rue Albert Catherine
- Modifier l'objet de la motivation du droit de préemption urbain renforcé pour la parcelle cadastrée section BM n°43 sise 69 rue Albert Catherine.

La durée de la levée de préemption concernant la zone 1AUc correspondant à la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Terres d'Avenir (excepté les parcelles cadastrées section BE n°187 (3 296 m²), 189 (2 336 m²), 193 (2 654 m²) et 143 (1 788 m²)) est arrivée à échéance.

A la demande de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE, il est proposé, conformément à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, d'exclure de nouveau pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération sera exécutoire, les terrains composant la ZAC Terres d'avenir, à l'exception des parcelles BE n°187, 189, 193 citées ci-dessus, ces parcelles correspondant à des réserves foncières destinés à la réalisation d'équipements publics et scolaires. La parcelle BE 143 n'est plus concernée par cette exception car cédée à la société Foncim depuis août 2025.

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et L.211-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération n°C-2022-03-24/15 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 24 mars 2022 – « Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE – DPU simple et renforcé – Champ d'application – Délibération modificative »,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 17 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 29 février 2016 créant la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Terres d'Avenir,

VU la délibération n°C-2017-12-14/20 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 14 décembre 2017 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération n°C-2018-09-27/15 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération n°C-2019-09-26/20 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU la délibération n°C-2021-06-24/23 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 24 juin 2021 approuvant la modification n°2 du PLU,

VU la délibération n°C-2023-09-28/14 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 28 septembre 2023 approuvant la modification n°3 du PLU,

VU le plan joint sur lequel figurent les périmètres concernés par le droit de préemption urbain simple et renforcé,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Blainville-sur-Orne en date du 17 novembre 2025,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 5 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

CONFIRME l'instauration d'un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune de Blainville-sur-Orne délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

APPROUVE l'exclusion du périmètre de droit de préemption urbain simple pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire, conformément à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, de la zone 1AUc correspondant à la ZAC des Terres d'Avenir (à l'exception des parcelles cadastrées section BE n°187, 189 et 193).

CONFIRME l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section BL n°57 (589 m²) sise place de l'Eglise qui constitue un emplacement réservé au PLU et qui permettrait l'aménagement de la place.

CONFIRME l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section BM n°43 (300 m²) sise 69 rue Albert Catherine afin de permettre la préservation patrimoniale du bâti existant sur cette parcelle pour sauvegarder cette propriété emblématique traduisant une partie de l'histoire de Blainville-sur-Orne.

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n°2022-03-24/15 « Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Blainville-sur-Orne – DPU simple et renforcé – Champ d'application – Délibération modificative », prise par le conseil communautaire de Caen la mer le 24 mars 2022,

DONNE notamment pouvoir au Président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

La notification de cette délibération à :

La Préfecture du Calvados,
La Direction Départementale des Territoires,
La Direction Départementales des Finances Publiques,
Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)
La chambre des Notaires du Calvados
Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,
Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,

L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie de Blainville-sur-Orne, pendant un mois, de la présente délibération,

La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 3 abstentions (Messieurs Frédéric LOINARD, Mickaël MARIE et Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET)

N°C-2025-12-18/48 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE SANNERVILLE - DPU SIMPLE - CHAMP D'APPLICATION - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil communautaire de Caen la mer a instauré sur le territoire de la commune de Sannerville un périmètre de droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour rappel, le droit de préemption urbain permet d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Ce droit ne peut toutefois être exercé, conformément, aux dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le droit de préemption urbain peut être institué sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures (zones U ou AU).

En vertu des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.211-2, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

La démarche entreprise est également l'occasion pour les communes de faire savoir si elles souhaitent que la communauté urbaine délègue à leur profit ou au bénéfice d'un tiers (par exemple, l'EPF de Normandie ou encore un concessionnaire d'une opération d'aménagement), le droit de préemption urbain sur des périmètres déterminés, au vu de projets déjà identifiés ne ressortant pas de la compétence de la communauté urbaine.

A la demande de la commune de Sannerville, il est proposé de modifier le périmètre du droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021. En effet, par arrêté n° PA 014 666 22 D0001 en date du 16 décembre 2022, le maire de la commune de Sannerville a accordé un permis d'aménager à la SAS TERRANEA pour la création du lotissement « LES CONQUERANTES » composé de 73 lots et 10 macrolots, modifié par arrêté n° PA 014 666 22 D0001 M01 en date du 21 novembre 2024.

Le périmètre intégral de ce lotissement est classé en zone 1AU au PLU et est donc soumis au droit de préemption urbain.

Cependant, l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme stipule que *« Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »*

Aussi, à la demande de la commune de Sannerville, il est proposé d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les terrains constituant le lotissement « LES CONQUERANTES ». Conformément au Code de l'urbanisme, cette exclusion sera valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire.

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.211-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération n°C-2017-12-14/23 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 14 décembre 2017 approuvant le PLU de Sannerville,

VU la délibération n°C-2021-01-28/18 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 28 janvier 2021 instaurant un périmètre de droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Sannerville,

VU la délibération n°C-2024-02-01/10 du conseil communautaire de Caen la mer approuvant la modification n°1 du PLU de Sannerville,

VU le plan joint sur lequel figurent les périmètres concernés par le droit de préemption urbain simple,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Sannerville en date du 4 novembre 2025,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 5 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

CONFIRME l'instauration d'un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune de Sannerville délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

DECIDE d'exclure du périmètre de droit de préemption urbain le lotissement « LES CONQUERANTES » accordé par arrêté n° PA 014 666 22 D0001 en date du 16 décembre 2022 et modifié par arrêté n° PA 014 666 22 D0001 M01 en date du 21 novembre 2024, conformément à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, pour une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire,

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n°2021-01-28/18 « Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Sannerville – DPU simple – Champ d'application », prise par le conseil communautaire de Caen la mer le 28 janvier 2021,

DONNE notamment pouvoir au Président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

La notification de cette délibération à :

La Préfecture du Calvados,
La Direction Départementale des Territoires,
La Direction Départementales des Finances Publiques,
Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)
La chambre des Notaires du Calvados
Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Caen,
Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,

L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie de Sannerville, pendant un mois, de la présente délibération,

La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité – 11 abstentions (Messieurs Gérard HURELLE, Francis JOLY, Michel LE LAN, Frédéric LOINARD, Rudy L'ORPHELIN, Mickaël MARIE, Ludwig WILLAUME et Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Céline PAIN, Camille VERNET)

N°C-2025-12-18/49 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2024 portant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- D-2025/168 - Accord-cadre de mise à disposition d'une solution de vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel du 28 octobre 2025
- D-2025/170 - Décision d'ester en justice- M.David POCHOLLE contre Communauté urbaine Caen la mer n°2503229 du 29 octobre 2025
- D-2025/171 - Droit de préemption urbain - Délégation au profit de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie pour le compte de la Ville de Caen - Ensemble immobilier 33 rue du Marais édifié sur les parcelles cadastrées ME n°18 et 19 du 31 octobre 2025
- D-2025/172 - Bénouville et Blainville-sur-Orne - Transfert d'office de voies ou portions de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communautaire - Convention d'honoraires du 31 octobre 2025

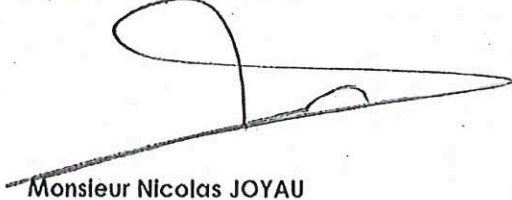
- D-2025/173 - Secteur Thaon/Rots - Commune de Thaon - Réaménagement de la rue de l'Ormelet - Demande de subvention du 5 novembre 2025
- D-2025/174 - GEMAPI - Organisation d'un évènement de sensibilisation basé sur les 100 ans de la crue de référence de l'hiver 1925-1926 - Demande de subvention du 5 novembre 2025
- D-2025/175 - Désaffectation d'une emprise d'environ 465 m² sise à Hérouville Saint-Clair, boulevard du Bois du 13 novembre 2025
- D-2025/176 - Blainville-sur-Orne- Convention pour servitude de passage en terrain privé du 13 novembre 2025
- D-2025/177 - Extension de la zone d'activité du Martray à GIBERVILLE- Recours à un cabinet de généalogie du 13 novembre 2025
- D-2025/178 - Partélios - Réhabilitation de 39 logements situés impasse des Blés à Cuverville - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 740 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 13 novembre 2025
- D-2025/179 - Groupement de commande marchés contrôle d'accès, intrusion, PPMS et vidéoprotection du 18 novembre 2025
- D-2025/180 - Marché de vérifications périodiques - Groupement de commandes des vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine pour la période 2026/2027/2028 du 18 novembre 2025
- D-2025/181 - Conservatoire & Orchestre de Caen - Renouvellement d'adhésion 2025 à l'association "Futurs composés" - Réseau national de la création musicale du 24 novembre 2025
- D-2025/182 - Caen la mer Habitat - Acquisition En Vefa de 38 logements situés Lotissement Bois Guillaume à Ouistreham - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 3 296 230 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 24 novembre 2025
- D-2025/183 - Caen la mer Habitat - Construction de 80 logements situés Rue de la Tirée à Ifs - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 9 979 962 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 24 novembre 2025
- D-2025/184 - Caen la mer Habitat - Acquisition En Vefa de 22 logements situés Lotissement le Planitre à Ouistreham - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 558 138 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 24 novembre 2025
- D-2025/185 - Caen la mer Habitat - Acquisition d'un terrain situés 105 boulevard Jean Moulin à Caen, opération PROMETHEE - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 3 544 955 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 24 novembre 2025
- D-2025/186 - Inolya - Acquisition En Vefa de 53 logements situés rue de Caen à Ifs - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 7 437 517 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 24 novembre 2025

- D-2025/187 - Droit de préemption urbain - Délégation au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville d'Ifs - Parcelles cadastrées section BB n°74 (656 m²), 75 (171 m²), 76 (121 m²) et 77 (102 m²) sises 671/677 rue de Caen à Ifs du 24 novembre 2025

Comptes rendus des Jugements : voir tableaux annexés

Comptes rendus des marchés, avenants et bons de commande : voir tableaux annexés

Le Président de la séance

A black ink signature, appearing to be 'N. Joyau', written over a horizontal line.

Monsieur Nicolas JOYAU

Le secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'R. Thomas', written over a horizontal line.

Monsieur Rodolphe THOMAS

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site Internet de la communauté urbaine Caen la mer.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance est disponible à la demande auprès de la Direction des Assemblées.

PUBLIÉ le 12 FEV. 2026